

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE**

Mai 2016 - RAAE n° 20 du 31 mai 2016  
publié le 31 mai 2016

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat  
Bureau de Liaison des Services de l'Etat  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39  
Fax 01 77 63 60 11  
mél : [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PREFECTURE DU VAL-D'OISE

## SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

- Arrêté n° 160029 du 12 mai 2016 accordant l'autorisation à la commune de Neuville-sur-Oise pour le tir du feu d'artifice du 21 mai 2016 001
- Arrêté n° 160030 du 19 mai 2016 portant renouvellement du certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 2 à M. Christian GUSTAVON sis à Aavernes 005
- Arrêté n° 160031 du 19 mai 2016 portant renouvellement du certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 2 à M. Patrice RAVON sis à Menucourt 007
- Arrêté n° 160033 du 31 mai 2016 portant interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée (nourrice, cubitainers, jerricans, bidons....) du 31 mai au 7 juin 2016 08B

## DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

### Bureau de la réglementation et des élections

- Arrêté n° 012/16-UER/P du 13 mai 2016 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A15 dans le sens Paris-Provence dans différentes bretelles 009
- Arrêté n° 014/16-UER/P du 13 mai 2016 réglementant temporairement la circulation concernant la route nationale 184 du PR 04+700 au PR 06+500 dans le sens intérieur Versailles-Beauvais 011
- Arrêté n° 2016-172 du 23 mai 2016 portant dérogation de survol pour la réalisation de prises de vues aériennes accordée à la société Helifirst sise à Paris - 75015 013
- Arrêté n° 2016-175 du 26 mai 2016 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, sa collectrice et la route de l'Arpenteur (sous les pistes 1 et 3 de l'aéroport Charles de-Gaulle) pendant la dépose des paralumes des ouvrages C15 et D14 pour plusieurs périodes allant du 9 mai 2016 à 21 h 30 au 5 août 2016 à 5 h 00 018
- Arrêté n° 015/16-UER/P/CD du 27 mai 2016 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A 15 bretelle de sortie vers D 170 dans le sens Paris-Provence 022
- Arrêté n° 2016-193 du 30 mai 2016 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de reprise de chaussée au niveau du PR 36+000 et la rénovation des OA PS 27.9 et PS32.1 dans le sens Paris vers Lille de l'autoroute A1 024
- Arrêté n° 013/16-UER/P/CD du 30 mai 2016 réglementant temporairement la circulation sur la route nationale 104 dans les sens extérieurs 027

### DIRECTION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC, DE L'IMMIGRATION ET DE LA CITOYENNETE

- Arrêté modificatif du 31 mai 2016 à l'arrêté n° 12-03 fixant la liste des médecins consultant hors commission médicale autorisés à examiner et apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs 032B

## DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT

### Bureau des affaires budgétaires

- Arrêté n° 16-01 du 12 mai 2016 abrogeant l'arrêté n° 14-17 du 5 décembre 2014 et nommant un régisseur auprès de la régie d'avances de la mission de l'action sociale et de la prévention des risques au travail de la préfecture du Val-d'Oise 033
- Arrêté n° 16-03 du 12 mai 2016 abrogeant l'arrêté du 10 décembre 2002 instituant une régie de recettes de l'Etat dans la commune de Beaumont-sur-Oise 035
- Arrêté n° 16-04 du 12 mai 2016 abrogeant l'arrêté du 4 novembre 2014 portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat dans la commune de Beaumont-sur-Oise 037

|  |     |
|--|-----|
| Arrêté n° 16-05 du 12 mai 2016 abrogeant l'arrêté du 7 octobre 2003 instituant une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de l'Isle-Adam | 038 |
| Arrêté n° 16-06 du 12 mai 2016 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 2015 portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat dans la commune de l'Isle-Adam                 | 040 |
| Arrêté n° 16-07 du 17 mai 2016 modifiant l'arrêté du 7 octobre 2003 portant nomination du régisseur de recettes de la police municipale de la commune de Bruyères-sur-Oise | 041 |

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

### **Secrétariat général**

|  |     |
|--|-----|
| Arrêté n° 13269 du 25 mai 2016 modifiant l'arrêté n° 12474 du 25 juin 2015 déterminant les postes éligibles à la NBI et le nombre de points attribués à chacun d'eux à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise pour l'année 2015 | 043 |
| Arrêté n° 13270 du 25 mai 2016 déterminant les postes éligibles à la NBI et le nombre de points attribués à chacun d'eux à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise pour l'année 2016   | 045 |

### **Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable**

|  |     |
|--|-----|
| Arrêté interpréfectoral n° 13110 du 2 mai 2016 modifiant l'arrêté n° 12437 du 2 juin 2015 relatif à la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Persan / Beaumont-sur-Oise    | 047 |
| Avis n° 13/2016 de la CDAC 95 du 18 mai 2016 relatif à l'extension de 600 m <sup>2</sup> d'un magasin sous l'enseigne Carrefour « Market » avec création d'un drive situé 1 rue de la côte des Auges à Menucourt | 050 |

### **Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment**

|   |     |
|---|-----|
| Arrêté n° 13081 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Etablissement Le Nemrod sis 4 rue du Général Smitz à Pontoise  | 054 |
| Arrêté n° 13082 du 31 mars 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour le bar-tabac-brasserie sis 4 rue du Général Schmitz sis à Pontoise   | 056 |
| Arrêté n° 13083 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – patrimoine de la commune de Chaumontel   | 058 |
| Arrêté n° 13087 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Association Gestion Notre Dame Saint Joseph sise à Argenteuil  | 060 |
| Arrêté n° 13088 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – SARL Iky Diffusion concernant les communes de Gonesse, Franconville et Villacoublay (siège social Usines Center à Gonesse) | 062 |
| Arrêté n° 13089 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – patrimoine de la commune de Luzarches  | 064 |
| Arrêté n° 13090 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – SCI Garges Santé pour le cabinet médical sis 12 avenue de la commune de Paris à Garges-les-Gonesse                         | 066 |
| Arrêté n° 13091 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – syndicat intercommunal Piscine des Bussys à Eaubonne pour la piscine et la salle des fêtes                                 | 068 |
| Arrêté n° 13092 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – patrimoine de la commune de Neuville-sur-Oise  | 070 |
| Arrêté n° 13093 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Fondation Royaumont à Asnières-sur-Oise  | 072 |

|  |     |
|--|-----|
| Arrêté n° 13094 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – patrimoine de la commune de Louvres   | 074 |
| Arrêté n° 13098 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – château d'Ecouen  | 076 |
| Arrêté n° 13100 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – EHPAD Chabrand Thibault sis 48 rue Arisitide Briand à Corneilles-en-Parisis | 078 |
| Arrêté n° 13101 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – patrimoine de la commune de Bruyères-sur-Oise                               | 080 |
| Arrêté n° 13102 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – patrimoine de la commune de Saint-Ouen l'Aumône                             | 082 |
| Arrêté n° 13103 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – société Holdirect SAS sise 20 rue Lavoisier à Pontoise                      | 084 |
| Arrêté n° 13104 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – société Pepito Vivafiesta sise à Herblay                                    | 086 |
| Arrêté n° 13105 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – SAS Foncière du Parc sise à Cergy   | 088 |
| Arrêté n° 13106 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Berlitz France SAS sise à Cergy   | 090 |
| Arrêté n° 13107 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Communauté d'agglomération de Plaine Vallée sise à Soisy-sous-Montmorency   | 094 |
| Arrêté n° 13109 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – OGEC Institution Saint Stanislas sise à Osny                                | 097 |
| Arrêté n° 13111 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Patrimoine de la commune de Chars   | 099 |
| Arrêté n° 13112 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Patrimoine de la commune de Villiers-Adam                                   | 101 |
| Arrêté n° 13113 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Patrimoine de la commune de Pierrelaye                                      | 103 |
| Arrêté n° 13114 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Patrimoine de la commune de Le Plessis-Bouchard                             | 105 |
| Arrêté n° 13115 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Etablissement OGEC Institution Notre Dame sis à Sannois                     | 107 |
| Arrêté n° 13116 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Etablissement HENTGES sis à Luzarches                                       | 109 |
| Arrêté n° 13117 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – La Poste sis 7 place des Cerclades à Cergy-Pontoise                         | 111 |
| Arrêté n° 13118 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – SAS Groupe Leader sise à Eaubonne   | 113 |

|  |     |
|--|-----|
| Arrêté n° 13119 du 31 mars 2016 annulant et remplaçant l'arrêté n° 12947 du 28 janvier 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité de 27 établissements recevant du public (ERP) de la commune de Vauréal                | 115 |
|  | 117 |
| Arrêté n° 13120 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Buffalo Grill sis à Goussainville   |     |
| Arrêté n° 13121 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Le Moulin de la galette sis 15 rue des Moulins à Sannois  | 119 |
| Arrêté n° 13122 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – SMH SAS sis à Saint-Witz  | 121 |
| Arrêté n° 13123 du 31 mars 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour l'extension d'un hôtel Novotel sis chemin départemental de Beaumont-sur-Oise à Saint-Witz   | 123 |
| Arrêté n° 13124 du 31 mars 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour le restaurant « Les Moulins de la Galette » sis 15 rue des Moulins à Sannois  | 125 |
| Arrêté n° 2016-13145 du 8 avril 2016 modifiant l'arrêté n° 2012-001 du 13 novembre 2012 relatif à la délimitation des zones susceptibles d'être contaminées par les termites sur la commune d'Enghien-les-Bains  | 128 |
| Arrêté n° 13153 du 31 mars 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – Ad'AP de patrimoine de la commune d'Andilly   | 129 |
| Arrêté n° 13155 du 31 mars 2016 – annulant et remplaçant l'arrêté n° 12890 du 29 décembre 2015 - d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – patrimoine de la commune de Domont | 131 |

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

### **Service hébergement logement**

|   |     |
|---|-----|
| Arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-2016-026 du 13 mai 2016 modifiant l'arrêté n° 2011-15 du 27 avril 2011 portant agrément de l'association Rencontres au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale | 133 |
|---|-----|

### **Service droits et protection des personnes**

|  |     |
|--|-----|
| Arrêté n° DDCS 95-A-2016-025 du 18 mai 2016 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires ou de délégués aux prestations familiales par les juges | 135 |
|--|-----|

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

### **Service santé, protection animales et environnement**

|   |     |
|---|-----|
| Arrêté n° 2016-101 du 19 mai 2016 portant levée de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Maité WILLMS, docteur vétérinaire à Argenteuil         | 143 |
| Arrêté n° 2016-111 du 18 mai 2016 portant levée de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Isabelle GUIZIEN, docteur vétérinaire à Noisy-sur-Oise | 144 |
| Arrêté n° 2016-112 du 18 mai 2016 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Isabelle GUIZIEN, docteur vétérinaire à Noisy-sur-Oise                           | 145 |
| Arrêté n° 2016-114 du 20 mai 2016 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marie HESTIN-WEHNER, docteur vétérinaire à Butry-sur-Oise                        | 147 |
| Arrêté n° 2016-116 du 23 mai 2016 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Ludivine BOURDONNAIS, docteur vétérinaire à L'Isle-Adam                          | 149 |

# **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE**

## **UNITE TERRITORIALE DU VAL-D'OISE**

Décision n° 2016-04 du 31 mai 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-d'Oise en matière de pouvoir propre du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France 150B

### **Pôle politiques de l'emploi – Services à la personne**

Récépissé modificatif n° D 2016-38 du 4 avril 2016 de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistrée au nom de l'entrepreneur M. Jean Herby ALPHONSE sis 37 rue de Gretry à Montmorency 151

Récépissé modificatif n° D 2016-40 du 7 avril 2016 de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistrée au nom de l'entrepreneur M. Adil YADA sis 3 rue des Aubevoys à Cergy 153

Récépissé modificatif n° D 2016-44 du 18 avril 2016 de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistrée au nom de l'entrepreneur M. Mohamed BIARI sis 26B rue Jean-Jacques Rousseau à Saint-Gratien 155

Récépissé n° D 2016-61 du 9 mai 2016 de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistrée au nom de l'entrepreneur Mme Cindy POLHO sise 11 square des Chamonix à Louvres 157

Récépissé n° D 2016-62 du 10 mai 2016 de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistrée au nom de l'entrepreneur Mme Marion QUERNEC, nom commercial Autour du Jardin sise 36B rue des Grandes Côtes à Saint-Ouen l'Aumône 159

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**

Arrêté n° 16-17 du 9 mai 2016 donnant subdélégation de signature en matière disciplinaire à certains collaborateurs de Mme Pascale DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique 161

Arrêté n° 16-18 du 9 mai 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à certains collaborateurs de Mme Pascale DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique 163

## **DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

Arrêté n° 2016 DRIEE-IF.E-03 du 17 mai 2016 portant approbation du projet de déplacement d'un tronçon de la ligne à 400 000 volts Penchard - Plessis Gassot, au bénéfice de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) 165

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

### **DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU VAL-D'OISE**

#### **Département Ville-Hôpital**

Arrêté n° 2016-26 du 23 mai 2016 portant modification de la nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier René Dubos sis 3 bis avenue de l'Ile-de-France à Pontoise 167

Arrêté n° 2016-27 du 24 mai 2016 portant modification de la nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier René Dubos sis 3 bis avenue de l'Ile-de-France à Pontoise 170

#### **Département médico-social**

Arrêté n° 2016-117 du 19 mai 2016 portant changement de nom de l'accueil de jour « OSE » à Sarcelles 173

|  |     |
|--|-----|
| Arrêté n° 2016-118 du 4 avril 2016 portant cession d'autorisation du foyer d'accueil médicalisé « Les Hauts de la Jocassie » à Jouy-le-Moutier géré par l'association APEI le « Gîte au profit » de l'association « Anaïs »  | 176 |
| Arrêté n° 2016-63 du 17 mars 2016 portant autorisation de création d'un IME de 40 places sis rue Olympe de Gouges à Villiers-le-Bel géré par la Fondation des Amis de l'Atelier  | 179 |
| Arrêté n° 2016-64 du 17 mars 2017 portant autorisation de création d'un SESSAD de 33 places sis rue Olympe de Gouges à Villiers-le-Bel géré par la Fondation des Amis de l'Atelier   | 182 |
| <b>Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux</b>  |     |
| Arrêté n° 2016-418 du 20 avril 2016 abrogeant l'arrêté du 27 décembre 1985 concernant le logement situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment en contiguïté avec un garage sis 26 rue de Montmorency à Groslay  | 185 |
| Arrêté n° 2016-420 du 20 avril 2016 abrogeant l'arrêté du 23 décembre 1985 concernant les bâtiments sis 63 rue de Pontoise à Auvers-sur-Oise   | 187 |
| Arrêté n° 2016-454 du 4 mai 2016 abrogeant l'arrêté du 23 décembre 2015 concernant le logement sis 9 rue des Bruyères à Taverny  | 188 |
| Arrêté n° 2016-455 du 4 mai 2016 abrogeant l'arrêté du 15 décembre 1982 concernant le logement de 2 pièces situé au sous-sol de l'immeuble sis 56 avenue Roger Salengro à Beauchamp  | 190 |
| Arrêté n° 2016-456 du 4 mai 2016 abrogeant l'arrêté du 7 février 1978 déclarant insalubre et interdit à l'habitation l'immeuble sis 4 bis impasse du Val à Herblay   | 191 |
| Arrêté n° 2016-457 du 4 mai 2016 abrogeant l'arrêté du 23 mars 1983 déclarant insalubre et interdit à l'habitation l'immeuble sis 56 avenue Roger Salengro à Beauchamp   | 192 |
| Arrêté n° 2016-470 du 11 mai 2016 abrogeant l'arrêté du 26 avril 2016 mettant en demeure de prendre des mesures afin d'assurer la remise en fonctionnement du réseau d'alimentation d'eau potable, et ce de façon permanente, dans l'ensemble du logement sis 8 rue de la gare, rez-de-chaussée gauche à Bessancourt | 193 |
| Arrêté n° 2016-476 du 11 mai 2016 abrogeant l'arrêté du 4 mai 1983 déclarant interdit à l'habitation le logement de 2 pièces situé au sous-sol de l'ensemble immobilier sis 8 cité Cadoux à Beauchamp  | 195 |
| Arrêté n° 2016-477 du 10 mai 2016 mettant en demeure de prendre des mesures afin d'assurer la remise en fonctionnement du réseau d'alimentation en eau dans le pavillon sis 176 rue du Perreux à Argenteuil  | 196 |
| Arrêté n° 2016-482 du 12 mai 2016 abrogeant l'arrêté du 16 février 1979 déclarant partiellement insalubre le pavillon de l'immeuble sis 54 rue de la Marne à Herblay   | 198 |
| Arrêté n° 2016-483 du 10 mai 2016 mettant en demeure de prendre des mesures nécessaires concernant les équipements sanitaires et leur alimentation en eau ainsi que l'alimentation et la conformité électrique pour l'ensemble immobilier sis 104 avenue Georges Brassens à Goussainville                            | 200 |
| Arrêté n° 2016-498 du 12 mai 2016 mettant en demeure de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la remise en fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable, et ce de façon permanente, dans le logement sis 28 avenue de Domont à Andilly  | 202 |
| Arrêté n° 2016-505 du 18 mai 2016 abrogeant l'arrêté du 28 octobre 1994 mettant en demeure de mettre fin définitivement à l'habitation de la pièce dépourvue d'ouverture sur l'extérieur dans le logement sis 63 rue de Paris à Louvres  | 204 |
| Arrêté n° 2016-520 du 20 mai 2016 mettant en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation des locaux situés au sous-sol dans l'immeuble sis 120 rue Michel Carré à Argenteuil   | 206 |
| Arrêté n° 2016-534 du 25 mai 2016 abrogeant les arrêtés du 12 septembre et 20 octobre 1977 concernant l'immeuble sis 4 sente de la Roncière à Eragny-sur-Oise  | 209 |

## **ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE**

### **Centre hospitalier René Dubos - Pontoise**

- Décision n° 2016-93 du 2 mai 2016 relative aux gardes de direction du centre hospitalier René Dubos 211
- Décision n° 2016-106 du 26 mai 2016 annulant et remplaçant la décision n° 2016-94 relative à la délégation d'ordonnateur 212

### **Centre hospitalier de Gonesse**

- Délégation de signatures de la direction du pilotage des activités et des recettes du centre hospitalier – date d'application 31 mai 2016 219

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE**

- Arrêté n° 2016-42 du 17 mai 2016 portant délégation de signature de M. Jacques TERRENOIRE, responsable du pôle de contrôle et d'expertise d'Argenteuil 222
- Arrêté n° 2016-43 du 30 mai 2016 portant délégation de signature de M. Eric BONNEAU, responsable de service de la publicité foncière de Cergy-Pontoise 4 223
- Arrêté n° 2016-44 du 20 mai 2016 portant délégation de signature de M. Serge ARNAL, comptable des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Cergy-Pontoise Sud 225
- Liste établie à effet du 20 mai 2016 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts 229

### **DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES**

- Arrêté n° 2016-005-001 du 20 mai 2016 portant subdélégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID à ses collaborateurs 232

### **DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PARIS-ouest**

- Décision du 20 mai 2016 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sis 17 place Jean Moulin à Fosses 233

### **COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

- Décision du 24 mai 2016 portant délégation de signature pour le fonctionnement du pôle CHORUS 234

### **PREFECTURE DE POLICE**

#### **Cabinet du Préfet**

- Arrêté n° 2016-00383 du 20 mai 2016 portant dérogation à l'interdiction de la circulation de véhicules transportant des produits pétroliers dont le poids total autorisé en charge excède 7,5 tonnes sur le réseau routier et autoroutier francilien du samedi 21 au dimanche 22 mai 2016 244
- Arrêté n° 2016-00385 du 23 mai 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières 246
- Arrêté n° 2016-00386 du 23 mai 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la préfecture de police 253
- Arrêté n° 2016-00406 du 25 mai 2016 accordant la délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne 256



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
CABINET

Service interministériel  
de défense  
et de protection civiles

ARRETE N° 160019

**accordant l'autorisation à la commune de Neuville sur Oise pour le tir  
du feu d'artifice du 21 mai 2016**

**Le Préfet du Val d'Oise**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code des transports et notamment les articles R4241-1 à 71 relatifs aux règlements de police de la navigation intérieure ;

**Vu** le règlement général de police de la navigation intérieure ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2014237-0014 du 25/08/2014 portant règlement particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Oise-Canal du Nord ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 août 1980 modifié réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la rivière d'Oise dans le département du Val d'Oise entre les PK 2,500 à l'aval et PK 41,200 à l'amont ;

**Vu** la demande en date du 13/04/2016 de la société PYROBAK, représentant monsieur le maire de Neuville-sur-Oise, relative à l'organisation d'un feu d'artifice le samedi 21 mai 2016 depuis les berges de l'Oise, côté Jouy-le-Moutier ;

**Vu** le rapport et l'avis favorable du chef de l'arrondissement, Voies Navigables de France (V.N.F) ;

**Vu** l'avis à batellerie N° FR/2016/01952

**Sur** la proposition de monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise,

001

## ARRETE

### **Article 1er**

La commune de NEUVILLE SUR OISE dénommée par le présent arrêté « organisateur » est autorisée à occuper le plan d'eau, pour le tir du feu d'artifice, du PK 2.400 (nouveau pont de Neuville sur Oise) au PK 4.200 (halte de plaisance de Jouy le Moutier), le samedi 21 mai 2016, de 22h00 à 23h50.

### **Article 2**

Le périmètre de sécurité obligatoire relatif au tir du feu d'artifice depuis les berges de l'Oise côté Jouy le Moutier, au niveau du PK 3.300, impacte l'Oise, sur une partie de sa largeur, qui doit de ce fait, être neutralisée du PK 2.400 (nouveau pont de Neuville sur Oise) au PK 4.200 (halte de plaisance de Jouy le Moutier), pendant le tir du feu.

Une autorisation spécifique sera établie à l'organisateur par V.N.F au titre de l'occupation domaniale en contre partie du paiement d'une redevance.

### **Article 3**

Pour des raisons de sécurité, la navigation sera arrêtée sur l'Oise, le samedi 21 mai 2016, de 22h00 à 23h50, entre le PK 2.400 (nouveau pont de Neuville sur Oise) et le PK 4.200 (halte de plaisance de Jouy le Moutier).

Il est strictement interdit de stationner dans la zone d'arrêt de 22h00 à 23h50.

Ces mesures prescrites par le préfet seront ensuite publiées par les soins de VNF par voie d'avis à la batellerie afin de prévenir les usagers de la voie d'eau.

### **Article 4**

L'organisateur est tenu de confirmer la manifestation trois jours à l'avance :

- au Pôle Domaine et Immobilier : 01 34 30 40 86 et courriel : [immobilier.uti.seinenord@vnf.fr](mailto:immobilier.uti.seinenord@vnf.fr) ;
- à la Subdivision Exploitation : 01 34 30 40 90 ou 91 et courriel : [exploitation.uti.seinenord@vnf.fr](mailto:exploitation.uti.seinenord@vnf.fr) ;
- aux écluses de Pontoise : 01 34 64 01 79 et L'Isle-Adam : 01 34 69 01 47 et par VHF (canal 22 pour L'isle-Adam et canal 18 pour Pontoise) ;
- et au personnel d'astreinte : 06 63 38 79 83 en début et fin de manifestation,

et de les informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

### **Article 5**

La présente autorisation est strictement personnelle. Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et pourra être retirée à tout moment en cas de non respect des prescriptions susmentionnées ou des lois et règlements applicables, ainsi que sur décision de V.N.F dès lors que les besoins de la navigation ou l'intérêt général le justifient.

## Article 6

Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise, madame le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise, monsieur le colonel, commandant le groupement de la gendarmerie du Val d'Oise, monsieur le chef de la brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine, monsieur le chef d'arrondissement de Voies Navigables de France, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de Neuville-sur-Oise
- Monsieur le maire de Jouy-le-Moutier
- Monsieur le Président de la fédération départementale du Val d'Oise des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Cergy-Pontoise, le

12 MAI 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

### Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

## ANNEXE

-----

### RAPPEL DES PRESCRIPTIONS PESANT SUR LES TIRS DE FEU D'ARTIFICES

L'autorisation de cette manifestation est obligatoirement accompagnée de mesures temporaires de police pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation.

#### 1- Signalisation

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour assurer la sécurité de la manifestation (bouées, panneaux, etc..). Cette signalisation est fournie, mise en place et retirée par l'organisateur.

En tout état de cause, il doit installer de chaque côté de la zone arrêt, des panneaux d'interdiction de passage, visibles par l'ensemble des usagers de la voie d'eau.

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé est retiré par l'organisateur dès la fin de l'événement.

#### 2- Déroulement et sécurité de la manifestation

L'organisateur est responsable du bon déroulement et la sécurité de la manifestation et de la sécurité de l'ensemble des usagers et du public. A ce titre, il doit :

- impérativement respecter les horaires annoncés ;
- s'assurer des conditions météorologiques prévues le jour de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées ;
- mettre en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation.

En tout état de cause, une veille par VHF branchée sur le canal 10 (utilisée par les bateaux de commerce) doit être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.

Par ailleurs, l'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer les propriétaires de bateaux stationnés sur le secteur concerné, de la tenue du feu d'artifice. Il doit :

- veiller à ce que le plan d'eau soit dégagé et libre de toute embarcation, avant le début de la manifestation ;
- s'assurer du port du gilet de sauvetage réglementaire obligatoire, par les artificiers ;
- laisser les lieux en état de propreté à l'issue de la manifestation.

#### 3- Responsabilités – assurances

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation. A ce titre, la manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

PREFECTURE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

CABINET

Service interministériel  
de défense  
et de protection civiles

ARRETE N° 160030

portant renouvellement du certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 2

---  
**Le Préfet du Val d'Oise,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,**

**VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 (modifié) relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** l'arrêté du 31 mai 2010 (modifié) pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 140073 du 16 mai 2014 délivrant le certificat de qualification C4-T2 - niveau 2 - à Monsieur Christian GUSTAVON en application de l'arrêté du 31 mai 2010 (modifié) ;

**VU** la demande en date du 11 avril 2016 par laquelle Monsieur Christian GUSTAVON sollicite le renouvellement de son certificat de qualification C4-F4-T2 - niveau 2 - délivré le 16 mai 2014 ;

**VU** les documents attestant de la participation du demandeur à trois spectacles pyrotechniques sur une période maximale de deux ans ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

005

## ARRETE

**Article 1er** : Le certificat de qualification C4-F4-T2 – niveau 2 – prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 (modifié) susvisé est renouvelé à :

Nom : GUSTAVON

Prénom : Christian

Adresse : 15 bis rue Valette  
95450 AVERNES

Date et lieu de naissance : 21 avril 1963 à ENGHEN LES BAINS (95)

**Article 2** : Le présent certificat de qualification - niveau 2 - est valable deux ans soit du 16 mai 2016 au 16 mai 2018.

**Article 3** : A l'expiration de la validité et en cas de non renouvellement du présent certificat, le titulaire disposera du certificat de qualification -niveau 1 - pendant une durée de 5 ans.

**Article 4** : Le numéro du certificat de qualification demeure inchangé : **95/2012/0014**

**Article 5** : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val d'Oise, et Madame le chef du service interministériel de défense et protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

19 MAI 2016

Pour le Préfet, Le Préfet  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
Jean-Simon MERANDAT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

CABINET

Service Interministériel  
de défense  
et de protection civiles

ARRETE N° 160031

portant renouvellement du certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 2

---

**Le Préfet du Val d'Oise,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,**

**VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 (modifié) relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** l'arrêté du 31 mai 2010 (modifié) pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 140074 du 16 mai 2014 délivrant le certificat de qualification C4-T2 - niveau 2 - à Monsieur Patrice RAVON en application de l'arrêté du 31 mai 2010 (modifié) ;

**VU** la demande en date du 11 avril 2016 par laquelle Monsieur Patrice RAVON sollicite le renouvellement de son certificat de qualification C4-F4-T2 - niveau 2 - délivré le 16 mai 2014 ;

**VU** les documents attestant de la participation du demandeur à trois spectacles pyrotechniques sur une période maximale de deux ans ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

007

## ARRETE

**Article 1er** : Le certificat de qualification C4-F4-T2 – niveau 2 – prévu à l'article 6 du décret n° 2010- 580 du 31 mai 2010 (modifié) susvisé est renouvelé à :

Nom : RAVON

Prénom : Patrice

Adresse : 29 allée du Bois de l'Orient  
95180 MENU COURT

Date et lieu de naissance : 7 octobre 1964 à JONZAC (17)

**Article 2** : Le présent certificat de qualification - niveau 2 - est valable deux ans soit du 16 mai 2016 au 16 mai 2018.

**Article 3** : A l'expiration de la validité et en cas de non renouvellement du présent certificat, le titulaire disposera du certificat de qualification -niveau 1 - pendant une durée de 5 ans.

**Article 4** : Le numéro du certificat de qualification demeure inchangé : **95/2012/0012**

**Article 5** : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val d'Oise, et Madame le chef du service interministériel de défense et protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

19 MAI 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

CABINET

Service Interministériel de défense et de  
protection civiles

160033

**ARRETE n°**  
**portant interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée**  
**(nourrice, cubitainers, jerricans, bidons...)**

**Le Préfet du Val-d'Oise,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 alinéa 4 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le plan « ressources hydrocarbures du département du Val-d'Oise », approuvé par arrêté préfectoral du 12 juin 2013 ;

**CONSIDERANT** les perturbations constatées dans l'approvisionnement en carburant des stations-services du département du Val-d'Oise ainsi que la surconsommation en carburant enregistrée ;

**CONSIDERANT** que le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique ne peut être assuré que par des mesures restreignant les modalités de distribution des produits pétroliers et limitant la consommation des usagers ;

**CONSIDERANT** l'urgence de la situation ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet du Préfet.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est interdit aux stations-service de distribuer aux particuliers du carburant sous forme conditionnée (nourrices, cubitainers, jerricans, bidons etc ....).

**Article 2 :** Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, les stations-service peuvent délivrer du carburant dans des récipients pour les seuls professionnels en capacité de justifier de leur qualité, qui utilisent ce moyen habituellement et pour les seules quantités nécessaires à leurs activités.

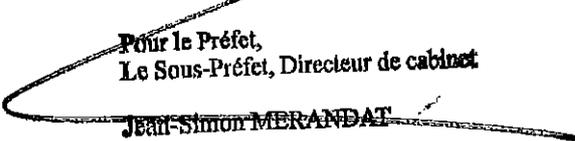
**Article 3 :** Le présent arrêté est exécutoire sans délai. Il prend fin le mardi 7 juin 2016 à 12h00.

**Article 4 :** Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Madame et Monsieur les sous-préfets d'Argenteuil et de Sarcelles, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, Mesdames et Messieurs les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **31 MAI 2016**

  
Le Préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

  
Jean-Simon MERANDAT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION du RESPECT des LOIS  
et des LIBERTES LOCALES

Service des Affaires juridiques et des  
Elections

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

ARRETE N° 012/16-UER/P

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE A15 DANS LE SENS  
PARIS-PROVINCE DANS DIFFERENTES BRETelles

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France en date du 28  
avril 2016,

VU l'avis favorable du CRICR IDF en date du 13 mai 2016,

**CONSIDERANT** que les travaux d'assainissement nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant  
des déviations en et hors agglomération.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité  
des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE

**ARTICLE 1** - La bretelle d'accès du diffuseur n° 8 de l'autoroute A15 dans le sens Paris-Province sera fermée à la  
circulation trois nuits entre 21 h 30 et 5 h 00 au cours de la période du 17 mai 2016 au 20 mai 2016.

.../..

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la rue du Bas Noyer jusque la N184 en direction de Beauvais, poursuivre sur la N184 jusqu'à l'échangeur n° 7 afin de rejoindre l'A15 vers Cergy.

**ARTICLE 2** - La bretelle d'accès depuis la N184 extérieure vers l'autoroute A15 en direction de Cergy sera fermée à la circulation trois nuits entre 21 h 30 et 5 h 00 au cours de la période du 17 mai 2016 au 20 mai 2016.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la N184, faire demi tour au diffuseur "Art de Vivre" afin de reprendre la N184 en direction de Beauvais et prendre la bretelle d'accès vers A15 en direction de Cergy.

**ARTICLE 3** - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le Livre I - Huitième Partie - Signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

**ARTICLE 4** - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile-de-France, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur des Routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny sur Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE  
Le 13 mai 2016

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Chef de Service



Jacqueline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION du RESPECT des LOIS  
et des LIBERTES LOCALES

Service des Affaires juridiques et des  
Elections

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

ARRETE N° 014/16-UER

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 184 DU PR  
04+700 AU PR 06+500 DANS LE SENS INTERIEUR (VERSAILLES-BEAUVAIS)

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE

**ARTICLE 1** - Afin de réaliser la réfection de la couche de roulement, la section courante de la route nationale 184 du PR 04+700 au PR 06+500 dans le sens intérieur (Versailles-Beauvais) sera fermée à la circulation une (1) nuit entre 22 h 00 et 5 h 00 dans la période du 17 mai 2016 au 18 mai 2016.

La fermeture de la section courante entraîne des déviations :

Pour les usagers venant de Versailles se rendant à Beauvais :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Sortie vers la rue Marcel Dassault, prendre à gauche en bout de bretelle puis prendre successivement l'avenue de l'Éguillette, l'avenue des Gros Chevaux, la D922 puis l'avenue du Fond de Vaux afin de rejoindre la N184 en direction de Beauvais par le diffuseur de "Fond de Vaux".

.../..

**ARTICLE 2 - Fermetures de bretelles sur la N184.**

Ces bretelles seront fermées à la circulation la nuit entre 22 h 00 et 5 h 00 dans la même période que l'article n° 1. :

Bretelle d'accès depuis l'avenue Marcel Dassault vers N184 Beauvais :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la rue Marcel Dassault, prendre à gauche en bout de bretelle puis prendre successivement l'avenue de l'Eguillette, l'avenue des Gros Chevaux, la D922 puis l'avenue du Fond de Vaux afin de rejoindre la N184 en direction de Beauvais par le diffuseur de "Fond de Vaux".

Bretelle d'accès depuis l'avenue des Béthunes vers N184 Beauvais :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Faire demi tour au giratoire, prendre successivement l'avenue des Béthunes, l'avenue de la Mare puis l'avenue du Fond de Vaux afin de rejoindre la N184 en direction de Beauvais par le diffuseur de "Fond de Vaux".

**ARTICLE 3** - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le Livre I - Huitième Partie - Signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

**ARTICLE 4** - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile-de-France, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur des Routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny sur Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE  
Le 13 mai 2016

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Chef de Service



Jacqueline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 23 mai 2016

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation  
et des Elections

### **ARRETE N° 2016-172 portant dérogation de survol pour la réalisation de prises de vues aériennes**

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'aviation civile, et notamment son article R. 131-1 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 et notamment son article 5, fixant des dérogations aux règles de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

**VU** les circulaires NR 22-228 du 25 août 1989 et NR 22-945 du 18 novembre 1991 de la Direction Générale de l'Aviation Civile, concernant les procédures administratives et les conditions techniques relatives à la délivrance de dérogations aux règles de survol ;

**VU** l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme du 24 juillet 1991 modifié et son annexe – J.O. du 30/08/1991, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

**VU** l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

**VU** la demande de la Société HELIFIRST en date du 28 avril 2016 ;

**VU** l'avis n° 0962 DSAC-N/SR2/AG du 20 mai 2016 du directeur de l'aviation civile Nord ;

**VU** l'avis n° 16-66 du 02 mai 2016 du directeur central de la police aux frontières – bureau de la police aéronautique ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La Société HELIFIRST – Héliport de Paris 23, rue Henry Farman 75015 Paris, représentée par Monsieur Damien DE BELLEVUE est autorisée à survoler le département du Val-d'Oise, plus particulièrement la commune d'Argenteuil, pour la réalisation de prises de vues aériennes pour le compte de la société Electric Production, pour l'émission de France Télévision « Des Racines et des Ailes » **pour une durée de 60 jours à compter de la date de l'arrêté, hormis les dimanches et jours fériés.**

La dérogation aux règles de survol est accordée aux pilotes et aéronefs concernés exploités par la Société HELIFIRST, ci-après dénommée l'Exploitant.

Elle ne dispense pas l'Exploitant du respect des restrictions relatives à l'espace aérien et des autres règlements concernant les activités pratiquées.

### **Prescriptions particulières**

**Aviser préalablement les services de la circulation aérienne de l'aéroport du Bourget afin d'obtenir un numéro de mission.**

### **I – CONDITIONS GENERALES**

**ARTICLE 2** : le survol sera effectué au moyen d'un aéronef de type AS 355 N (immatriculé F-GMBL ou F-GMBA) exploité en classe de performance I.

**ARTICLE 3** : Le survol sera effectué par l'un des pilotes mentionnés dans le dossier à l'appui de la demande de dérogation, à savoir : MM. Félismino GOMES-CLARO, Jean-Christophe BEAUVILLIER , Jean-Philippe PELLETIER et/ou Régis TRENEULLE.

**ARTICLE 4** : Les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération, la licence et les qualifications du pilote et sa déclaration de niveau de compétences devront être conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le survol ne pourra s'effectuer que conformément à l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment à son paragraphe 5.4 qui stipule que seules les personnes ayant une fonction en relation avec le but du vol effectué seront autorisées à être à bord.

**ARTICLE 6** : L'exploitant et son personnel, notamment les équipages de conduite, devront utiliser le manuel d'activités particulières de l'Exploitant pour l'exécution des missions, se conformer aux consignes énoncées par ce manuel et veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24 juillet 1991 susvisé). Toute section de ce manuel utile au déroulement d'une mission devra être présente à bord de l'aéronef.

**ARTICLE 7** : Le survol ne pourra s'effectuer que par conditions météorologiques de vol à vue de jour.

## **II – CONDITIONS SPECIFIQUES**

**ARTICLE 8 :** Le survol sera effectué selon l'itinéraire proposé dans le dossier technique de l'Exploitant à la hauteur minimale de 500 ft/AGL et à une distance d'au moins 150 mètres par rapport à toute personne, tout véhicule et tout obstacle artificiel.

(NB : l'organisme de la circulation aérienne compétent pourra imposer un itinéraire différent et une altitude différente strictement supérieure en fonction des contraintes liées à la sécurité des vols).

**ARTICLE 9 :** Le pilote devra s'assurer qu'il pourra, à tout moment au cours de sa mission, en cas de panne moteur ou en cas d'urgence, effectuer un atterrissage d'urgence sur une aire libre de toute personne et dégagée de tout obstacle.

**ARTICLE 10 :** Pour le survol des usines isolées et toutes autres installations à caractère industriel situées en dehors des agglomérations au sens de l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux et pour le survol des sites portant une marque d'interdiction de survol conformément à l'arrêté du 15 juin 1959 précisant les marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centre de repos ou autre établissement ou exploitation pour en interdire le survol à basse altitude, le pilote devra obtenir l'accord préalable des responsables de ces installations ou établissements et l'altitude de vol ne pourra être inférieure à 1000 ft AGL.

**ARTICLE 11 :** L'Exploitant contactera les organismes de la circulation aérienne suivants, avec un préavis de 72 heures :

- La subdivision contrôle de Roissy (01 74 37 86 18)
- la tour de contrôle du Bourget (01 48 62 53 00 ou 04),
- la tour de contrôle d'Issy les Moulineaux (01 45 54 89 26 ou 01 45 54 04 44),
- la tour de contrôle de Pontoise (01 30 31 13 25),

Le pilote s'annoncera sur les fréquences des aérodromes de MANTES-CHERENCE et des MUREAUX et veillera ces fréquences à leurs abords.

**ARTICLE 12 :** Si l'exécution de cette mission nécessite l'utilisation de portions d'itinéraires hélicoptères interdits sauf accord préalable du CDAOA, conformément au paragraphe 7.2 de la carte Itinéraires Hélicoptères, une demande d'autorisation devra être faite par courriel à l'adresse suivante [ops.cnoa@air.defense.gouv.fr](mailto:ops.cnoa@air.defense.gouv.fr) 24 h avant la mission, afin d'en confirmer la planification. La demande devra comporter l'immatriculation de l'appareil, le nom de la société et du pilote, la nature de l'opération, les portions d'itinéraire concernées ainsi que l'arrêté préfectoral autorisant la mission.

**ARTICLE 13 :** Une heure avant le décollage, le pilote devra obtenir confirmation de ladite autorisation auprès du CNOA (04 78 14 31 43) en obtenant un code transpondeur spécifique.

**ARTICLE 14 :** Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature seront tenus de se conformer aux articles D133-10 à D 133-14 du code de l'aviation civile.

**Les polygones délimités par les points suivants :**

A:N48°48'31"/E002°01'46" B:N48°48'28"/E002°01'56" C:N48°48'19"/E002°01'56"  
D:N48°48'17"/E002°02'04" E:N48°48'13"/E002°02'01" F:N48°48'20"/E002°01'39"

A:N48°53'05"/E001°57'58" B:N48°53'36"/E001°58'13" C:N48°53'36"/E001°58'59"  
D:N48°53'28"/E001°59'06" E:N48°52'53"/E001°58'41"

A:N48°54'05"/E001°55'11" B:N48°54'38"/E001°55'14" C:N48°54'56"/E001°55'56"  
D:N48°54'32"/E001°56'34" E:N48°54'10"/E001°56'10" F:N48°54'02"/E001°55'37"

A:N48°45'34"/E002°12'41" B:N48°45'40"/E002°12'01" C:N48°45'55"/E002°11'23"  
D:N48°46'09"/E002°11'20" E:N48°46'15"/E002°11'00" F:N48°46'51"/E002°10'20"  
G:N48°46'55"/E002°10'30" H:N48°46'42"/E002°13'21" I:N48°45'35"/E002°13'01"

A:N48°47'26"/E002°16'25" B:N48°47'18"/E002°16'35" C:N48°47'25"/E002°16'47"  
D:N48°47'32"/E002°16'30" E:N48°47'32"/E002°16'34" F:N48°47'42"/E002°16'29"  
G:N48°47'39"/E002°16'22"

A:N48°54'29"/E002°14'16" B:N48°54'21"/E002°12'28" C:N48°54'18"/E002°12'18"  
D:N48°54'25"/E002°12'08"

A:N49°04'12"/E002°05'44" B:N49°04'06"/E002°05'37" C:N49°04'16"/E002°05'20"  
D:N49°04'21"/E002°05'25"

A:N49°02'11"/E002°13'02" B:N49°01'47"/E002°13'07" C:N49°01'46"/E002°13'18"  
D:N49°01'57"/E002°14'01" E:N49°02'07"/E002°13'55" F:N49°02'07"/E002°13'25"

sont des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur.

**ARTICLE 15 :** La DSAC-Nord attire l'attention sur le conflit potentiel entre un vol à basse hauteur en hélicoptère et les sites Natura 2000 à proximité de l'aérodrome de MANTES-CHERENGE, et notamment des zones spéciales de conservation.

**ARTICLE 16 :** Toute modification concernant les pilotes ou les aéronefs susvisés devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord (01 69 57 60 00 poste 74 54 ou 75 43).

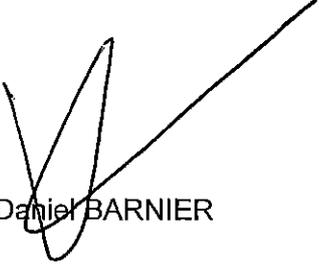
**ARTICLE 17 :** La société Hélicfirst est tenue d'aviser le bureau de la police aéronautique préalablement pour chaque vol ou chaque groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée (bureau de la police aéronautique - Tél. 01 39 56 71 25 – Email : bpa-dcpaf@interieur.gouv.fr).

**ARTICLE 18:** Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique (Tél. : 01 39 56 71 25) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la Salle d'Information et de Commandement de la DCPAF (Tél 01 86 21 53 63 – H 24).

**ARTICLE 19 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur de l'aviation civile Nord, le chef de bureau de la police aéronautique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 mai 2016

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général



Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION des COLLECTIVITES  
LOCALES et des AFFAIRES  
JURIDIQUES

Service des Affaires juridiques et des  
Elections

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

ARRETE n° 2016-175

Réglementant temporairement la circulation sur l'Autoroute A1, sa collectrice et la route de l'Arpenteur (sous les pistes 1 et 3 de l'aéroport Charles de Gaulle), pendant la dépose des paralumes des ouvrages C15 et D14

Durant les nuits :

du 9 mai à 21 h 30 au 13 mai 2016 à 5 h 00  
du 16 mai à 21 h 30 au 20 mai 2016 à 5 h 00  
du 23 mai à 21 h 30 au 27 mai 2016 à 5 h 00  
du 30 mai à 21 h 30 au 31 mai 2016 à 5 h 00  
du 13 juin à 21 h 30 au 17 juin-2016 à 5 h 00  
du 1<sup>er</sup> août à 21 h 30 au 5 août 2016 à 5 h 00

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Aviation Civile ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de Préfet du Val-d'Oise ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 10-8941 du 1er juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Bruno MOUGET, Directeur des collectivités locales et des affaires juridiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-4703 du 16 novembre 2000, relatif à la police sur l'aéroport Roissy Charles de Gaulle ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2016, des jours "hors chantiers" ;

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établi par SANEF ;

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière du Nord Ile de France ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur de la DIRIF district Nord ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-d'Oise ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur d'Aéroports de Paris ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Par dérogation aux articles n° 2 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 23 décembre 1996 pour le département du Val-d'Oise, la réalisation de la dépose des paralumes des ouvrages C15 et D14, sont autorisés durant les nuits 9 au 13 mai 2016 de 21 h 30 à 5 h, du 16 au 20 mai 2016 de 21 h 30 à 5 h, du 23 au 27 mai 2016 de 21 h 30 à 5 h, du 30 mai au 31 mai 2016 de 21 h 30 à 5 h, du 13 au 17 juin 2016 de 21 h 30 à 5 h et du 1er au 5 août 2016 de 21 h 30 à 5 h.

Dérogation à l'article n°2

Le chantier pourra entraîner une déviation de trafic.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

.../..

## **ARTICLE 2 :**

Pendant la réalisation la réalisation de la dépose des paralumes, la circulation sera réglementée comme suit pendant les nuits de 21 h 30 à 5 h du 9 au 13 mai 2016, du 16 au 20 mai 2016, du 23 au 27 mai 2016, du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2016, du 13 au 17 juin 2016 et du 1 au 5 août 2016.

### **Date :**

- Les nuits du 9 mai à 21 h 30 au 13 mai 2016 à 5 h ;
- Les nuits du 16 mai à 21 h 30 au 20 mai 2016 à 5 h ;
- Les nuits du 23 mai à 21 h 30 au 27 mai 2016 à 5 h ;
- La nuit du 30 mai à 21 h 30 au 31 mai 2016 à 5 h ;
- Les nuits du 13 juin à 21 h 30 au 17 juin 2016 à 5 h ;
- Les nuits du 1<sup>er</sup> août à 21 h 30 au 5 août 2016 à 5 h.

**Localisation :** Du PR 19+200 au PR 21+500 du sens Lille vers Paris

### **Mesures d'exploitation :**

- Fermeture de l'accès de la collectrice de l'autoroute A1
- Fermeture des accès à l'autoroute A1 depuis la N104

### **Déviations :**

#### **- Fermeture de l'accès de la collectrice de l'autoroute A1**

Durant la fermeture de cette collectrice vers l'aéroport Charles De Gaulle, un itinéraire de déviation sera mis en place.

Les véhicules seront déviés vers la N104 jusqu'à l'échangeur N104/RD317 où ils retrouveront toutes les indications de direction (Paris, Lille, Aéroports, Fret...)

#### **- Fermeture des accès à l'autoroute d'A1 depuis la N104**

Durant les fermetures de la bretelle N104/collectrice vers Paris de l'autoroute A1 et de la bretelle N104/A1 vers Lille, un itinéraire de déviation sera mis en place.

Les véhicules seront déviés vers la RD317 à l'échangeur N104/RD317 où ils retrouveront toutes les indications de direction (Paris, Lille, Aéroports, Fret...)

## **ARTICLE 3**

La fermeture de la collectrice de l'autoroute A1 depuis la N104 (Cergy) sera réalisée par la DIRIF/UER d'ERAGNY/CEI de Fontenay en Parisis.

### **Aléas de chantier**

Les travaux des différentes phases débiteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

## **ARTICLE 4**

### **Information des clients**

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

### **Insertion des véhicules de chantier dans un balisage**

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

.../..

#### ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

#### ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

#### ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,

Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,

Monsieur le Préfet chargé de l'aéroport de Roissy,

Monsieur le Directeur départemental des Territoires du Val-d'Oise,

Monsieur le Commandant de la Compagnie autoroutière du Nord Ile de France,

Monsieur le Directeur du réseau Nord de Sanef,

Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-d'Oise,

Monsieur le Directeur d'Aéroports de Paris,

Madame la Directrice de la Police de l'air et des frontières,

Monsieur le Directeur de la DIRIF district Nord,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Général commandant la brigade de sapeurs- pompiers de Paris, à Monsieur le Commandant du centre opérationnel d'incendie et de secours du Val d'Oise, à Monsieur le Directeur du CRICR, à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé du Val d'oies et à Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à CERGY-PONTOISE  
Le 26 mai 2016

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION des COLLECTIVITES  
LOCALES et des AFFAIRES  
JURIDIQUES

Service des Affaires juridiques et des  
Elections

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

ARRETE N° 015/16-UER/P/CD

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE A15  
BRETELLE DE SORTIE VERS D170 DANS LE SENS PARIS-PROVINCE

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise en date du 18 mai 2016,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France en date du 18 mai 2016,

**VU** l'avis favorable du CRICR IDF en date du 25 mai 2016,

**CONSIDERANT** que les travaux du Conseil départemental du Val-d'Oise nécessitent la fermeture de la bretelle de sortie de l'autoroute A15 vers la D170 dans le sens Paris-Provence entraînant des déviations en et hors agglomération.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

.../..

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - La bretelle de sortie de l'autoroute A15 vers la D170 dans le sens Paris-Provence sera fermée à la circulation une journée entre 10 h 00 et 16 h 00 le 2 juin 2016.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre l'A15 direction de Cergy, puis l'A115 en direction de Beauvais, sortir au diffuseur n° 1 faire demi tour et reprendre l'A115 puis l'A15 en direction de Paris et sortir au diffuseur D170 en direction d'Enghien.

**ARTICLE 2** - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le Livre I - Huitième Partie - Signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF/SEER - AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

**ARTICLE 3** - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile-de-France, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur des Routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny sur Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE  
Le 27 mai 2016

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Chef de Service



Jacqueline COHENNEC



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION des COLLECTIVITES  
LOCALES et des AFFAIRES  
JURIDIQUES

Service des Affaires juridiques et  
des Elections

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRETE n° 2016-193

Réglementant temporairement la circulation durant les travaux de reprise de chaussée au niveau du PR 36+000 et la rénovation des OA PS 27.9 et PS32.1 dans le sens Paris vers Lille de l'autoroute A1

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-4703 du 16 novembre 2000, relatif à la police sur l'aéroport Roissy Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral réglementant temporairement la circulation durant les travaux de reprise de chaussée au niveau du PR 36+000 et la rénovation des OA PS 27.9 et PS32.1 dans le sens Paris vers Lille de l'autoroute A1 durant 4 nuits de 21h30 à 05h00 pendant la période comprise entre le 31 mai et le 03 juin et entre le 06 et le 10 juin 2016, à l'exception des week-ends et des jours hors chantier. ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2016, des jours "hors chantiers" ;

.../...

Vu la demande du 4 mai 2016 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par Sanef ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière du Nord Ile de France, en date du 24 mai 2016 ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Par dérogation aux articles n° 2 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 23 décembre 1996 pour le département du Val-d'Oise, les travaux de reprise de chaussée au niveau du PR 36+000 et la rénovation des OA PS 27.9 et PS32.1 dans le sens Paris vers Lille de l'autoroute A1, sont autorisés durant quatre nuits de 21 h 30 à 5 h 00 pendant la période comprise entre le 31 mai et le 3 juin et entre le 6 et le 10 juin 2016, à l'exception des week-ends et des jours hors chantier.

Dérogation à l'article n°2

Le chantier entraînera la mise en place de déviations sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n°10

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les travaux de reprise de chaussée au niveau du PR 36+000 et la rénovation des OA PS 27.9 et PS32.1 dans le sens Paris vers Lille de l'autoroute A1 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

**Date :** durant quatre nuits de 21 h 30 à 5 h 00 pendant la période comprise entre le 31 mai et le 3 juin et entre le 6 et le 10 juin 2016, à l'exception des week-ends et des jours hors chantier.

**Localisation :** PR 36+000, OA PS 27.9 situé au PR 27+900 et PS32.1 situé au PR 32+100 dans le sens Paris vers Lille de l'autoroute A1.

**Mesures d'exploitation :**

Fermeture de la bretelle d'entrée n° 7 de Survilliers et des bretelles du diffuseur du parc Astérix dans le sens Paris vers Lille.

Afin de permettre aux usagers présents sur l'aire de Vémars Est de récupérer la déviation 1, la bretelle de sortie n° 7 de Survilliers restera ouverte (un balisage sera mis en place afin d'empêcher l'insertion des usagers vers la section courante).

**Itinéraires de déviation :**

**Déviation 1 :** Fermeture de la bretelle d'entrée n° 7 de Survilliers et des bretelles du diffuseur du parc Astérix dans le sens Paris vers Lille - Emprunter la RD16 puis la D10 direction St Witz, la D126, la D922 direction Ermenonville puis la RN330 en direction de Senlis jusqu'au rond point de la RN1324 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Pour les usagers du parc Astérix en direction de Lille, un itinéraire de déviation sera mis en place en prenant l'autoroute A1 en direction de Paris, puis en prenant la sortie n° 7 de Survilliers pour enfin suivre la déviation ci-dessus.

**Nota :** Dans le cadre des travaux de raccordement de l'échangeur A1/A104, la DRIEA fermera l'autoroute A1 dans le sens Paris vers Lille depuis le boulevard périphérique au niveau de la Porte de la Chapelle jusqu'au diffuseur n° 7 de Survilliers. Ces travaux font l'objet d'une demande d'arrêté spécifique pris par la DRIEA pour la période comprise entre le 31 mai et le 21 octobre 2016.

**ARTICLE 3 : Aléas de chantier**

- Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

**ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef district de Senlis.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les dispositifs de signalisation seront conformes au manuel du Chef de Chantier (Routes à Chaussées Séparées - édité par le SETRA)

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La Sanef, en accord avec les forces de l'ordre assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Le bouchon mobile sera formé avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés, positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser, ou par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Le centre d'exploitation de Senlis pourra réaliser les bouchons mobiles et l'accompagnement d'engins hors gabarit sans la présence des forces de l'ordre

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans le même délai.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Sous-préfet, de Sarcelles, Monsieur le Préfet chargé de l'aéroport de Roissy, Monsieur le Directeur départemental des Territoires du Val-d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie autoroutière du Nord Ile de France, Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur de la DIRIF - District Nord, Monsieur le Directeur du réseau Nord de Sanef, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE  
Le 30 mai 2016

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Directeur

  
Bruno MOUGET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION des COLLECTIVITES  
LOCALES et des AFFAIRES  
JURIDIQUES

Service des Affaires juridiques et des  
Elections

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

ARRÊTÉ n° 013-16-UER / P / CD

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE 104 DANS  
LES SENS EXTÉRIEURS

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-d'Oise en date du 20 mai 2016,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie autoroutière Nord Île-de-France en date du 18 mai 2016,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la DIRIF district Nord en date du 27 mai 2016,

**VU** l'avis favorable de l'Aéroport de Paris en date du 24 mai 2016,

**VU** l'avis favorable de la SANEF en date du 17 mai 2016,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux de réfection de la couche de roulement de la RN 104 extérieure (dans le sens Roissy vers Cergy), section comprise entre l'échangeur n° 99 d'ÉPAIS-LÈS-LOUVRES et l'échangeur n° 93 de VILLERS-LE-SEC,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

.../..

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur regional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Les travaux de réfection de la couche de roulement de la RN 104 extérieure (dans le sens Roissy vers Cergy), section comprise entre l'échangeur n° 99 d'ÉPAIS-LÈS-LOUVRES et l'échangeur n° 93 de VILLERS-LE-SEC, se dérouleront dans la période du mardi 31 mai au vendredi 1er juillet 2016, de nuit entre 21 h 30 et 5 h 00, à l'exception des nuits de vendredi à samedi, de samedi à dimanche et de dimanche à lundi.

**ARTICLE 2** - La section courante de la la RN 104 extérieure (dans le sens Roissy vers Cergy), entre l'échangeur n° 99 d'ÉPAIS-LÈS-LOUVRES et l'échangeur n° 93 de VILLERS-LE-SEC, sera fermée par tronçons successifs, au nombre de 3 :

- Le 1<sup>er</sup> tronçon fermé de la RN 104 extérieure sera compris entre : l'échangeur n° 99 d'ÉPAIS-LÈS-LOUVRES et l'échangeur n° 95 de FONTENAY-EN-PARISIS.
- Le 2<sup>d</sup> tronçon fermé de la RN 104 extérieure sera compris entre : l'échangeur n° 98 de LOUVRES et l'échangeur n° 94 du TRÉFLE.
- Le 3<sup>e</sup> tronçon fermé de la RN 104 extérieure sera compris entre : l'échangeur n° 95 de FONTENAY-EN-PARISIS et l'échangeur n° 93 de VILLIERS-LE-SEC.

Pour chacun des tronçons successifs (section courante) et des accès fermés, des déviations seront mises en place et emprunteront les itinéraires suivants :

- **TRONÇON n° 1 fermé :**  
section courante comprise entre l'échangeur n° 99 d'ÉPAIS-LÈS-LOUVRES et l'échangeur n° 95 de FONTENAY-EN-PARISIS.

Déviaton 1 – depuis la liaison A1 direction Paris vers N104 extérieure fermée :

Poursuivre sur l'autoroute A1.

Prendre la direction «AÉROPORT CHARLES DE GAULLE/ROISSY-EN-FRANCE» sur «Route de l'Arpenteur».

Prendre la direction «ROISSY-EN-FRANCE».

Rouler sur «Rue des Anniversaires».

Prendre à gauche sur «Rue des Anniversaires» en direction de «A16/CERGY-PONTOISE/LE MESNIL AMELOT».

Au rond-point, prendre la direction de «A104 (MARNE LA VALLEE)/A3-A1/ROISSY-EN-FRANCE».

Prendre la direction «GOUSSAINVILLE».

Au rond-point du Moulin, prendre la sortie sur «Route de Goussainville/D902A» en direction de «A16 (AMIENS)/CERGY-PONTOISE/SENLIS/COMPIEGNE/GOUSSAINVILLE/LOUVRES».

Au rond-point, prendre la sortie sur «Route de Goussainville/Route de Roissy/D47A» en direction de «PARIS LE BOURGET/GOUSSAINVILLE/LE THILLAY».

Au rond-point, prendre la sortie sur «Route de Goussainville/Route de Roissy/D47A» en direction de «LE THILLAY-CENTRE/GOUSSAINVILLE».

Au rond-point, prendre la sortie sur «Avenue de la Gare/D47» en direction de «GOUSSAINVILLE-CENTRE».

.../...

Au rond-point, prendre la sortie sur la D47 en direction de «FONTENAY-EN-PARISIS/GOUSSAINVILLE/VERS N104 (LA FRANCILIENNE)».

Au rond-point, prendre la sortie sur «Rue Ambroise Croizat/D47» en direction de «FONTENAY-EN-PARISIS/LA CROIX VERTE/VERS N104 (LA FRANCILIENNE)».

Au rond-point, prendre la sortie sur la D10 en direction de «A16 (AMIENS)/CERGY-PONTOISE/FONTENAY-EN-PARISIS/JAGNY-SOUS-BOIS/CHATENAY-EN-FRANCE».

Accéder à la N104 extérieure (Cergy) par la bretelle, direction :  
«A16/(AMIENS)/CERGY-PONTOISE/LUZARCHES/LA CROIX VERTE».

**Déviatiion 2** – depuis la bretelle d'accès à la N104 extérieure «EPIAIS» fermée :

Au rond-point, prendre la sortie sur «Route de l'Arpenteur» en direction de «AÉROPORT CHARLES DE GAULLE».

Au rond-point, prendre la sortie en direction de «A104 (MARNE LA VALLEE)/A3-A1/ROISSY-EN-FRANCE».

Prendre la direction «GOUSSAINVILLE».

Au rond-point du Moulin, prendre la sortie sur «Route de Goussainville/D902A» en direction de «A16 (AMIENS)/CERGY-PONTOISE/SENLIS/COMPIEGNE/GOUSSAINVILLE/LOUVRES».

Au rond-point, prendre la sortie sur «Route de Goussainville/Route de Roissy/D47A» en direction de «PARIS LE BOURGET/GOUSSAINVILLE/LE THILLAY».

Au rond-point, prendre la sortie sur «Route de Goussainville/Route de Roissy/D47A» en direction de «LE THILLAY-CENTRE/GOUSSAINVILLE».

Au rond-point, prendre la sortie sur «Avenue de la Gare/D47» en direction de «GOUSSAINVILLE-CENTRE».

Au rond-point, prendre la sortie sur la D47 en direction de «FONTENAY-EN-PARISIS/GOUSSAINVILLE/VERS N104 (LA FRANCILIENNE)».

Au rond-point, prendre la sortie sur «Rue Ambroise Croizat/D47» en direction de «FONTENAY-EN-PARISIS/LA CROIX VERTE/VERS N104 (LA FRANCILIENNE)».

Au rond-point, prendre la sortie sur la D10 en direction de «A16 (AMIENS)/CERGY-PONTOISE/FONTENAY-EN-PARISIS/JAGNY-SOUS-BOIS/CHATENAY-EN-FRANCE».

Accéder à la N104 extérieure (Cergy) par la bretelle, direction :  
«A16/(AMIENS)/CERGY-PONTOISE/LUZARCHES/LA CROIX VERTE».

**Déviatiion 3** – depuis la bretelle d'accès à la N104 extérieure «LOUVRES» fermée :

Au rond-point, prendre la sortie sur la D317 en direction de «SARCELLES/GOUSSAINVILLE/GONESSE/ROISSY-EN-FRANCE».

Prendre la direction «D47A/D902A/GOUSSAINVILLE/LE THILLAY-CENTRE/ROISSY-EN-FRANCE».

Au rond-point, prendre la sortie sur «Route de Goussainville/Route de Roissy/D47A» en direction de «LE THILLAY-CENTRE/GOUSSAINVILLE».

Au rond-point, prendre la sortie sur «Avenue de la Gare/D47» en direction de «GOUSSAINVILLE-CENTRE».

Au rond-point, prendre la sortie sur la D47 en direction de «FONTENAY-EN-PARISIS/GOUSSAINVILLE/VERS N104 (LA FRANCILIENNE)».

Au rond-point, prendre la sortie sur «Rue Ambroise Croizat/D47» en direction de «FONTENAY-EN-PARISIS/LA CROIX VERTE/VERS N104 (LA FRANCILIENNE)».

Au rond-point, prendre la sortie sur la D10 en direction de «A16 (AMIENS)/CERGY-PONTOISE/FONTENAY-EN-PARISIS/JAGNY-SOUS-BOIS/CHATENAY-EN-FRANCE».

Accéder à la N104 extérieure (Cergy) par la bretelle, direction :  
«A16/(AMIENS)/CERGY-PONTOISE/LUZARCHES/LA CROIX VERTE».

Déviaton 4 – depuis la bretelle d'accès à la N104 extérieure «MARLY» fermée :

Au rond-point, prendre la sortie sur la D10 en direction de «GOUSSAINVILLE/FONTENAY-EN-PARISIS».

Au rond-point, prendre la sortie sur la D10 en direction de «AEROPORT CHARLES DE GAULLE/CERGY-PONTOISE/GOUSSAINVILLE/VILLIERS-LE-BEL».

Accéder à la N104 extérieure (Cergy) par la bretelle, direction :  
«A16 (AMIENS)/CERGY-PONTOISE/LUZARCHES».

• **TRONÇON n° 2 fermé :**

section courante comprise entre l'échangeur n° 98 de LOUVRES et l'échangeur n° 94 du TRÉFLE.

Déviaton 1 – depuis la section courante et la bretelle d'accès à la N104 extérieure «LOUVRES» fermées :

Pour les usagers empruntant la section courante, sortir à l'échangeur de LOUVRES, au rond-point, prendre la sortie sur la D317 en direction de «SARCELLES/GOUSSAINVILLE/GONESSE/ROISSY-EN-FRANCE».

Pour les usagers empruntant la D317, au rond-point, prendre la sortie sur la D317 en direction de «SARCELLES/GOUSSAINVILLE/GONESSE/ROISSY-EN-FRANCE».

Puis, pour tous les usagers :

Prendre la direction «D47A/D902A/GOUSSAINVILLE/LE THILLAY-CENTRE/ROISSY-EN-FRANCE».

Au rond-point, prendre la sortie sur «Avenue de la Gare/D47» en direction de «GOUSSAINVILLE-CENTRE».

Au rond-point, prendre la sortie sur la D47 en direction de «FONTENAY-EN-PARISIS/GOUSSAINVILLE/VERS N104 (LA FRANCILIENNE)».

Au rond-point, prendre la sortie sur «Rue Ambroise Croizat/D47» en direction de «FONTENAY-EN-PARISIS/LA CROIX VERTE/VERS N104 (LA FRANCILIENNE)».

Au rond-point, prendre la sortie sur la D10 en direction de «A16 (AMIENS)/CERGY-PONTOISE/FONTENAY-EN-PARISIS/JAGNY-SOUS-BOIS/CHATENAY-EN-FRANCE».

Au rond-point, prendre la sortie sur D47 en direction «MAREIL-EN-FRANCE/JAGNY-SOUS-BOIS/CHATENAY-EN-FRANCE».

Continuer tout droit sur D9.

Au rond-point, prendre la sortie en direction de «A16/CERGY-PONTOISE/ATTAINVILLE».

Accéder à la N104 extérieure (Cergy) par la bretelle, direction :  
«A16/CERGY-PONTOISE/ATTAINVILLE».

Déviaton 2 – depuis les bretelles d'accès à la N104 extérieure «FONTENAY-EN-PARISIS» fermées :

Pour les usagers empruntant la D10 vers la direction «Province», au rond-point, prendre la sortie sur D47 en direction «MAREIL-EN-FRANCE/JAGNY-SOUS-BOIS/CHATENAY-EN-FRANCE».

Pour les usagers empruntant la D10 vers la direction «PARIS», au rond-point, prendre la sortie sur la D10 en direction de «A16 (AMIENS)/CERGY-PONTOISE/FONTENAY-EN-PARISIS/JAGNY-SOUS-BOIS/CHATENAY-EN-FRANCE».

Au rond-point, prendre la sortie sur D47 en direction «MAREIL-EN-FRANCE/JAGNY-SOUS-BOIS/CHATENAY-EN-FRANCE».

Puis, pour tous les usagers :

Continuer tout droit sur D9.

Au rond-point, prendre la sortie en direction de «A16/CERGY-PONTOISE/ATTAINVILLE».

Accéder à la N104 extérieure (CERGY) par la bretelle, direction : «A16/CERGY-PONTOISE/ATTAINVILLE».

Déviation 3 – depuis la bretelle d'accès à la N104 extérieure «MARLY» fermée :

Au rond-point, prendre la sortie sur la D10 en direction de «GOUSSAINVILLE/FONTENAY-EN-PARISIS».

Au rond-point, prendre la sortie sur D47 en direction «MAREIL-EN-FRANCE/JAGNY-SOUS-BOIS/CHATENAY-EN-FRANCE».

Continuer tout droit sur D9.

Au rond-point, prendre la sortie en direction de «A16/CERGY-PONTOISE/ATTAINVILLE».

Accéder à la N104 extérieure (CERGY) par la bretelle, direction : «A16/CERGY-PONTOISE/ATTAINVILLE».

• **TRONÇON n° 3 fermé :**

section courante comprise entre l'échangeur n° 95 de FONTENAY-EN-PARISIS et l'échangeur n° 93 de VILLIERS-LE-SEC.

Déviation 1 – depuis la section courante et les bretelles d'accès à la N104 extérieure «FONTENAY-EN-PARISIS» fermées :

Pour les usagers empruntant la section courante, sortir à l'échangeur de «FONTENAY-EN-PARISIS», au rond-point, prendre la sortie sur D47 en direction «MAREIL-EN-FRANCE/JAGNY-SOUS-BOIS/CHATENAY-EN-FRANCE».

Pour les usagers empruntant la D10 (vers la direction «Province»), au rond-point, prendre la sortie sur D47 en direction «MAREIL-EN-FRANCE/JAGNY-SOUS-BOIS/CHATENAY-EN-FRANCE».

Pour les usagers empruntant la D10 (vers la direction «PARIS»), au rond-point, prendre la sortie sur la D10 en direction de «A16 (AMIENS)/CERGY-PONTOISE/FONTENAY-EN-PARISIS/JAGNY-SOUS-BOIS/CHATENAY-EN-FRANCE».

Au rond-point, prendre la sortie sur D47 en direction «MAREIL-EN-FRANCE/JAGNY-SOUS-BOIS/CHATENAY-EN-FRANCE».

Puis, pour tous les usagers :

Continuer tout droit sur D9.

Au rond-point, prendre la sortie en direction de «A16/CERGY-PONTOISE/ATTAINVILLE».

Accéder à la N104 extérieure (CERGY) par la bretelle, direction : «A16/CERGY-PONTOISE/ATTAINVILLE».

Déviation 2 – depuis la bretelle d'accès à la N104 extérieure «TRÉFLE» venant de la D316 direction «PARIS» fermée :

Prendre la N104 par la bretelle en direction de «AÉROPORT CHARLES DE GAULLE/GOUSSAINVILLE».

Prendre la sortie «D10/FONTENAY-EN-PARISIS/GOUSSAINVILLE».

Au rond-point, prendre la sortie sur la D10 en direction de «A16 (AMIENS)/CERGY-PONTOISE/FONTENAY-EN-PARISIS/JAGNY-SOUS-BOIS/CHATENAY-EN-FRANCE».

Au rond-point, prendre la sortie sur D47 en direction «MAREIL-EN-FRANCE/JAGNY-SOUS-BOIS/CHATENAY-EN-FRANCE».

Continuer tout droit sur D9.

Au rond-point, prendre la sortie en direction de «A16/CERGY-PONTOISE/ATTAINVILLE».

Accéder à la N104 extérieure (CERGY) par la bretelle, direction : «A16/CERGY-PONTOISE/ATTAINVILLE».

Déviation 3 – depuis la bretelle d'accès à la N104 extérieure «TRÉFLE» venant de la D316 direction «Province» fermée :

Poursuivre sur la D316 direction «CHANTILLY/ÉPINAY-CHAMPLATREUX/LUZARCHES».

Prendre la direction «D922/LUZARCHES – MONT GRIFFON/VIARMES/SEUGY».

Au rond-point prendre la sortie sur D909 direction «LA CROIX VERTE».

Au rond-point prendre la sortie sur D909 direction «ST MARTIN DU TERTRE/BELLOY EN FRANCE».

Au rond-point prendre la sortie sur D909 direction «BELLOY EN FRANCE – LE BEAU JAY/VILLAINES s/s BOIS/LA CROIX VERTE».

Au rond-point prendre la sortie sur D909 direction «LA CROIX VERTE/ATTAINVILLE/VERS N104 (LA FRANCILIENNE)».

Rejoindre le rond-point de la «CROIX VERTE».

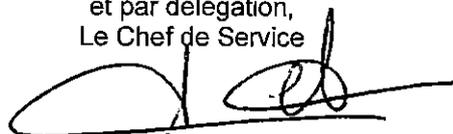
**ARTICLE 3** - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le Livre I - Huitième Partie - Signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place et entretenus par la DiRIF et par SANEF sur leurs réseaux respectifs.

**ARTICLE 4** - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des Panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile-de-France, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur des Routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny sur Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE  
Le 30 mai 2016

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Chef de Service



Jacqueline COCHENNEC



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE  
L'ACCUEIL DU PUBLIC,  
DE L'IMMIGRATION ET  
DE LA CITOYENNETÉ

Cergy-Pontoise, le

**31 MAI 2016**

Bureau des Usagers de la  
Route

Commission médicale des  
permis de conduire

Affaire suivie par : ST

**Modificatif à l'arrêté 12-03 fixant la liste des médecins consultant hors commission médicale autorisés à examiner et apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs**

LE PREFET DU VAL D'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2009/112/CE de la commission du 25 août 2009 modifiant la directive 91/439/CEE du Conseil relative au permis de conduire ;

VU la directive 2009/113/CE de la commission du 25 août 2009 modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.221-10 à R.221-14, R.226-1 à R.226-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2011 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ;

VU la circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relative à la formation des médecins agréés chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et candidats au permis de conduire ;

.../...



Internet des services de l'Etat dans le département: <http://www.vni-doise.gouv.fr>  
5, avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01 34 20 95 95 - Fax :  
01 30 32 86 62

Ouverture au public : du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures



032 - B

VU l'arrêté préfectoral du 03 avril 2015 fixant la liste des médecins consultant hors commission médicale autorisés à examiner et apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral susvisé est modifié.

La liste des médecins consultant dans le Val d'Oise hors commission médicale agréés chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs est fixée comme suit :

1. Docteur **AMROUCHE Abdelhafid** – 25 rue du docteur Paul Bruel - 95380 LOUVRES
2. Docteur **AVISSE Michel** - Centre Médical des genottes – 6 allée des petits pains – 95800 CERGY
3. Docteur **BADONNEL Pierre** – 1 chemin Dupuis Brun (allée de la Patinoire) – 95000
4. Docteur **BENKHEDIMI Corinne** – 12 bd du petit château – 95600 EAUBONNE
5. Docteur **BERASTEGUI Véronique** – Centre médical - 26 avenue Mathieu Chazotte – 95170 DEUIL LA BARRE
6. Docteur **BLATANIS Brigitte** - « immeuble le francilien » 3 bd Albert Camus – 95200 SARCELLES
7. Docteur **BLATANIS Jacky** - « immeuble le francilien » 3 bd Albert Camus – 95200 SARCELLES
8. Docteur **BROSSE Olivier** - 7 ter avenue Jean Mermoz – 95300 PONTOISE
9. Docteur **CHOISEAU Michel** - 37 chemin du Chou – 95300 PONTOISE
10. Docteur **DECLETY Jean-Loup** – 10 bd Maurice Berteaux – 95100 ARGENTEUIL
11. Docteur **GAUDINAT Gérard** – 7ter avenue Jean Mermoz – 95300 PONTOISE
12. Docteur **HARDY Henri** – 63 rue Paul Vaillant Couturier – 95100 ARGENTEUIL
13. Docteur **LAURENT Christian** – 7 avenue Henri Barbusse – 95470 FOSSES
14. Docteur **LENOIR Fabien** – Résidence les Tuileries – 1 rue des vigneron – 95110 95110 SANNOIS
15. Docteur **PAZAT Jean-Paul** – 137 rue de Paris – 95150 TAVERNY
16. Docteur **PICCO-NOTARO Nadège** – 19 rue de la Marèche -95180 MENUCOURT
17. Docteur **POURSAIN Florence** – 12 rue du moutier – 95570 MOISSELLES
18. Docteur **RABANY Thierry** – 5 chemin neuf – 95000 CERGY
19. Docteur **REVERBERI Jacques** – 27 rue de la république – 95100 ARGENTEUIL

La liste des médecins consultant hors département, hors commission médicale, agréés dans le Val d'Oise pour apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs est fixée comme suit :

1. Docteur **DOUKHAN Jean-Claude** – 215 avenue Jean Jaurès – 93000 BOBIGNY
2. Docteur **LAURENT Christian** - 133 rue du vieux château – 60520 LA CHAPELLE EN SERVAL

.../...



Internet des services de l'état dans le département: <http://www.val-doise.gouv.fr>  
5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34 20 95 95 – Fax :  
01 30 32 86 62  
Ouverture au public : du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures



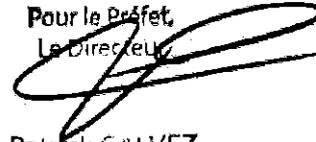
032B - 1

**ARTICLE 2** : Les médecins ci-dessus désignés sont nommés pour une période de cinq ans expirant le **28 décembre 2017**, sauf pour les médecins qui atteindront l'âge de 73 ans.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, monsieur le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes Administratifs de l'État.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Préfet,  
Le Directeur



Patrick CALVEZ



Internet des services de l'État dans le département: <http://www.val-doise.gouv.fr>  
5, avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01 34 20 95 95 - Fax :  
01 30 32 86 62  
Ouverture au public : du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures



032 - B2



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 10 mai 2016

DIRECTION DU PILOTAGE  
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service des ressources  
et des mutualisations

Bureau des affaires  
budgétaires

**Arrêté 16-01 du 12 mai 2016 abrogeant l'arrêté n°14-17 du 5 décembre 2014 et nommant un régisseur auprès de la régie d'avances de la mission de l'action sociale et de la prévention des risques au travail de la préfecture du Val-d'Oise**

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le rapport n°2012-95-19 de septembre 2012 de la mission départementale d'audit à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°14-11 du 18 juillet 2014 nommant un régisseur d'avances et deux régisseurs suppléant ;

**VU** l'avis du comptable assignataire en date du 3 mai 2016 ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1** : Mme Valérie OZIEL, attachée, responsable de la mission de l'action sociale et de la prévention des risques au travail, est nommée régisseur de la régie d'avances de la préfecture du Val-d'Oise.

**Article 2** : Mme Valérie OZIEL est soumise à la constitution d'une caution conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 modifié.

**Article 3** : Mme Valérie OZIEL peut prétendre à une indemnité de responsabilité annuelle conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 modifié.

**Article 4** : Mme Valérie OZIEL est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectués.

**Article 5** : La reconstitution de l'avance est faite mensuellement.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie OZIEL, Mme Nicole RICCIUTELLI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Mme Justine COSAQUE, adjointe administrative principale de 2ème classe, sont nommées régisseurs suppléants.

**Article 7** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 14-17 du 5 décembre 2014.

**Article 8** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 mai 2016  
Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Service des ressources  
et des mutualisations

Bureau des affaires  
budgétaires

### Arrêté n°16-03 du 12 mai 2016 abrogeant l'arrêté du 10 décembre 2002 instituant une régie de recettes de l'État dans la commune de BEAUMONT-sur-OISE

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

**VU** le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

**VU** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, modifiée par la loi n°2001-616 du 13 juillet 2001 ;

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 43 ;

**VU** le décret n° 212-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

**VU** l'arrêté du 29 juillet 1993, modifié notamment par l'arrêté du 13 février 2013, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 instituant une régie de recettes de l'État dans la commune de Beaumont-sur-Oise ;

VU la demande de la commune de BEAUMONT-SUR-OISE du Val-d'Oise en date du 30 novembre 2015 ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise en date du 26 avril 2016 ;

## ARRETE

**Article 1** : Suite à la mise en place du procès verbal électronique dans la commune de BEAUMONT-SUR-OISE, l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 y instituant une régie de recettes de l'État est abrogé.

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et Madame le maire de BEAUMONT-SUR-OISE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 mai 2016

Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Daniel BARNIER



## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Service des ressources  
et des mutualisations

Bureau des affaires  
budgétaires

**Arrêté n°16-04 du 12 mai 2016 abrogeant l'arrêté du 4 novembre 2014 portant nomination du régisseur de recettes de l'État dans la commune de BEAUMONT-SUR-OISE**

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-03 du 12 mai 2016 portant abrogation d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de BEAUMONT-SUR-OISE ;

**VU** l'avis de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise en date du 26 avril 2016 ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté du 04 novembre 2014 désignant le régisseur de recettes auprès de la police municipale de BEAUMONT-SUR-OISE et son suppléant est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et Monsieur le maire de Beaumont-sur-Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 mai 2016  
Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

**Daniel BARNIER**



## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE DES  
ACTIONS DE L'ETAT

Service des ressources  
et des mutualisations

Bureau des affaires budgétaires

**Arrêté n°16-05 du 12 mai 2016 abrogeant l'arrêté du 7 octobre 2003 instituant une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de la commune de L'ISLE ADAM**

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

**VU** le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

**VU** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, modifiée par la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 ;

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 43, modifiée par ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 ;

**VU** le décret n° 212-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

**VU** l'arrêté du 29 juillet 1993, modifié notamment par l'arrêté du 13 février 2013, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2003 instituant une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de la commune de L'ISLE ADAM ;

**VU** la demande de la commune de L'ISLE ADAM du Val d'Oise en date du 10 mars 2016 ;

**VU** l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise en date du 26 avril 2016 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Suite à la mise en place du procès verbal électronique dans la commune de L'ISLE ADAM, l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2003 y instituant une régie de recettes de l'État est abrogé.

**ARTICLE 2** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et Monsieur le maire de l'Isle Adam sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 mai 2016  
Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Daniel BARNIER



## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Service des ressources  
et des mutualisations

Bureau des affaires  
budgétaires

**Arrêté n°16-06 du 12 mai 2016 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 2015 portant nomination du régisseur de recettes de l'État dans la commune de l'Isle Adam**

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-05 du 12 mai 2016 portant abrogation d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de l'Isle Adam ;

**VU** l'avis de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise en date du 26 avril 2016 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté du 3 septembre 2015 désignant le régisseur de recettes auprès de la police municipale de l'Isle Adam et son suppléant est abrogé.

**ARTICLE 2** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et M. le maire de l'Isle Adam sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 mai 2016  
Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Daniel BARNIER



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION DU PILOTAGE DES  
ACTIONS DE L'ETAT

Service des ressources  
et des mutualisations

Bureau des affaires budgétaires

### **Arrêté n° 16-07 du 17 mai 2016 modifiant l'arrêté du 7 octobre 2003 portant nomination du régisseur de recettes de la police municipale de la commune de Bruyères-sur-Oise**

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2000-186 du 3 mars 2000 portant transfert du chef-lieu de l'arrondissement de Montmorency à Sarcelles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-7246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et des régies de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, modifié par l'arrêté du 13 février 2013 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2003 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Bruyères-sur-Oise

VU la demande de la commune de Bruyères-sur-Oise du Val-d'Oise du 3 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise en date du 11 mai 2016 ;

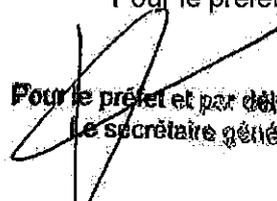
### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Chrystèle ARNOTT, gardien de police municipale, de la commune de BRUYERES SUR OISE est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires, de la police de la circulation, en application de l'article 2212-5 du code général des collectivités territoriales.

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et Monsieur le maire de Bruyères-sur-Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 mai 2016

Pour le préfet,

  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Secrétariat général

**ARRETE n° 13269 modifiant l'arrêté n° 12474 du 25 juin 2015  
déterminant les postes éligibles à la NBI et le nombre de points attribués à chacun d'eux  
à la direction départementale des territoires du Val d'Oise**

**Le préfet du Val d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

**VU** le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace,

**VU** le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'équipement, des transports et du logement,

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire,

**VU** l'arrêté n° 12474 du 25 juin 2015 déterminant les postes éligibles à la NBI à la DDT du Val d'Oise pour 2015

**VU** l'arrêté n° 16032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON DE LAVALETTE,

**ARRETE**

**Article 1** : La liste des postes éligibles à la NBI au titre des 6° et 7° tranches du protocole Durafour est modifiée pour l'année 2015 comme indiqué en annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** : M. le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 mai 2016

*Pour le Préfet et par délégation*

La Directrice Départementale  
des Territoires adjointe

  
Sylvie PIERRARD

**Annexe à l'arrêté n° 13269 du 25 mai 2016 modifiant l'arrêté n° 12474 du 26 juin 2015  
Déterminant les postes éligibles à la NBI Durafour au titre de 2015**

| Catégorie | désignation de l'emploi   | nombre de points NBI attribués | nouvelles attributions au titre de 2015 |
|-----------|---|--------------------------------|---|
| A         | Responsable du pôle politique locale de l'habitat                       | 26                             |   |
| A         | Secrétaire générale adjointe<br>Responsable du pôle ressources humaines | 26                             | à compter du 01.01.2015                 |
| A         | Responsable de la mission environnementale, énergie et paysages         | 26                             | à compter du 01.09.2015                 |
| A         | Adjoint(e) au responsable du service urbanisme et aménagement durable   | 26                             | à compter du 01.09.2015                 |
| <b>4</b>  |   | <b>104</b>                     |   |
| B         | Responsable de la mission plan locaux d'urbanisme                       | 15                             | à compter du 01.03.2015                 |
| B         | Responsable de la mission fiscalité de l'urbanisme                      | 15                             |   |
| B         | Mise en œuvre des politiques d'habitat                                  | 15                             |   |
| B         | Mise en œuvre des politiques en matière d'urbanisme                     | 15                             |   |
| B         | Chef du bureau du cabinet   | 15                             |   |
| B         | Gestionnaire référente des personnels                                   | 15                             |   |
| B         | Mise en œuvre des politiques d'habitat                                  | 15                             |   |
| B         | Contrôle de gestion   | 15                             |   |
| B         | Responsable pôle moyens et comptabilité                                 | 15                             | vacante                                 |
| <b>9</b>  |   | <b>135</b>                     |   |
| C         | Chargé(e) d'études immobilier et procédures                             | 10                             | à compter du 01/11/2015                 |
| C         | Gestion comptable   | 10                             |   |
| C         | Gestion comptable   | 10                             | vacante                                 |
| <b>3</b>  |   | <b>30</b>                      |   |
| <b>16</b> |   | <b>269</b>                     |   |



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Secrétariat général

**ARRETE n° 13270 du 25 mai 2016**  
**déterminant les postes éligibles à la NBI et le nombre de points attribués à chacun d'eux**  
**à la direction départementale des territoires du Val d'Oise**

**Le préfet du Val d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

**VU** le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace,

**VU** le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'équipement, des transports et du logement,

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire,

**VU** l'arrêté n° 16032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON DE LAVALETTE,

### ARRETE

**Article 1** : La liste des postes éligibles à la NBI au titre des 6° et 7° tranches du protocole Durafour pour l'année 2016 est fixée en annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** : M. le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 mai 2016

*Pour le Préfet et par délégation*  
**La Directrice Départementale**  
des Territoires adjointe

**Sylvie PIERRARD**

**Annexe à l'arrêté n° 13270 du 25 mai 2016  
Déterminant les postes éligibles à la NBI Durafour au titre de 2016**

| Catégorie | désignation de l'emploi  | nombre de points NBI attribués | nouvelles attributions au titre de 2016 |
|-----------|--|--------------------------------|---|
| A+        | Adjoint(e) au responsable du service urbanisme et aménagement durable      | 26                             |   |
| A         | Secrétaire générale adjointe<br>Responsable du pôle ressources humaines    | 26                             |   |
| A         | Responsable de la mission environnementale, énergie et paysages            | 26                             |   |
| A         | Responsable du pôle politique locale de l'habitat                          | 26                             | vacante au 01.09.2016                   |
| <b>4</b>  |  | <b>26</b>                      |   |
| B         | Responsable de la mission plan locaux d'urbanisme                          | 15                             |   |
| B         | Responsable de la mission fiscalité de l'urbanisme                         | 15                             |   |
| B         | Mise en œuvre des politiques d'habitat                                     | 15                             |   |
| B         | Mise en œuvre des politiques en matière d'urbanisme                        | 15                             |   |
| B         | Chef du bureau du cabinet  | 15                             |   |
| B         | Adjoint(e) à la responsable de la mission immobilier foncier et procédures | 15                             | à compter du 01/07/2016                 |
| B         | Mise en œuvre des politiques d'habitat                                     | 15                             |   |
| B         | Contrôle de gestion  | 15                             |   |
| B         | Responsable pôle moyens et comptabilité                                    | 15                             | à compter du 01/01/2016                 |
| <b>9</b>  |  | <b>135</b>                     |   |
| C         | Chargé(e) d'études immobilier et procédures                                | 10                             |   |
| C         | Gestion comptable  | 10                             |   |
| C         | Gestion comptable  | 10                             | à compter du 01/06/2016                 |
| <b>3</b>  |  | <b>30</b>                      |   |
| <b>16</b> |  | <b>191</b>                     |   |

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme  
et de l'aménagement durable

Pôle risques et bruit

**Arrêté inter préfectoral n° 13110  
modifiant l'arrêté inter préfectoral n°12437 du 2 juin 2015 relatif à la composition  
de la commission consultative de l'environnement  
de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise**

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1988 portant création de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°12241 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de Persan – Beaumont-sur-Oise du 6 février 2015 ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°12437 modifiant l'arrêté inter préfectoral n°12441 du 6 février 2015 fixant la nouvelle composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise du 2 juin 2015 ;

**VU** le courrier de Monsieur le directeur de l'aéroport Paris-Le Bourget et des aérodromes d'aviation générale du 19 janvier 2016 ;

**VU** la délibération du conseil régional d'Ile-de-France du 21 janvier 2016 ;

**VU** la délibération du conseil régional Hauts-de-France du 28 janvier 2016 ;

**Considérant** la nécessité de procéder au remplacement des membres titulaires et suppléants représentant le conseil régional d'Ile-de-France et le conseil régional Hauts-de-France du fait des élections régionales de décembre 2015,

**Considérant** la nomination de nouveaux membres représentants la société Paris Aéroport,

**Considérant** qu'aux termes des articles du code de l'environnement susvisés, les membres des commissions consultatives de l'environnement des aérodromes sont désignés pour constituer 3 collèges paritaires et qu'il convient en conséquence de modifier la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise désignée par arrêté préfectoral du 6 février 2015,

**SUR** la proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures de l'Oise et du Val-d'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise, présidée par le Préfet du Val-d'Oise ou son représentant, est renouvelée comme suit :

**COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONS AÉRONAUTIQUES (10)**

| <b>Société Paris Aéroports</b>   |  |  |
|--|--|--|
|  | <i>Membres titulaires</i>  | <i>Membres suppléants</i>  |
|  | M. Bruno MAZURKIEWICZ  | M. François BRU  |
|  | Mme Isabelle DREYSSE   | M. Philippe PLATEK   |
|  | Mme Annelis GRAVIER  | M. François JEANNE   |
|  | M. François CHARRITAT  | Mme Virginie SIGLER  |
|  | M. Franck PARIZOT  | M. Thierry VASSORD   |
| <b>Usagers</b>   |  |  |
|  | <i>Membres titulaires</i>  | <i>Membres suppléants</i>  |
| <b>AUAPB</b><br>Association des Usagers de<br>l'Aérodrome de Persan-<br>Beaumont | M. Alain COUDERT<br>M. Michel FOUCAULT<br>M. Daniel PLAMONT<br>M. Patrice GUINARD-THEBAULT<br>M. Francis VITAL | M. Hinko GUSTIN<br>M. André LEPAGE<br>M. Alain DUMETIER<br>M. Philippe NOUALHAGUET<br>M. Claude RULA |

**COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES (10)**

|  | <i>Membres titulaires</i> | <i>Membres suppléants</i> |
|--|---------------------------|---------------------------|
| <b>Conseil régional Ile-de-France</b>      | Mme Samira AÏDOUD         | M. Claude BODIN           |
| <b>Conseil régional Hauts-de-France</b>    | Mme Frédérique LEBLANC    | Mme Samira HERIZI         |
| <b>Conseil départemental du Val-d'Oise</b> | M. Arnaud BAZIN           | Mme Chantal VILLALARD     |
| <b>Conseil départemental de l'Oise</b>     | Mme Nicole LADURELLE      | Mme Ilham ALET            |
| <b>Communes</b>                            |                           |                           |
|  | <i>Membres titulaires</i> | <i>Membres suppléants</i> |
| <b>Beaumont-sur-Oise</b>                   | Mme Nathalie CLOOTS       | M. Yvon GOUGEON           |
| <b>Bernes-sur-Oise</b>                     | M. Jean-Noël POUTREL      | M. Laurent TASSEIN        |
| <b>Bruyères-sur-Oise</b>                   | M. Bernard LE BON         | M. Fabrice DHALEINE       |
| <b>Boran-sur-Oise</b>                      | M. Jean-Jacques DUMORTIER | M. Janick RONCIN          |
| <b>Mesnil-en-Thelle</b>                    | M. Alain GELON            | M. Laurent FORGERON       |
| <b>Morangles</b>                           | M. Thomas VIOLETTE        | M. Loris TADIO            |

**COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DE RIVERAINS ET DE  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (10)**

| <b>Associations de riverains</b>                                       |  |  |
|--|--|--|
|  | <i>Membres titulaires</i>                                      | <i>Membres suppléants</i>  |
| <b>Association de défense du Patrimoine Naturel de Bernes-sur-Oise</b> | M. Alain LE SOMMER<br>M. Francis SARMIENTO<br>M. Gérard XAVIER | M. Yann CAVAILLON<br>M. Antonio GREGORIO<br>Mme Karine SARMIENTO |
| <b>Association APELNA</b>  | M. Sébastien MEURANT<br>Mme Pierrette CATUSSE                  | M. Nicolas FLAMENT   |
| <b>Associations de protection de l'environnement</b>                   |  |  |
|  | <i>Membres titulaires</i>                                      | <i>Membres suppléants</i>  |
| <b>Val-d'Oise Environnement</b>  | M. Bernard LOUP<br>M. Philippe SANDRE                          | M. Philippe BEC<br>M. Hervé DEHEZ                                |
| <b>Le Petit Rapporteur Mesnilois</b>                                   | Mme Catherine PIOT-MONTREUIL<br>M. Henri FLAMAND               | M. Michel ROUX<br>M. Rémi FOURCHE                                |
| <b>Le Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise</b>          | M. Didier MALE   | M. Olivier QUATREPOINT   |

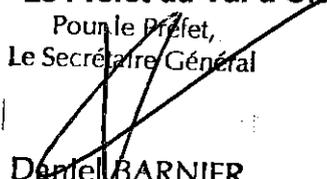
**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°12437 modifiant l'arrêté inter préfectoral n°12441 du 6 février 2015 fixant la nouvelle composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise du 2 juin 2015 restent inchangées.

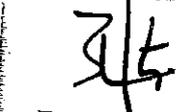
**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise,  
Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise,  
est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy-Pontoise, le

- 2 MAI 2016

**Le Préfet du Val-d'Oise,**  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
  
Daniel BARNIER

**Le Préfet de l'Oise,**  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
  
Blaise COURTAY

NB : Voies et délais de recours (articles R421-1 à R421-7 du code de justice administratif)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

**Recours gracieux :**  
Monsieur le Préfet du Val-d'Oise  
Préfecture du Val-d'Oise  
5, avenue Bernard Hirsch  
CS 20105  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Recours hiérarchique :**  
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
92055 LA DEFENSE Cedex

**Recours contentieux :**  
Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise  
2-4 boulevard de l'Hautil  
BP 30322  
95027 CERGY-PONTOISE Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme  
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

Affaire suivie par Yolaine DUGOUSSET  
Tél. : 01.34.25.26.09  
[yolaine.dugousset@val-doise.gouv.fr](mailto:yolaine.dugousset@val-doise.gouv.fr)  
ref : SUAD/PEAD/YD/2016-*Suc*

COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE

COMMUNE DE MENUICOURT (VAL-D'OISE)

EXTENSION DE 600 m<sup>2</sup> D'UN MAGASIN SOUS L'ENSEIGNE « *CARREFOUR MARKET* »  
AFIN DE PORTER SA SURFACE TOTALE DE VENTE À 2 798 m<sup>2</sup>  
AVEC CRÉATION EN PARALLÈLE D'UN « DRIVE »  
COMPOSÉ DE 2 PISTES DE RETRAIT DES MARCHANDISES SUR 31 m<sup>2</sup> D'EMPRISE AU SOL  
SITUÉ 1, RUE DE LA CÔTE DES AUGES

AVIS N° 13/2016

- VU le code de commerce ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté préfectoral n°12 239 du 24 février 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 13018 du 29 février 2016, portant renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise ;
- VU l'arrêté préfectoral n°13172 du 22 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise pour l'examen de la présente demande d'avis ;

**VU** la demande de permis de construire présentée par M. Jean-François RINALDI, enregistrée en mairie de Menucourt le 22 mars 2016 sous le n° 095 388 16 B0003, reçue par le secrétariat de la commission le 25 mars 2016 et enregistrée le même jour pour l'extension de 600 m<sup>2</sup> d'un magasin sous l'enseigne « *Carrefour Market* » afin de porter sa surface totale de vente à 2 798 m<sup>2</sup> avec création d'un « drive » composé de 2 pistes de retrait des marchandises sur 31 m<sup>2</sup> d'emprise au sol situé 1, rue de la Côte des Auges sur le territoire de la commune de Menucourt ;

**VU** le rapport de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise du 10 mai 2016 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 18 mai 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet n'est pas consommateur de nouveaux espaces et qu'il répond à une demande des habitants et des élus de Menucourt ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet va améliorer le confort d'achat de la clientèle et lui offrir une gamme étendue de produits alimentaires et non alimentaires ainsi que de nouveaux services dont un service de location de véhicules et une station de lavage de véhicules ;

**CONSIDÉRANT** que la commission a relevé que le traitement de l'extension du bâtiment existant n'opère pas de modification substantielle de l'ensemble, même si la qualité architecturale de celui-ci reste discutable ;

**CONSIDÉRANT** que le porteur de ce projet a réalisé des efforts en matière de retraitement et de valorisation des déchets ;

**CONSIDÉRANT** que la création de deux pistes de « drive » aura pour effet de limiter les déplacements des consommateurs vers d'autres sites distants. Le « drive » le plus proche est situé à un quart d'heure de route sur la commune de Cergy ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet va permettre la création de cinq emplois supplémentaires qui seront tous recrutés localement ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

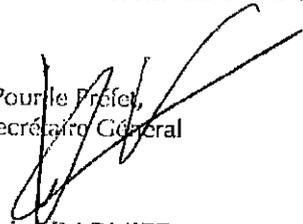
**EN CONSEQUENCE**, la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension de 600 m<sup>2</sup> d'un magasin sous l'enseigne « *Carrefour Market* » afin de porter sa surface totale de vente à 2 798 m<sup>2</sup> avec création d'un « drive » composé de 2 pistes de retrait des marchandises sur 31 m<sup>2</sup> d'emprise au sol situé 1, rue de la Côte des Auges à Menucourt, demande sollicitée par M. Jean-François RINALDI représentant la société Carrefour Property.

**Ont voté favorablement :**

- M. Robert LOUIS dit GUERIN, représentant la commune de Menucourt,
- M. Jean-Claude WANNER, représentant la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,
- M<sup>me</sup> Virginie TINLAND, conseillère départementale,
- M<sup>me</sup> Elvira JAOUEN, conseillère régionale,
- M<sup>me</sup> Edith ANDOUVLIE, représentant les maires au niveau départemental,
- M. Bruno MACÉ, représentant des intercommunalités au niveau départemental,
- M. Julien CRESPO, maire de Vaux-sur-Seine (Yvelines),
- M. Gautier BICHERON, collègue de l'aménagement du territoire et du développement durable :
- M. Thierry du BLED, collègue de la consommation et de la protection des consommateurs,
- M. Raymond CIMA, collègue de la consommation et de la protection des consommateurs :
- M. Bernard VITTRANT, collègue de l'aménagement du territoire et du développement durable du département des Yvelines.

Pour le Préfet,  
Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial du Val-d'Oise,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Daniel BARNIER

| CODE DE COMMERCE - PROCÉDURE D'AUTORISATION  |  |
|--|--|
| <p align="center"><b>- ART. R 752-19 -</b></p> <p>Dans les 10 jours suivant la réunion de la commission, la décision ou l'avis de la commission est : notifié par le préfet au demandeur et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ; publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.</p> <p>En cas de décision ou avis favorable, le préfet fait publier, dans les 10 jours suivant la réunion de la commission ou la date de l'autorisation tacite, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.</p> | <p align="center"><b>- ART. R 752-20 -</b></p> <p><u>Pour les projets nécessitant un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai de trois ans à compter de la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif : pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ; pour les points permanents de retrait qui n'ont pas été ouverts à la clientèle. Ce délai est prolongé de deux ans pour les projets qui portent sur la réalisation de plus de 6 000 mètres carrés de surface de vente. En cas de recours devant la juridiction administrative contre l'autorisation d'exploitation commerciale, le délai de trois ans est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle définitive.</u></p> |

| CODE DE COMMERCE - RECOURS CONTRE LA DÉCISION OU L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE |   |
|---|---|
| ART.<br>R 752-30  | <u>Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois. Il court : pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ; pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ; pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.</u>  |
| ART.<br>R 752-31  | <u>Le recours est présenté au président de la commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant. Lorsque le recours est présenté par plusieurs personnes, ses auteurs élient domicile en un seul lieu. A défaut, les notifications, convocations ou autres actes sont valablement adressés au domicile du premier signataire.</u>   |
| ART.<br>R 752-32  | <u>A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier. S'il n'en est pas l'auteur, le préfet du département de la commune d'implantation est informé du dépôt du recours par le secrétariat de la commission nationale.</u><br><u>Projets nécessitant un permis de construire :</u> dans les 7 jours francs suivant la réception du recours, le secrétariat de la commission nationale informe l'autorité compétente en matière de permis de construire du dépôt du recours.  |
| ART.<br>R 752-39  | <u>Dans le délai d'un mois suivant la réunion de la commission nationale, la décision ou l'avis est notifié au requérant, au demandeur, s'il est distinct du requérant, au préfet et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente en matière de permis de construire.</u><br>Pour les projets relevant de l'article L. 752-1, dans les dix jours suivant la notification, la décision ou l'avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la commune d'implantation. En cas d'avis ou de décision favorable, le préfet du département de la commune d'implantation fait publier dans le même délai, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. <u>Les décisions et avis de la commission nationale sont rendus publics par voie électronique.</u> |



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE  
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment  
Pôle accessibilité et qualité de la construction

**AP n° 2016- 13081**

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Référence</b>     | <b>AT-ADAP n° 095 500 16 A 0019</b>   |
| <b>Établissement</b> | <b>LE NEMROD<br/>représenté par M. Patrick PASQUIER<br/>4 rue du Général Schimtz<br/>95300 PONTOISE</b> |
| <b>Demandeur</b>     | <b>LE NEMROD<br/>représenté par M. Patrick PASQUIER</b>   |

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée n° AT 095 500 16 A 0019 présentée par LE NEMROD, représenté par M. Patrick PASQUIER, sis au, 4, rue du Général Schimtz à PONTOISE ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31/03/2016 sur la demande d'Ad'AP - AT N°095 500 16 A 0019 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée n'excède pas la période de droit commun de 3 ans ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité à partir de 2016 jusqu'en 2018 ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 11 700 HT € ;

**Considérant** que ces actions de mise en accessibilité programmée à partir de 2016 permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

#### **ARRETE**

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant LE NEMROD, représenté par M. Patrick PASQUIER sis, 4 rue du Général Schmitz à PONTOISE, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Ville de Pontoise et le maire de PONTOISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 31/03/2016

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle accessibilité et de la qualité de la  
construction

**ARRETE n° 13082**  
**accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
- VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

056

**VU** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif à la mise en conformité d'un bar-tabac-brasserie, sis au 4, rue du Général Schmitz à PONTOISE, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N°095 500 16 A 0019 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par M. Patrick PASQUIER, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 13/02/16 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'impossibilité de créer une rampe fixe à l'extérieur répondant aux normes en vigueur, et vu la différence de niveau de 35 cm entre le domaine public et le sol fini de l'établissement ;

**VU** l'engagement du maître d'ouvrage pour la mise en place d'une rampe amovible, conforme aux normes en vigueur, l'installation d'un bouton d'appel pour faciliter l'accès à son établissement et la mise à disposition d'un employé de l'établissement formé à la manipulation et au déploiement de la rampe amovible.

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 31/03/2016 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0316002 ;

**CONSIDERANT** que la mise en place d'une rampe amovible, avec installation d'un bouton d'appel rendra l'établissement accessible pour tous, sans discrimination ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1** : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par M. Patrick PASQUIER pour la mise en conformité d'un bar-tabac-brasserie, sis au, 4, rue du Général Schmitz à PONTOISE est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de Pontoise, Monsieur le maire de Pontoise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31/03/2016

Pour le préfet et par délégation  
du directeur départemental des territoires  
La direction des services Habitat,  
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Josette DEROUX



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de  
la construction

**Arrêté N°13083**  
**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)**  
**pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

|                      |                                  |
|----------------------|----------------------------------|
| <b>Référence</b>     | <b>Ad'AP N°095 149 15 A 0001</b> |
| <b>Établissement</b> | <b>LA COMMUNE<br/>CHAUMONTEL</b> |
| <b>Demandeur</b>     | <b>LA COMMUNE</b>                |

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;  
**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;  
**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

058

**Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par la commune, concernant le patrimoine de la commune de CHAUMONTEL dont le siège social est situé au, 20, rue André Vassord à CHAUMONTEL ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31/03/2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP N° 095 149 15 A 0001 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 6 ERP de catégorie 5, sur une durée de 3 ans ;

**Considérant** que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévue pour les ERP ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 67 715 € HT ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

### **ARRETE**

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de SARCELLES et le maire de CHAUMONTEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 31/03/2016

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet.

Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de  
la construction

**Arrêté N° 13087**  
**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)**  
**pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Référence</b>     | <b>ADAP N°095 018 15 B 0001</b>  |
| <b>Établissement</b> | <b>ASS GESTION NOTRE DAME ST JOSEPH<br/>Représentée par M. Franck JONOT<br/>ARGENTEUIL</b> |
| <b>Demandeur</b>     | <b>ASS GESTION NOTRE DAME ST JOSEPH<br/>Représentée par M. Franck JONOT</b>                |

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;  
**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;  
**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

0 6 0

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par l'ASSOCIATION GESTION NOTRE DAME ST JOSEPH, représentée par M. Franck JONOT, concernant son patrimoine dont le siège social est situé au, 127 avenue Maréchal Joffre à ARGENTEUIL ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31/03/2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP N°095 018 15 B 0001 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 5 ERP de catégorie 4, sur une durée de 6 ans ;

**Considérant** que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévue pour les ERP ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 67740 € HT ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

#### **ARRETE**

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet d'ARGENTEUIL et le maire d'ARGENTEUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 31/03/2016

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de  
la construction  
AP n° 2016-

Arrêté N° 13088

**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Référence</b>     | <b>ADAP N°095 277 15 A 0002</b>   |
| <b>Établissement</b> | <b>SARL IKY DIFFUSION</b><br><b>Représentée par M. Djamel ZERIZER</b><br><b>GONESSE</b> |
| <b>Demandeur</b>     | <b>SARL IKY DIFFUSION</b><br><b>Représentée par M. Djamel ZERIZER</b>                   |

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par SARL IKY  
DIFFUSION

Représentée par M. Djamel ZERIZER, concernant des patrimoines sur les communes de GONESSE, FRANCONVILLE, VILLACOUBLAY dont le siège social est situé Usine Center Paris Nord 2 – Western Pacific Lot 80 à GONESSE 95500 ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31 mars 2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP ADAP N°095 277 15 A 0002 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 8 ERP de la 3<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> catégorie, sur une durée de 3 ans ;

**Considérant** que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévues pour les ERP ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 35 550 € HT ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

## ARRETE

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires, et les maires intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le **3 1 MARS 2016**

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de  
la construction  
AP n° 2016-

Arrêté N° 13089

**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Référence</b>     | <b>ADAP N°095 352 15 A0002</b>   |
| <b>Établissement</b> | <b>Commune de Luzarches<br/>Représentée par M. DELRUE Damien<br/>LUZARCHES</b> |
| <b>Demandeur</b>     | <b>Commune de Luzarches<br/>Représentée par M. DELRUE Damien</b>               |

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;  
**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;  
**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par Commune de Luzarches ;

Représentée par M. DELRUE Damien, concernant le patrimoine de la commune de LUZARCHES ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31 mars 2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP ADAP N°095 352 15 A0002 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 14 ERP de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> catégorie sur une durée de 3 ans ;

**Considérant** que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévues pour les ERP aux dérogations près ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 248 800 € HT ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2 :** Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3 :** Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de SARCELLES et le maire de LUZARCHES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 4 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le **3 1 MARS 2016**

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de  
la construction

AP n° 2016-

Arrêté N° 13090

**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Référence</b>     | <b>AT N° 095 268 15 E 0065</b>  |
| <b>Établissement</b> | <b>SCI GARGES SANTE Représentée par M.<br/>BECHOUCHE Bernard<br/>GARGES LES GONESSE</b> |
| <b>Demandeur</b>     | <b>SCI GARGES SANTE Représentée par M.<br/>BECHOUCHE Bernard</b>                        |

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par SCI GARGES SANTE Représentée par M. BECHOUCHE Bernard, concernant un Cabinet médical 12, avenue de la commune de Paris à GARGES LES GONESSE (95140);

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31 mars 2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP AT N° 095 268 15 E 0065 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 1 ERP de catégorie 5, sur une durée de 1 mois;

**Considérant** que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévues pour l'ERP ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 1000 € ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

#### **ARRETE**

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de SARCELLES et le maire de GARGES LES GONESSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le **3 1 MARS 2016**

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de  
la construction

AP n° 2016-

Arrêté N° 1309A

**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Référence</b>     | <b>ADAP N°095 203 15 B 0002</b>   |
| <b>Établissement</b> | <b>Syndicat Intercommunal Piscine des<br/>Bussys Représenté par M. Joël<br/>NACCACHE<br/>EAUBONNE</b> |
| <b>Demandeur</b>     | <b>Syndicat Intercommunal Piscine des Bussys<br/>Représenté par M. Joël NACCACHE</b>                  |

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;  
**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;  
**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par Syndicat Intercommunal Piscine des Bussys Représenté par M. Joël NACCACHE , concernant la piscine et la salle des fêtes situé à EAUBONNE (95500);

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31 mars 2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP ADAP N°095 203 15 B 0002 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 2 ERP de catégorie 3 et 5, sur une durée de 6 ans ;

**Considérant** que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévues pour les ERP ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 99 000 € HT;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

## ARRETE

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de PONTOISE et le maire de EAUBONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautail – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 31 MARS 2016

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de  
la construction  
AP n° 2016-

Arrêté N° 13092

**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

|                      |                             |
|----------------------|-----------------------------|
| <b>Référence</b>     | <b>ADAP N°450 15 B 0001</b> |
| <b>Établissement</b> | <b>LA COMMUNE</b>           |
|                      | <b>NEUVILLE-SUR-OISE</b>    |
| <b>Demandeur</b>     | <b>LA COMMUNE</b>           |

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;  
**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;  
**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par LA COMMUNE, concernant le patrimoine de la commune de NEUVILLE-SUR-OISE ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31 mars 2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP ADAP N°450 15 B 0001 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 10 ERP et 1 IOP de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> catégorie, sur une durée de 4 ans ;

**Considérant** que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévues pour les ERP et IOP;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 55 513€ HT ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

#### **ARRETE**

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de PONTOISE et le maire de NEUVILLE-SUR-OISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le **31 MARS 2016**

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de  
la construction  
AP n° 2016-

Arrêté N° 13093

**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Référence</b>     | <b>ADAP N°095 026 15 B 0001</b>   |
| <b>Établissement</b> | <b>FONDATION ROYAUMONT Représentée<br/>par M. Franck MAGLOIRE<br/>ASNIERES-SUR-OISE</b> |
| <b>Demandeur</b>     | <b>FONDATION ROYAUMONT Représentée<br/>par M. Franck MAGLOIRE</b>                       |

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;  
**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;  
**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par la FONDATION ROYAUMONT Représentée par M. Franck MAGLOIRE, situé à ASNIERES SUR OISE (95270) ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31 mars 2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP ADAP N°095 026 15 B 0001 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 1 ERP de catégorie 3, sur une durée de 6 ans ;

**Considérant** que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévues pour le ERP (aux dérogations près ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 689 290 € HT ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

#### **ARRETE**

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires, le ou les sous-préfet de SARCELLES et le maire de ASNIERES-SUR-OISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le **3 1 MARS 2016**

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

073



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de  
la construction  
AP n° 2016-

Arrêté N° 13094

**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Référence</b>     | <b>ADAP N° 095 351 15 C0001</b>  |
| <b>Établissement</b> | <b>MAIRIE DE LOUVRES</b><br><b>Représentée par M. FOSSIER Jean-Marie</b><br><b>LOUVRES</b> |
| <b>Demandeur</b>     | <b>MAIRIE DE LOUVRES</b><br><b>Représentée par M. FOSSIER Jean-Marie</b>                   |

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par MAIRIE DE LOUVRES

Représentée par M. FOSSIER Jean-Marie, concernant le patrimoine de la commune de LOUVRES dont le siège social est situé 84, rue de Paris à LOUVRES ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31 mars 2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP ADAP N° 095 351 15 C0001 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 18 ERP et 2 IOP de la 2<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> catégorie, sur une durée de 7 ans ;

**Considérant** que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévues pour les ERP et IOP ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 1 135 875 € ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

## ARRETE

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de SARCELLES et le maire de LOUVRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 4** : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil - 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le **31 MARS 2016**

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de  
la construction

**Arrêté N° 13098**  
**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)**  
**pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Référence</b>     | <b>Ad'AP N° 095 205 16 B 0001</b>  |
| <b>Établissement</b> | <b>Le château d'ECOUCEN<br/>à ECOUCEN</b>  |
| <b>Demandeur</b>     | <b>Ministère de la Culture et de la<br/>Communication – Représenté par Mme<br/>LABOURDETTE Marie-Christine</b> |

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;  
**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;  
**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par Mme LABOURDETTE Marie-Christine, concernant le château d'ECOUEEN sis, rue Jean Bullant 95440 à ECOUEEN (patrimoine du Ministère de la Culture et de la Communication) ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31 mars 2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP Ad'AP N° 095 205 16 B 0001 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 1 ERP de catégorie 3, sur une durée de 6 ans ;

**Considérant** que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévues pour l'ERP aux dérogations près ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 667 023 € ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

#### **ARRETE**

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de SARCELLES et le maire d'ECOUEEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le **31 MARS 2016**

Le préfet

Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de  
la construction

Arrêté N° 13100

**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Référence</b>     | <b>Ad'AP N° 095 176 15 B 0002</b>   |
| <b>Établissement</b> | <b>EHPAD CHABRAND THIBAUT<br/>CORMEILLES EN PARISIS</b>                       |
| <b>Demandeur</b>     | <b>EHPAD CHABRAND THIBAUT<br/>Représenté par M. MARKIEWICZ<br/>Christophe</b> |

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée représenté par M. MARKIEWICZ Christophe, concernant le patrimoine de l'EHPAD - CHABRAND THIBAUT dont le siège social est situé 48, rue Aristide Briand - 95240 CORMEILLES EN PARISIS ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31 mars 2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP Ad'AP N° 095 176 15 B 0002 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 3 ERP de catégorie 4 et 5, sur une durée de 6 ans ;

**Considérant** que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévues pour les ERP aux dérogations près ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 59 090 € ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

#### **ARRETE**

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires, la sous-préfète d'ARGENTEUIL et le maire de CORMEILLES EN PARISIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 31 MARS 2016

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de  
la construction

Arrêté N° 13101

**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Référence</b>     | <b>ADAP N° 095 116 15 B0001</b>                                       |
| <b>Établissement</b> | <b>Mairie de BRUYERES SUR OISE<br/>BRUYERES SUR OISE</b>              |
| <b>Demandeur</b>     | <b>Mairie de BRUYERES SUR OISE<br/>Représentée par M. GARBE Alain</b> |

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;  
**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;  
**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée représentée par le maire M. GARBE Alain, concernant le patrimoine de la commune de BRUYERES SUR OISE dont le siège social est situé 6, rue de la Mairie à BRUYERES SUR OISE ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31 mars 2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP ADAP N° 095 116 15 B0001 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 9 ERP de catégorie 3, 4 et 5, sur une durée de 4 ans ;

**Considérant** que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévues pour les ERP aux dérogations près ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 140 915 € ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

#### **ARRETE**

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires et le maire de BRUYERES SUR OISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

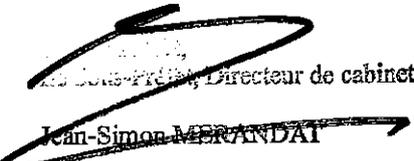
**Article 4** : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le **31 MARS 2016**

Le préfet

  
Jean-Simon MERANDA  
Directeur de cabinet



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de  
la construction

Arrêté N° 13 102

**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Référence</b>     | <b>Ad'AP N° 095 572 15 B 0001</b>   |
| <b>Établissement</b> | <b>Patrimoine communal de SAINT OUEN<br/>L'AUMÔNE</b>                               |
| <b>Demandeur</b>     | <b>SAINT OUEN L'AUMÔNE<br/>M. le maire de la commune de SAINT<br/>OUEN L'AUMÔNE</b> |

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;  
**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;  
**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

082

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par la commune de SAINT OUEN L'AUMÔNE, dont l'Hôtel de Ville est situé 2 place Pierre Mendes-France – 95318 SAINT OUEN L'AUMÔNE ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31 mars 2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP Ad'AP N° 095 572 15 B 0001 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 70 ERP de catégorie 2, 3, 4 et 5, sur une durée de 6 ans ;

**Considérant** que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévues pour les ERP aux dérogations près ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 2 328 930 € ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

#### **ARRETE**

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires et le maire de SAINT OUEN L'AUMÔNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le **31 MARS 2016**

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Prefet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de  
la construction

Arrêté N° 13.103  
d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Référence</b>     | <b>Ad'AP N° 095 500 16 A 0001</b>                              |
| <b>Établissement</b> | <b>HOLDIREST SAS<br/>PONTOISE</b>                              |
| <b>Demandeur</b>     | <b>HOLDIREST SAS représenté par M.<br/>VANDENDRIES Jacques</b> |

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

084

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée représenté par M. VANDENDRIES Jacques, concernant le patrimoine de la société HOLDIREST SAS dont le siège social est situé 20, rue Lavoisier à PONTOISE ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31 mars 2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP Ad'AP N° 095 500 16 A 0001 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 2 ERP de catégorie 4 et 5, sur une durée de 3 ans ;

**Considérant** que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévues pour les ERP ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 24 180 € ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

#### **ARRETE**

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires, les maires de CERGY et d'ERAGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le **31 MARS 2016**

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de  
la construction

Arrêté N° 13104

**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Référence</b>     | <b>ADAP N° 095306 16 A 0001</b>  |
| <b>Établissement</b> | <b>Société PEPITO VIVAFIESTA<br/>HERBLAY</b>                           |
| <b>Demandeur</b>     | <b>Société PEPITO VIVAFIESTA représentée<br/>par M. RENAULT Pascal</b> |

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;  
**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;  
**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

086

**Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

**Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

**Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par M. RENAULT Pascal, concernant le patrimoine de la Société PEPITO VIVAFIESTA dont le siège social est situé 57, boulevard du Havre RN 14 à HERBLAY ;**

**Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31 mars 2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP ADAP N° 095306 16 A 0001 ;**

**Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 4 ERP de catégorie 5, sur une durée de 3 ans ;**

**Considérant que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévues pour les ERP aux dérogations près ;**

**Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 9 500 € ;**

**Considérant que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;**

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2 :** Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3 :** Le directeur départemental des territoires, la sous-préfète d'ARGENTEUIL et les maires intéressés (Paris 75002 et 75011 ; Herblay 95220) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le **3 1 MARS 2016**

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de  
la construction

Arrêté N° 13105

**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Référence</b>     | <b>Ad'AP N° 095 127 15 B 0009</b>                                       |
| <b>Établissement</b> | <b>SAS FONCIERE DU PARC Représenté<br/>par M. BAYON Louis<br/>CERGY</b> |
| <b>Demandeur</b>     | <b>SAS FONCIERE DU PARC Représenté<br/>par M. BAYON Louis</b>           |

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;  
**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;  
**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

088

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présenté par M. BAYON Louis, concernant le patrimoine de la SAS FONCIERE DU PARC dont le siège social est situé 28, rue Dumont d'Urville – 75116 PARIS ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31 mars 2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP Ad'AP N° 095 127 15 B 0009 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 4 ERP de catégorie 3, 4 et 5 sur une durée de 6 ans ;

**Considérant** que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévues pour les ERP ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 291 845 € ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

#### **ARRETE**

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires et le maire de CERGY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de  
la construction

Arrêté N° 13.106

**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Référence</b>     | <b>ADAP N° 095 127 15 A0006</b>                              |
| <b>Établissement</b> | <b>BERLITZ FRANCE SAS<br/>CERGY PONTOISE</b>                 |
| <b>Demandeur</b>     | <b>BERLITZ FRANCE SAS<br/>Représentée par M. VERGER Marc</b> |

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par la Société BERLITZ FRANCE SAS, représentée par M. VERGER Marc, concernant le patrimoine de BERLITZ FRANCE SAS dont le siège social est situé 16, rue Traversière - 95035 CERGY-PONTOISE CEDEX ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31 mars 2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP ADAP N° 095 127 15 A0006 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 16 ERP de catégorie 1 et 5, sur une durée de 3 ans ;

**Considérant** que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévues pour les ERP aux dérogations près ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 68 300 € ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2 :** Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3 :** Le directeur départemental des territoires et les maires intéressés (liste en annexe) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil - 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le **31 MARS 2016**

Le préfet

Pour le préfet,  
Le Sous-Prefet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

Annexe

Listes des communes concernées (en jaune) par cet arrêté d'Ad'AP :



Immeuble Le Modem - 16 rue Traversière - 95035 Cergy Pontoise  
AD'AP - Liste des Établissements (45.1)

| N° | Nom de l'Établissement              | Code Postal | Commune d'implantation       | Adresse  | Classement : Sécurité Incendie |
|----|-------------------------------------|-------------|------------------------------|--|--------------------------------|
| 1  | Berlitz-Arras                       | 62223       | SAINI LAURENT BI LANGY       | Crantois - Rue Képler                                    | 5ème catégorie<br>Type U       |
| 2  | Berlitz-Bordeaux                    | 33155       | CENON CEDEX                  | ZA Jean Zay<br>Centre Office Cenon<br>3 Ter rue Concorde | 5ème catégorie<br>Type U       |
| 3  | Berlitz-Boulogne                    | 92100       | BOULOGNE BILLANCOURT         | 15 avenue Edouard Vaillant                               | 5ème catégorie<br>Type U       |
| 4  | Berlitz-Cergy                       | 95035       | CERGY PONTOISE CEDEX         | Immeuble Le Modem<br>16 rue Traversière                  | 5ème catégorie<br>Type U       |
| 5  | Berlitz-Clamart                     | 75008       | PARIS                        | 35 avenue Franklin D.<br>Roosevelt                       | 5ème catégorie<br>Type U       |
| 6  | Berlitz-Défense                     | 92053       | PARIS LA DEFENSE CEDEX       | CNT 2 - BP343<br>2 Place de la Défense                   | 1ère catégorie<br>Type U       |
| 7  | Berlitz-Dunkerque                   | 59412       | COULDEKERQUE                 | Site de CRBANOR<br>2 route de Bergues BP 73              | 5ème catégorie<br>Type U       |
| 8  | Berlitz-Evry                        | 91035       | EVRY CEDEX                   | 5 boulevard de l'Europe                                  | 5ème catégorie<br>Type U       |
| 9  | Berlitz-Grainville                  | 38240       | MEYLAN                       | 25, avenue du Granier                                    | 5ème catégorie<br>Type U       |
| 10 | Berlitz-Lille                       | 59650       | VILLENEUVE D'ASCQ            | Parc de la Cité Scientifique<br>1517 rue Nicolas Appert  | 5ème catégorie<br>Type U       |
| 11 | Berlitz-Lyon Part-Dieu              | 69428       | LYON CEDEX 03                | Parvis Gare Part-Dieu<br>3 Place Charles Bernadette      | 5ème catégorie<br>Type U       |
| 12 | Berlitz-Lyon Champagne au Mont d'Or | 69542       | CHAMPAGNE AU MONT D'OR CEDEX | BP07<br>9 rue du Château d'Eau                           | 5ème catégorie<br>Type U       |
| 13 | Berlitz-Marne-la-Vallée             | 93180       | NOISY LE GRAND               | Immeuble Atria - Horizon 2<br>2 rue du Centre            | 5ème catégorie<br>Type U       |
| 14 | Berlitz-Nantes                      | 44060       | NANTES CEDEX                 | 34 Quai Mugellan   | 5ème catégorie<br>Type U       |
| 15 | Berlitz-Nation                      | 75011       | PARIS                        | 15 Place de la Nation                                    | 5ème catégorie<br>Type U       |
| 16 | Berlitz-Nice                        | 06902       | SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX       | Espace Antipolis<br>300 route des Crêtes-BP 116          | 5ème catégorie<br>Type U       |
| 17 | Berlitz-Opéra                       | 75002       | PARIS                        | 38 avenue de l'Opéra                                     | 5ème catégorie<br>Type U       |
| 18 | Berlitz-St Denis                    | 93210       | ST DENIS LA PLAINE           | 14 rue André Campra                                      | 5ème catégorie<br>Type U       |
| 19 | Berlitz-St Etienne                  | 42000       | ST-ETIENNE                   | 30 rue Eugène Bazaine                                    | 5ème catégorie<br>Type U       |
| 20 | Berlitz-St Germain                  | 78100       | ST GERMAIN EN LAYE           | 16 Rue du Maréchal Lyautey                               | 5ème catégorie<br>Type U       |
| 21 | Berlitz-Toulouse                    | 31700       | BLAGNAC                      | 5 avenue Didier Daurat                                   | 5ème catégorie<br>Type U       |
| 22 | Berlitz-Strasbourg                  | 67000       | STRASBOURG                   | 15 rue des Francs Bourgeois                              | 5ème catégorie<br>Type U       |
| 23 | Berlitz-Versailles                  | 78000       | VERSAILLES                   | 22 bis avenue de St Cloud                                | 5ème catégorie<br>Type U       |

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16

BIDOT ECONOMISTE  
3, rue Charcot - 92200 Neuilly-sur-Seine  
05/10/2015





PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de  
la construction

**Arrêté N° 13107**  
**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)**  
**pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Référence</b>     | <b>Ad'AP N° 095 598 16 A 0001</b>  |
| <b>Établissement</b> | <b>Communauté d'agglomération de Plaine<br/>Vallée (ex CAVAM et CCOFF)<br/>SOISY SOUS MONTMORENCY</b>          |
| <b>Demandeur</b>     | <b>Communauté d'agglomération de la vallée<br/>de Montmorency (CAVAM) Représentée<br/>par M. STEHAIANO Luc</b> |

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

094

**Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présenté par M. STEHAIANO Luc, concernant le patrimoine de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) dont le siège social est situé 1, rue de l'Égalité à SOISY SOUS MONTMORENCY ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31 mars 2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP N° 095 598 16 A 0001 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 12 ERP de catégorie 5, sur une durée de 3 ans ;

**Considérant** que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévues pour les ERP aux dérogations près ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 66 970 € ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Considérant** que la communauté de communes Plaine Vallée se substitue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans tous les droits et obligations de la CAVAM et de la CCOPF selon l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015, article 10.

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

## ARRETE

**Article 1 :** La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2 :** Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3 :** Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de SARCELLES et les maires intéressés (voir liste en annexe) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le **31 MARS 2016**

Le préfet  
Le Sous-Prefet Directeur de cabinet  
Jean-Simon MERANDAT

### Annexe

### Liste des communes concernées par le présent Ad'AP de la CAVAM :



### ANNEXE 1 de la demande d'approbation d'un Ad'AP (cerfa n°15246\*1)

Tableau 5.1

### LISTE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

| N° ERP | BATIMENT                                    | ADRESSE                       | CP    | VILLE                  | CATEGORIE |
|--------|---|-------------------------------|-------|------------------------|-----------|
| 1      | Bureau de la CAVAM                          | 1 rue de l'égalité            | 95230 | Soisy-sous-Montmorency | 5 W       |
| 2      | Point emploi de Deuil la Barre              | 9 avenue Schaeffer            | 95170 | Deuil la Barre         | 5 W       |
| 3      | Point emploi de Groslay                     | 5 rue Lambert                 | 95410 | Groslay                | 5 W       |
| 4      | Point emploi de Montmorency                 | 1 rue Racine                  | 95160 | Montmorency            | 5 W       |
| 5      | Point emploi de Soisy-sous-Montmorency      | 23 avenue Kellermann          | 95230 | Soisy-sous-Montmorency | 5 W       |
| 6      | Police municipale d'Andilly                 | Rue René Cassin               | 95580 | Andilly                | 5 W       |
| 7      | Police municipale Deuil la Barre            | 9 avenue Schaeffer            | 95170 | Deuil la Barre         | 5 W       |
| 8      | Police municipale de Groslay                | 5 rue Lambert                 | 95410 | Groslay                | 5 W       |
| 9      | Police municipale de Montmagny              | 6 rue de Montmorency          | 95360 | Montmagny              | 5 W       |
| 10     | Police municipale de Montmorency            | 11 rue de Bellevue            | 95160 | Montmorency            | 5 W       |
| 11     | Police municipale de Saint-Gratien          | Forum Place François Truffaut | 95210 | Saint-Gratien          | 5 W       |
| 12     | Police municipale de Soisy-sous-Montmorency | 23 rue du Général de Gaulle   | 95230 | Soisy-sous-Montmorency | 5 W       |

Bureau : 202 Quai de Clichy 92 110 Clichy  
Tel : +33 (0)1 47 30 77 77 Fax : +33 (0)1 47 45 64 61

Cit



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de  
la construction

**Arrêté N° 13109**  
**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)**  
**pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Référence</b>     | <b>ADAP N°095 476 15 C 0001</b>   |
| <b>Établissement</b> | <b>OGEC INSTITUTION SAINT STANISLAS</b><br><b>Représenté par M. Patrick WETZEL</b><br><b>À OSNY</b> |
| <b>Demandeur</b>     | <b>OGEC INSTITUTION SAINT STANISLAS</b><br><b>Représenté par M. Patrick WETZEL</b>                  |

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;  
**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;  
**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

097

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par l'Institution SAINT STANISLAS, représenté par M. Patrick WETZEL, concernant son patrimoine, dont le siège social est situé au 2 rue des Pâtis à OSNY ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31/03/2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP N°095 476 15 C 0001 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 7 ERP de catégorie 4 à 5, sur une durée de 9 ans justifiée par une situation financière délicate ;

**Considérant** que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévue pour les ERP aux dérogations près ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 301 590,76 € TTC;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

#### **ARRETE**

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de PONTOISE et le maire d'OSNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 4** : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 31/03/2016

Le préfet

~~Pour le Préfet,~~  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de  
la construction

AP n° 2016-

**Arrêté N° 13 111**

**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

|                      |                                 |
|----------------------|---------------------------------|
| <b>Référence</b>     | <b>ADAP N°095 142 15 A 0001</b> |
| <b>Établissement</b> | <b>LA COMMUNE</b>               |
|                      | <b>CHARS</b>                    |
| <b>Demandeur</b>     | <b>LA COMMUNE</b>               |

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;  
**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;  
**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

0 9 9

**Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par LA COMMUNE, concernant le patrimoine de la commune de CHARS dont le siège social est situé 2 rue de Gisors à CHARS ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31/03/2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP ADAP N°095 142 15 A 0001 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 12 ERP de catégorie 5, sur une durée de 3 ans ;

**Considérant** que les travaux envisagés conduiront à la mise en conformité du patrimoine, aux dérogations près ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 209 230 € HT ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2 :** Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3 :** Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet PONTOISE et le maire de CHARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 4 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).**

Fait à Cergy, le **31 MARS 2016**

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de  
la construction  
AP n° 2016-

Arrêté N° 13 M2

**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

|                      |                                 |
|----------------------|---------------------------------|
| <b>Référence</b>     | <b>ADAP N°095 678 15 A 0001</b> |
| <b>Établissement</b> | <b>LA COMMUNE</b>               |
|                      | <b>VILLIERS ADAM</b>            |
| <b>Demandeur</b>     | <b>LA COMMUNE</b>               |

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;  
**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;  
**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

101

**Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par LA COMMUNE, concernant le patrimoine de la commune de VILLIERS ADAM dont le siège social est situé Place Victor Hugo à VILLIERS ADAM ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31/03/2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP ADAP N°095 678 15 A 0001 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 6 ERP de catégorie 5, sur une durée de 3 ans ;

**Considérant** que les travaux envisagés conduiront à la mise en conformité du patrimoine, aux dérogations près ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 128 100 € ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

#### **ARRETE**

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet PONTOISE et le maire de VILLIERS ADAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).**

Fait à Cergy, le **3 1 MARS 2016**

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Bimon MERANDAT



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de  
la construction  
AP n° 2016-

Arrêté N° 13 M3  
**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

|                      |                                  |
|----------------------|----------------------------------|
| <b>Référence</b>     | <b>ADAP N°095 488 15 B 0001</b>  |
| <b>Établissement</b> | <b>LA COMMUNE<br/>PIERRELAYE</b> |
| <b>Demandeur</b>     | <b>LA COMMUNE</b>                |

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;  
**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;  
**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

103

**Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par LA COMMUNE, concernant le patrimoine de la commune de PIERRELAYE dont le siège social est situé 42 bis rue Victor Hugo à PIERRELAYE ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31/03/2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP ADAP N°095 488 15 B 0001 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 18 ERP de catégorie 5 et un ERP de catégorie 2 , sur une durée de 6 ans ;

**Considérant** que les travaux envisagés conduiront à la mise en conformité du patrimoine, aux dérogations près ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 580 300 € ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

#### **ARRETE**

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet PONTOISE et le maire de PIERRELAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).**

Fait à Cergy, le **31 MARS 2016**

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de  
la construction

AP n° 2016-

Arrêté N° 13 114

**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

|                      |                                 |
|----------------------|---------------------------------|
| <b>Référence</b>     | <b>ADAP N°095 491 15 A 0001</b> |
| <b>Établissement</b> | <b>LA COMMUNE</b>               |
|                      | <b>LE PLESSIS BOUCHARD</b>      |
| <b>Demandeur</b>     | <b>LA COMMUNE</b>               |

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;  
**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;  
**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

105

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par LA COMMUNE, concernant le patrimoine de la commune de LE PLESSIS BOUCHARD dont le siège social est situé 3 bis rue Pierre Brosollette, BP 30 029 au PLESSIS BOUCHARD ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31/03/2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP ADAP N°095 491 15 A 0001 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 23 ERP dont : 2 ERP en catégorie 3, 6 ERP en catégorie 4, 13 ERP en catégorie 5 et ce sur une durée de 3 ans ;

**Considérant** que les travaux envisagés conduiront à la mise en conformité du patrimoine, aux dérogations près ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 252 450 € HT ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

#### ARRETE

**Article 1 :** La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2 :** Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3 :** Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet PONTOISE et le maire de LE PLESSIS BOUCHARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 4 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).**

Fait à Cergy, le 31 MARS 2016

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de  
la construction

AP n° 2016-

Arrêté N° 13.115

**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Référence</b>     | <b>ADAP N° 095 582 16 A 0001</b>  |
| <b>Établissement</b> | <b>OGEC Institution Notre DAME<br/>Représenté par M. FAYOL Yves<br/>SANNOIS</b> |
| <b>Demandeur</b>     | <b>OGEC Institution Notre DAME<br/>Représenté par M. FAYOL Yves</b>             |

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;  
**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;  
**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

107

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par OGEC Institution Notre DAME Représenté par M. FAYOL Yves, concernant le patrimoine de l'OGEC dont le siège social est situé 160, boulevard Charles de Gaulle à SANNOIS ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31/03/2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP ADAP N° 095 582 16 A 0001 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 5 ERP de catégorie 3 et un de catégorie 5, sur une durée de 3 ans ;

**Considérant** que les travaux envisagés conduiront à la mise en conformité du patrimoine, aux dérogations près ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 137 600 € HT ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

#### **ARRETE**

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires, la sous-préfète ARGENTEUIL et le maire de SANNOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).**

Fait à Cergy, le 31/03/2016

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de  
la construction  
AP n° 2016-

Arrêté N° 13 116 .

**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Référence</b>     | <b>ADAP N°095 352 15 A 0001</b>         |
| <b>Établissement</b> | <b>HENTGES</b>                          |
|                      | <b>Représenté par M. Frank DUCHEMIN</b> |
|                      | <b>LUZARCHES</b>                        |
| <b>Demandeur</b>     | <b>HENTGES</b>                          |
|                      | <b>Représenté par M. Frank DUCHEMIN</b> |

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par HENTGES Représenté par M. Frank DUCHEMIN, concernant le patrimoine de la société dont le siège social est situé

112 route de Seugy à LUZARCHES ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31/03/2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP ADAP N°095 352 15 A 0001 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 2 ERP de catégorie 1 et 5, sur une durée de 3 ans ;

**Considérant** que les travaux envisagés conduiront à la mise en conformité du patrimoine, aux dérogations près ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 16 220 € HT ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

#### **ARRETE**

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet SARCELLES et le maire de LUZARCHES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

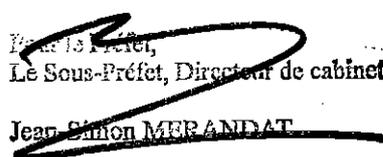
**Article 4** : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).**

Fait à Cergy, le 31/03/2016

Le préfet

  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de  
la construction

AP n° 2016-

Arrêté N° 13 117

**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Référence</b>     | <b>ADAP N° 095 127 15 C0004</b>  |
| <b>Établissement</b> | <b>Direction régionale du réseau<br/>La poste du Val d'Oise( exploitant)<br/>Représentée par M. BURGOS Manuel<br/>CERGY PONTOISE CEDEX</b> |
| <b>Demandeur</b>     | <b>Direction régionale du réseau<br/>La poste du Val d'Oise( exploitant)<br/>Représentée par M. BURGOS Manuel</b>                          |

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

1 1 1

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par Direction régionale du réseau La poste du Val d'Oise (exploitant) Représentée par M. BURGOS Manuel, concernant le patrimoine de la société dont le siège social est situé 7, place des Cerclades, à CERGY PONTOISE 95011 CEDEX ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31/03/2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP ADAP N° 095 127 15 C0004 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 75 ERP de catégorie 5 et 2 ERP de catégorie 1, sur une durée de 9 ans ;

**Considérant** que les travaux envisagés conduiront à la mise en conformité du patrimoine, aux dérogations près ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 992 735 € HT ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

**ARRETE**

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet PONTOISE et le maire de CERGY PONTOISE CEDEX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).**

Fait à Cergy, le 31/03/2016

Le préfet

Pour le Préfet  
Le Sous-Prefet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de  
la construction  
AP n° 2016-

**Arrêté N° 13 118**  
**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)**  
**pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Référence</b>     | <b>Ad'AP N° 095 203 16 A 0001</b>   |
| <b>Établissement</b> | <b>SAS GROUPE LEADER</b><br><b>Représentée par M. NICOLINO Christian</b><br><b>EAUBONNE</b> |
| <b>Demandeur</b>     | <b>SAS GROUPE LEADER</b><br><b>Représentée par M. NICOLINO Christian</b>                    |

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;  
**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;  
**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par SAS GROUPE LEADER Représentée par M. NICOLINO Christian, concernant le patrimoine de la société dont le siège social est situé 19, rue des Alouettes à EAUBONNE ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31/03/2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP Ad'AP N° 095 203 16 A 0001 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 79 ERP de catégorie 5, sur une durée de 3 ans ;

**Considérant** que les travaux envisagés conduiront à la mise en conformité du patrimoine, aux dérogations près ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 167 300 € ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2 :** Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3 :** Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet PONTOISE et le maire de EAUBONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 4 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).**

Fait à Cergy, le 31/03/2016

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Prefet, Directeur de Cabinet

Jean-Simon MERANDAT



## PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE  
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment  
Pôle accessibilité et qualité de la construction

### Arrêté n° 13119

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité de 27 établissements recevant du public (ERP) :**  
Annule et remplace l'arrêté précédent n° 12947 du 28/01/2016

**Référence :** ADAP N°095 637 15 B 0002

**Établissement :** PATRIMOINE COMMUNAL  
27 ERP - Période de 6 ans  
Catégorie : 1 à 5

**Demandeur :** MAIRIE DE VAUREAL  
Représentée par Madame COUCHOT Sylvie  
1 Place du Cœur Battant  
95490 VAUREAL CEDEX

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par Madame COUCHOT Sylvie, maire de Vauréal, dans le cadre de la demande d'agenda d'accessibilité programmé, n° 095 637 15 B 0002 pour la mise en accessibilité de 27 ERP de la commune de VAUREAL.

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 28 janvier 2016 sur la demande d'agenda d'accessibilité programmé n° 095 637 15 B 0002;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 27 ERP de catégorie 1 à 5 et sur une durée de 6 ans;

**Considérant** que les travaux envisagés conduiront à la mise en conformité du patrimoine, aux dérogations près ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité d'un montant de **584 500.00 € TTC**;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1 :** La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2 :** Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP devront être adressées au maire en 4 exemplaires.

**Article 3 :** Le directeur départemental des territoires, Madame la Maire de Vauréal, Monsieur le sous-préfet de PONTOISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 31/03/2016

Le Préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE  
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment  
Pôle accessibilité et qualité de la construction

**Arrêté N° 13120**  
**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)**  
**pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Référence</b>     | <b>AT-ADAP n° AT N° 095 280 15 00044</b> |
| <b>Établissement</b> | <b>BUFFAGOUSS</b>                        |
| <b>Demandeur</b>     | <b>BUFFALO GRILL</b>                     |
|                      | <b>95190 GOUSSAINVILLE</b>               |

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par BUFFAGOUSS représenté par M. GOUSMI Hacene, la demande d'agenda programmé n° AT N° 095 280 15 00044 concernant BUFFAGOUSS, représenté par M. GOUSMI Hacene, sis 6, rue Léonard de Vinci à GOUSSAINVILLE;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du , sur la demande d'Ad'AP n° AT N° 095 280 15 00044;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée **n'excède pas la période de droit commun de 3 ans;**

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité entre le premier semestre 2016 à fin 2018, qui permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 34.964,00€ H.T.

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

### **ARRETE**

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant BUFFAGOUSS, représenté par M. GOUSMI Hacene sis, 6, rue Léonard de Vinci à GOUSSAINVILLE, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

**Article 3** : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de SARCELLES et le maire de GOUSSAINVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 31/03/2016

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



**Arrêté n° 13121**

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Référence</b>     | <b>AT-ADAP n° AT N° 095 582 15 000 36</b>                                     |
| <b>Établissement</b> | <b>LE MOULIN DE LA GALETTE</b><br>15, rue des Moulins<br><b>95110 SANNOIS</b> |
| <b>Demandeur</b>     | <b>LE MOULIN DE LA GALETTE</b><br><b>Représenté par M. DUPONT Vincent</b>     |

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par LE MOULIN DE LA GALETTE, représenté par M. DUPONT Vincent, N° 095 582 15 000 36, sis 15, rue des Moulins à SANNOIS;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31/03/2016, sur la demande d'Ad'AP N° 095 582 15 000 36;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée **n'excède pas la période de droit commun de 3 ans** ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité entre 2016 et 2018 et permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 14.900,00€;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

### **ARRETE**

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant LE MOULIN DE LA GALETTE, représenté par M. DUPONT Vincent sis, 15, rue des Moulins à SANNOIS, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

**Article 3** : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de ARGENTEUIL et le maire de SANNOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 31/03/2016

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE  
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment  
Pôle accessibilité et qualité de la construction

**Arrêté N° 13122**

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Référence</b>     | <b>AT-ADAP n° AT N°095 580 15 O 0006<br/>PC N° 095 580 15 O 0007</b>     |
| <b>Établissement</b> | <b>SMH SAS<br/>Représentée par M. CARRE Olivier</b>                      |
| <b>Demandeur</b>     | <b>95470 SAINT WITZ<br/>SMH SAS<br/>Représentée par M. CARRE Olivier</b> |

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par ,SMH SAS représentée par M. CARRE Olivier, n° AT N°095 580 15 O 0006 concernant l'extension de l'Hotel NOVOTEL , chemin départemental de Beaumont sur Oise à SAINT WITZ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31/03/2016 , sur la demande d'Ad'AP n° 095 580 15 O 0006 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée **n'excède pas la période de droit commun de 3 ans**;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité entre avril 2016 et janvier 2019 ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 79.000,00€

**Considérant** que ces actions de mise en accessibilité programmée entre avril 2016 et janvier 2019 permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

#### **ARRETE**

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant ,SMH SAS, représentée par M. CARRE Olivier sis, chemin départemental de Beaumont sur Oise à SAINT WITZ, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

**Article 3** : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de SARCELLES et le maire de SAINT WITZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 31/03/2016

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la  
qualité de la construction

**ARRETE n° 13123 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif à la demande de dérogation pour la mise en place d'un monte personnes pour accéder au restaurant de l'hôtel de SMH SAS, représentée par M. CARRE Olivier, sis à chemin départemental de Beaumont-sur-Oise à SAINT WITZ faisant l'objet d'un permis de construire N° 095 580 15 O 0007;

**VU** la demande de dérogation présentée par SMH SAS Représentée par M. CARRE Olivier, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 09/12/15 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 31/03/16 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/ 1215094;

**CONSIDERANT** que l'établissement sera accessible au plus grand nombre ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

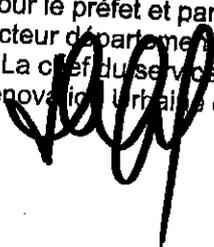
**Article 1 :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par SMH SAS Représentée par M. CARRE Olivier, pour l'extension d'un hôtel NOVOTEL, sis chemin départemental de Beaumont-sur-Oise à SAINT WITZ, **est accordée** au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3 :** Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Monsieur le maire de SAINT WITZ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31/03/2016  
Pour le préfet et par délégation  
du directeur départemental des territoires  
La chef du service Habitat,  
Rénovation Urbaine et Bâtiment

  
Josette DEROUX



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la  
qualité de la construction

**ARRETE n° 2016-13124 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
- VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour LE MOULIN DE LA GALETTE, représenté par M. DUPONT Vincent sis 15, rue des Moulins à SANNOIS faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N° 095 582 15 000 36 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par LE MOULIN DE LA GALETTE, représenté par M. DUPONT Vincent, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 06/10/15 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 31/03/2016 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1015287;

**CONSIDERANT** que l'établissement sera accessible au plus grand nombre ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## A R R Ê T E

**Article 1** : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par LE MOULIN DE LA GALETTE, représenté par M. DUPONT Vincent pour le restaurant «LE MOULIN DE LA GALETTE» sis 15, rue des Moulins à SANNOIS, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de ARGENTEUIL, Monsieur le maire de SANNOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31/03/2016

Pour le préfet et par délégation  
du directeur départemental des territoires  
La Préf du Service Habitat,  
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Josette DEROUX

*Copie de la demande de dérogation du maître d'ouvrage*

**Demande de dérogation**



La dérogation suivante est demandée :

▪ L'absence d'appareil élévateur pour accéder au 1<sup>er</sup> étage.

**Dérogation au titre de l'environnement du bâtiment et d'une disproportion manifeste entre les améliorations et leurs coûts.**

L'effectif admis dans l'établissement est de 1.000 personnes, celui susceptible d'accéder aux deux salles du 1<sup>er</sup> étage est inférieur à 200 personnes.

Le gérant propose l'utilisation des autres salles, lors de la réservation, et/ou met à la disposition l'aide humaine.

26/09/2015  




PREFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Habitat, Rénovation Urbaine  
et Bâtiment

Pôle accessibilité qualité construction

**Arrêté n° 2016/13145 modifiant l'arrêté n° 2012/001 du 13 novembre 2012 relatif à la  
délimitation des zones susceptibles d'être contaminées par les termites sur la commune  
d'ENGHIEN LES BAINS**

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code pénal ;

VU le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.133.1 à L.133.6 et R.133.4 et R.133.5 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 27 juin 2006 modifié relatif à l'application des articles R.112-2 à R.112-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté n° 2012/001 du 13 novembre 2012 délimitant les zones susceptibles d'être contaminées par les termites sur la commune d'ENGHIEN LES BAINS

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Au premier alinéa de l'article 7 de l'arrêté du 13 novembre 2012 susvisé, les mots : « Pour tout bâtiment neuf ou toute extension neuve construit dans le département du VAL D'OISE, la protection contre les actions des termites doit être réalisée par : » sont remplacés par les mots : « Pour tout bâtiment neuf ou toute extension neuve construit dans la zone délimitée à l'article 1, la protection contre les actions des termites doit être réalisée par : »

**Article 2 :** M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Sarcelles, M. le directeur départemental des territoires et M. le Maire d'Enghien les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, pour information à la chambre départementale des notaires, au conseil supérieur du notariat et au barreau constitué près du tribunal de grande instance de Pontoise et qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État du Val d'Oise.

Fait à Cergy le - 8 AVR. 2016

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE  
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment  
Pôle accessibilité et qualité de la construction

**Arrêté N° 13 153**

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Référence</b>     | <b>AT-ADAP n° Ad'AP N° 095014 16 A 0001</b> |
| <b>Établissement</b> | <b>COMMUNE</b>                              |
|                      | <b>95580 ANDILLY</b>                        |
| <b>Demandeur</b>     | <b>COMMUNE d'Andilly</b>                    |

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par la COMMUNE d'ANDILLY, n° Ad'AP N° 095 014 16 A 0001 concernant l'Ad'AP de patrimoine de la Commune;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 31/03/16, sur la demande d'Ad'AP n° 095 014 16 A 0001;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée **n'exède pas la période de droit commun de 3 ans;**

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité de janvier 2016 à décembre 2018;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 91.160,00€ H.T. ;

**Considérant** que ces actions de mise en accessibilité programmée entre janvier 2016 à décembre 2018 permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## **ARRETE**

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant la COMMUNE d'ANDILLY, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

**Article 3** : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de SARCELLES et le maire de ANDILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 31/03/2016

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de  
la construction

2016

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°12890 DU 29/12/2015**

**Arrêté N°13 155**

**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Référence</b>     | <b>ADAP N°095 199 15 B 0001</b>              |
| <b>Établissement</b> | <b>VILLE DE DOMONT</b>                       |
| <b>Demandeur</b>     | <b>Représentée par<br/>M Jérôme CHARTIER</b> |

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;  
**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;  
**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**1 3 1**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par **M Jérôme CHARTIER**, concernant le patrimoine de la ville de DOMONT dont le siège social est situé au 47 rue de la Mairie à DOMONT.

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 28 décembre 2015 sur la demande d'approbation d'Ad'AP N°095 199 15 B 0001 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 20 ERP de catégorie 2 , 3, 4 et 5, sur une durée de 6 ans ;

**Considérant** que les travaux envisagés conduiront à la mise en conformité du patrimoine, aux dérogations près ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 919 283 € HT ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

#### **ARRETE**

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de SARCELLES et le maire de DOMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).**

Fait à Cergy, le **31 MARS 2016**

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
**Jean-Simon MERANDAT**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de la  
cohésion sociale

Service hébergement logement

**Arrêté préfectoral n°DDCS-95-A-2016-026  
modifiant l'arrêté n° 2011-15 du 27/04/2011  
portant agrément de l'association RENCONTRES  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n°2011-15 du 27 avril 2011 portant agrément de l'association RENCONTRES au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale,

**VU** la demande de renouvellement d'agrément de l'association RENCONTRES en date du 19/04/2016, en vue d'exercer les activités relatives à la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement à des personnes défavorisées,

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association RENCONTRES à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département, ainsi que du soutien de la fédération Croix Marine à laquelle elle adhère,

**SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,

## ARRETE

**Article 1** : l'agrément au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale est accordé à l'association RENCONTRES, dont le siège social est situé à Argenteuil au sein du département psychiatrique du centre hospitalier Victor Dupouy sis 69 rue du lieutenant colonel Prud'hon, pour les activités relatives à :

- la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;
- la location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale ;
- auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au 11<sup>ème</sup> aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3 ;
- de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2.

**Article 2** : l'association RENCONTRES est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département du Val-d'Oise.

**Article 3** : cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

**Article 4** : l'association RENCONTRES est tenue d'adresser annuellement au préfet du Val-d'Oise un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

**Article 5** : le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de département, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

**Article 6** : monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

13 MAI 2016

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale  
de la cohésion sociale

Service droits et protection des  
personnes

**ARRETE n°DDCS 95 - A – 2016 - 025 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires ou de délégués aux prestations familiales par les juges.**

**Le préfet du Val d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

**VU** l'article 116 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDCS 95-A -2015-034 en date du 9 avril 2015, fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires ou de délégués aux prestations familiales par les juges ;

**SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

**ARRETE**

**Article 1** : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département du Val-d'Oise.

**Tribunal de Pontoise :**

- Personnes morales gestionnaires de services :
- Association tutélaire des inadaptés du Val-d'Oise (ATIVO)  
3 boulevard de la gare 95210 SAINT GRATIEN

135

- Association APAJH 95  
40-42 rue Gabriel Péri 95130 LE PLESSIS BOUCHARD
- Union départementale des associations familiales du Val-d'Oise (UDAF)  
28 rue de l'Aven BP 88499 95891 CERGY-PONTOISE CEDEX

- Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame Fatma BAKHROURI BP 80064 95191 GOUSSAINVILLE CEDEX
- Madame Sylvaine BERARD 1, rue du Crochet 95170 DEUIL LA BARRE
- Madame Isabelle BIENNE BP 50047 92703 COLOMBES CEDEX
- Monsieur Jean BRIENNE BP 60038 95260 BEAUMONT SUR OISE
- Monsieur Laurent COSTA BP 80134 95601 EAUBONNE CEDEX
- Madame Imane EL AMMOUNI BP 50020 95157 TAVERNY CEDEX
- Monsieur Francis GARNIER BP 20 VAUREAL 95038 CERGY-PONTOISE CEDEX
- Monsieur Patrick GERARD BP 8 78250 MEULAN en YVELINES
- Madame Catherine GOURION BP 40 78802 HOUILLES CEDEX
- Madame Michelle GROUGI BP 23 95270 ASNIERES SUR OISE
- Madame Josette GUERIN BP 10025 95601 EAUBONNE CEDEX
- Madame Katherine HOLOGAN BP 18 95390 SAINT PRIX
- Monsieur Roger LAFFITTE BP 96 95210 SAINT GRATIEN
- Madame Françoise LEBRAS BP 80025 95131 FRANCONVILLE CEDEX
- Monsieur Jean François LELANDAIS BP 30065 95321 ERMONT CEDEX
- Madame Anne-Estelle LOMBARD BP 10025 95601 EAUBONNE CEDEX
- Monsieur Mariano MANITTA BP 60060 95570 BOUFFEMONT
- Madame Sophie-Céline MONTIER-CROULARD CS 70052 95420 MAGNY EN VEXIN
- Monsieur André OUDOT 2, rue des Cerisiers 95000 CERGY
- Madame Roselyne PAPAIZIAN BP 10016 95880 ENGHYEN LES BAINS
- Madame Catherine PAUMELLE BP 90041 95332 DOMONT CEDEX
- Madame Evelyne PEREDA BP 80066 95540 MERY SUR OISE
- Madame Lucie PLEIBER BP 20 95270 ASNIERES SUR OISE
- Madame Jocelyne QUINTART BP 20 95590 PRESLES
- Madame Joëlle ROBIN BP 40053 78602 MAISONS LAFFITTE CEDEX
- Madame Maria-Francisca SANCHEZ BP 90033 95601 EAUBONNE CEDEX
- Monsieur Bertrand SAUVAGE BP 133 95601 EAUBONNE CEDEX
- Madame Nadine VIEIRA BP 80025 95131 FRANCONVILLE CEDEX

- Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Madame Claudine PAUGAM, préposée du groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, 28 rue du Docteur ROUX 95602 EAUBONNE CEDEX et du centre hospitalier Victor Dupouy 69 rue du lieutenant-colonel Prud'hon 95150 ARGENTEUIL
- Madame Delphine DECARPENTRIE, préposée du groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, 28 rue du Docteur ROUX 95602 EAUBONNE CEDEX et du centre hospitalier Victor Dupouy 69 rue du lieutenant-colonel Prud'hon 95150 ARGENTEUIL
- Madame Léa MESLIEN, préposée du centre hospitalier 25 rue P. de Theilley 95500 GONESSE
- Madame Yane FARRUGIA préposée du centre hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Île de France 95300 PONTOISE et du groupement hospitalier intercommunal du Vexin 38, rue Carnot BP 50039 95420 MAGNY EN VEXIN et du groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise 25, rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT SUR OISE
- Monsieur Bernard SERRA préposé du centre hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Île de France 95300 PONTOISE et du groupement hospitalier intercommunal du Vexin 38, rue

Carnot BP 50039 95420 MAGNY EN VEXIN et du groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise 25, rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT SUR OISE  
-Madame Nadine CICH, préposée de l'hôpital Adélaïde Hautval rue du Haut du Roy 95400 VILLIERS-LE-BEL

### Tribunal de Sannois :

#### Personnes morales gestionnaires de services :

- Association tutélaire des inadaptés du Val-d'Oise (ATIVO)  
3 boulevard de la gare 95210 SAINT GRATIEN
- Association APAJH 95  
40-42 rue Gabriel Péri 95130 LE PLESSIS BOUCHARD
- Union départementale des associations familiales du Val-d'Oise (UDAF)  
28 rue de l'Aven BP 88499 95891 CERGY-PONTOISE CEDEX

#### Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame Fatma BAKHROURI BP 80064 95191 GOUSSAINVILLE CEDEX
- Madame Sylvaine BERARD 1, rue du Crochet 95170 DEUIL LA BARRE
- Madame Isabelle BIENNE BP 50047 92703 COLOMBES CEDEX
- Monsieur Jean BRIENNE BP 60038 95260 BEAUMONT SUR OISE
- Monsieur Laurent COSTA BP 80134 95601 EAUBONNE CEDEX
- Madame Imane EL AMMOUNI BP 50020 95157 TAVERNY CEDEX
- Monsieur Francis GARNIER BP 20 VAUREAL 95038 CERGY-PONTOISE CEDEX
- Monsieur Jean-Yves GIL BP 30022 95390 SAINT PRIX
- Madame Catherine GOURION BP 40 78802 HOUILLES CEDEX
- Madame Michelle GROUGI BP 23 95270 ASNIERES SUR OISE
- Madame Josette GUERIN BP 10025 95601 EAUBONNE CEDEX
- Madame Katherine HOLOGAN BP 18 95390 SAINT PRIX
- Madame Sylvie JAMES-JARRETHIE BP 120 92394 VILLENEUVE LA GARENNE
- Monsieur Roger LAFFITTE BP 96 95210 SAINT GRATIEN
- Madame Françoise LEBRAS BP 80025 95131 FRANCONVILLE CEDEX
- Monsieur Jean François LELANDAIS BP 30065 95321 ERMONT CEDEX
- Madame Marie-Thérèse LOLO BP 80005 95871 BEZONS CEDEX
- Madame Anne-Estelle LOMBARD BP 10025 95601 EAUBONNE CEDEX
- Madame Sophie-Céline MONTIER-CROULARD CS 70052 95420 MAGNY EN VEXIN
- Monsieur André OUDOT 2, rue des Cerisiers 95000 CERGY
- Madame Roselyne PAPAIZIAN BP 10016 95880 ENGHEN LES BAINS
- Madame Catherine PAUMELLE BP 90041 95332 DOMONT CEDEX
- Madame Evelyne PEREDA BP 80066 95540 MERY SUR OISE
- Madame Lucie PLEIBER BP 20 95270 ASNIERES SUR OISE
- Madame Jocelyne QUINTART BP 20 95590 PRESLES
- Madame Joëlle ROBIN BP 40053 78602 MAISONS LAFFITTE CEDEX
- Madame Maria-Francisca SANCHEZ BP 90033 95601 EAUBONNE CEDEX
- Monsieur Bertrand SAUVAGE BP 133 95601 EAUBONNE CEDEX
- Madame Nadine VIEIRA BP 80025 95131 FRANCONVILLE CEDEX

#### Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Madame Claudine PAUGAM, préposée du groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, 28 rue du Docteur ROUX 95602 EAUBONNE CEDEX et du centre hospitalier Victor Dupouy 69 rue du lieutenant-colonel Prud'hon 95150 ARGENTEUIL
- Madame Delphine DECARPENTRIE, préposée du groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, 28 rue du Docteur ROUX 95602 EAUBONNE CEDEX et du centre hospitalier Victor Dupouy 69 rue du lieutenant-colonel Prud'hon 95150 ARGENTEUIL
- Madame Léa MESLIEN, préposée du centre hospitalier 25 rue P. de Theilley 95500 GONESSE
- Madame Yane FARRUGIA préposée du centre hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Île de France 95300 PONTOISE et du groupement hospitalier intercommunal du Vexin 38, rue Carnot BP 50039 95420 MAGNY EN VEXIN et du groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise 25, rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT SUR OISE
- Monsieur Bernard SERRA préposé du centre hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Île de France 95300 PONTOISE et du groupement hospitalier intercommunal du Vexin 38, rue Carnot BP 50039 95420 MAGNY EN VEXIN et du groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise 25, rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT SUR OISE
- Madame Nadine CICH, préposée de l'hôpital Adélaïde Hautval rue du Haut du Roy 95400 VILLIERS-LE-BEL

### **Tribunal de Montmorency :**

#### Personnes morales gestionnaires de services :

- Association tutélaire des inadaptés du Val-d'Oise (ATIVO)  
3 boulevard de la gare 95210 SAINT GRATIEN
- Association APAJH 95  
40-42 rue Gabriel Péri 95130 LE PLESSIS BOUCHARD
- Union départementale des associations familiales du Val-d'Oise (UDAF)  
28 rue de l'Aven BP 88499 95891 CERGY-PONTOISE CEDEX

#### Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame Fatma BAKHROURI BP 80064 95191 GOUSSAINVILLE CEDEX
- Madame Sylvaine BERARD 1, rue du Crochet 95170 DEUIL LA BARRE
- Madame Isabelle BIENNE BP 50047 92703 COLOMBES CEDEX
- Monsieur Jean BRIENNE BP 60038 95260 BEAUMONT SUR OISE
- Monsieur Laurent COSTA BP 80134 95601 EAUBONNE CEDEX
- Madame Imane EL AMMOUNI BP 50020 95157 TAVERNY CEDEX
- Monsieur Jean-Yves GIL BP 30022 95390 SAINT PRIX
- Madame Michelle GROUGI BP 23 95270 ASNIERES SUR OISE
- Madame Josette GUERIN BP 10025 95601 EAUBONNE CEDEX
- Madame Katherine HOLOGAN BP 18 95390 SAINT PRIX
- Monsieur Roger LAFFITTE BP 96 95210 SAINT GRATIEN
- Madame Françoise LEBRAS BP 80025 95131 FRANCONVILLE CEDEX
- Monsieur Jean François LELANDAIS BP 30065 95321 ERMONT CEDEX
- Madame Marie-Thérèse LOLO BP 80005 95871 BEZONS CEDEX
- Madame Anne-Estelle LOMBARD BP 10025 95601 EAUBONNE CEDEX
- Monsieur Mariano MANITTA BP 60060 95570 BOUFFEMONT
- Madame Sophie-Céline MONTIER-CROULARD CS 70052 95420 MAGNY EN VEXIN
- Monsieur André OUDOT 2, rue des Cerisiers 95000 CERGY
- Madame Roselyne PAPAZIAN BP 10016 95880 ENGHEN LES BAINS
- Madame Catherine PAUMELLE BP 90041 95332 DOMONT CEDEX
- Madame Evelyne PEREDA BP 80066 95540 MERY SUR OISE

- Madame Lucie PLEIBER BP 20 95270 ASNIERES SUR OISE
- Madame Jocelyne QUINTART BP 20 95590 PRESLES
- Madame Joëlle ROBIN BP 40053 78602 MAISONS LAFFITTE CEDEX
- Monsieur Bertrand SAUVAGE BP 133 95601 EAUBONNE CEDEX
- Madame Maria-Francisca SANCHEZ BP 90033 95601 EAUBONNE CEDEX
- Madame Nadine VIEIRA BP 80025 95131 FRANCONVILLE CEDEX

Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Madame Claudine PAUGAM, préposée du groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, 28 rue du Docteur ROUX 95602 EAUBONNE CEDEX et du centre hospitalier Victor Dupouy 69 rue du lieutenant-colonel Prud'hon 95150 ARGENTEUIL
- Madame Delphine DECARPENTRIE, préposée du groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, 28 rue du Docteur ROUX 95602 EAUBONNE CEDEX et du centre hospitalier Victor Dupouy 69 rue du lieutenant-colonel Prud'hon 95150 ARGENTEUIL
- Madame Léa MESLIEN, préposée du centre hospitalier 25 rue P. de Theilley 95500 GONESSE
- Madame Yane FARRUGIA préposée du centre hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Île de France 95300 PONTOISE et du groupement hospitalier intercommunal du Vexin 38, rue Carnot BP 50039 95420 MAGNY EN VEXIN et du groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise 25, rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT SUR OISE
- Monsieur Bernard SERRA préposé du centre hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Île de France 95300 PONTOISE et du groupement hospitalier intercommunal du Vexin 38, rue Carnot BP 50039 95420 MAGNY EN VEXIN et du groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise 25, rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT SUR OISE
- Madame Nadine CICH, préposée de l'hôpital Adélaïde Hautval rue du Haut du Roy 95400 VILLIERS-LE-BEL

**Tribunal de Gonesse :**

Personnes morales gestionnaires de services :

- Association tutélaire des inadaptés du Val-d'Oise (ATIVO)  
3 boulevard de la gare 95210 SAINT GRATIEN
- Association APAJH 95  
40-42 rue Gabriel Péri 95130 LE PLESSIS BOUCHARD
- Union départementale des associations familiales du Val-d'Oise (UDAF)  
28 rue de l'Aven BP 88499 95891 CERGY-PONTOISE CEDEX

Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame Fatma BAKHROURI BP 80064 95191 GOUSSAINVILLE CEDEX
- Madame Sylvaine BERARD 1, rue du Crochet 95170 DEUIL LA BARRE
- Madame Isabelle BIENNE BP 50047 92703 COLOMBES CEDEX
- Monsieur Jean BRIENNE BP 60038 95260 BEAUMONT SUR OISE
- Madame Imane EL AMMOUNI BP 50020 95157 TAVERNY CEDEX
- Monsieur Jean-Yves GIL BP 30022 95390 SAINT PRIX
- Madame Michelle GROUGI BP 23 95270 ASNIERES SUR OISE
- Madame Josette GUERIN BP 10025 95601 EAUBONNE CEDEX
- Madame Katherine HOLOGAN BP 18 95390 SAINT PRIX
- Monsieur Roger LAFFITTE BP 96 95210 SAINT GRATIEN
- Madame Françoise LEBRAS BP 80025 95131 FRANCONVILLE CEDEX
- Monsieur Jean François LELANDAIS BP 30065 95321 ERMONT CEDEX
- Madame Marie-Thérèse LOLO BP 80005 95871 BEZONS CEDEX

- Madame Anne-Estelle LOMBARD BP 10025 95601 EAUBONNE CEDEX
- Monsieur Mariano MANITTA BP 60060 95570 BOUFFEMONT
- Madame Sophie-Céline MONTIER-CROULARD CS 70052 95420 MAGNY EN VEXIN
- Monsieur André OUDOT 2, rue des Cerisiers 95000 CERGY
- Madame Roselyne PAPAZIAN BP 10016 95880 ENGHEN LES BAINS
- Madame Catherine PAUMELLE BP 90041 95332 DOMONT CEDEX
- Madame Evelyne PEREDA BP 80066 95540 MERY SUR OISE
- Madame Lucie PLEIBER BP 20 95270 ASNIERES SUR OISE
- Madame Jocelyne QUINTART BP 20 95590 PRESLES
- Madame Joëlle ROBIN BP 40053 78602 MAISONS LAFFITTE CEDEX
- Madame Maria-Francisca SANCHEZ BP 90033 95600 EAUBONNE CEDEX
- Madame Nadine VIEIRA BP 80025 95131 FRANCONVILLE CEDEX

Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Madame Claudine PAUGAM, préposée du groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, 28 rue du Docteur ROUX 95602 EAUBONNE CEDEX et du centre hospitalier Victor Dupouy 69 rue du lieutenant-colonel Prud'hon 95150 ARGENTEUIL
- Madame Delphine DECARPENTRIE, préposée du groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, 28 rue du Docteur ROUX 95602 EAUBONNE CEDEX et du centre hospitalier Victor Dupouy 69 rue du lieutenant-colonel Prud'hon 95150 ARGENTEUIL
- Madame Léa MESLIEN, préposée du centre hospitalier 25 rue P. de Theilley 95500 GONESSE
- Madame Yane FARRUGIA préposée du centre hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Ile de France 95300 PONTOISE et du groupement hospitalier intercommunal du Vexin 38, rue Carnot BP 50039 95420 MAGNY EN VEXIN et du groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise 25, rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT SUR OISE
- Monsieur Bernard SERRA préposé du centre hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Ile de France 95300 PONTOISE et du groupement hospitalier intercommunal du Vexin 38, rue Carnot BP 50039 95420 MAGNY EN VEXIN et du groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise 25, rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT SUR OISE
- Madame Nadine CICH, préposée de l'hôpital Adélaïde Hautval rue du Haut du Roy 95400 VILLIERS-LE-BEL

**Article 2 :** La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi établie pour le département du Val - d'Oise :

Personnes morales gestionnaires de services :

- Sauvegarde Val- d'Oise  
SEAG- SAUVEGARDE 95  
Immeuble le Vecteur  
2, avenue des Arpents  
95520 OSNY

**Article 3 :** La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département du Val d'Oise :

**Tribunal de Pontoise :**

Personnes morales gestionnaires de services :

- Association tutélaire des inadaptés du Val-d'Oise (ATIVO)  
3 boulevard de la gare 95210 SAINT GRATIEN
- Association APAJH 95  
40-42 rue Gabriel Péri 95130 LE PLESSIS BOUCHARD
- Union départementale des associations familiales du Val-d'Oise (UDAF)  
28 rue de l'Aven BP 88499 95891 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Tribunal de Sannois :**

Personnes morales gestionnaires de services :

- Association tutélaire des inadaptés du Val-d'Oise (ATIVO)  
3 boulevard de la gare 95210 SAINT GRATIEN
- Association APAJH 95  
40-42 rue Gabriel Péri 95130 LE PLESSIS BOUCHARD
- Union départementale des associations familiales du Val-d'Oise (UDAF)  
28 rue de l'Aven BP 88499 95891 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Tribunal de Montmorency :**

Personnes morales gestionnaires de services :

- Association tutélaire des inadaptés du Val-d'Oise (ATIVO)  
3 boulevard de la gare 95210 SAINT GRATIEN
- Association APAJH 95  
40-42 rue Gabriel Péri 95130 LE PLESSIS BOUCHARD
- Union départementale des associations familiales du Val-d'Oise (UDAF)  
28 rue de l'Aven BP 88499 95891 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Tribunal de Gonesse :**

Personnes morales gestionnaires de services :

- Association tutélaire des inadaptés du Val-d'Oise (ATIVO)  
3 boulevard de la gare 95210 SAINT GRATIEN
- Association APAJH 95  
40-42 rue Gabriel Péri 95130 LE PLESSIS BOUCHARD
- Union départementale des associations familiales du Val-d'Oise (UDAF)  
28 rue de l'Aven BP 88499 95891 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° DDCS-A-2015-034 du 9 avril 2015 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires ou de délégués aux prestations familiales par les juges est abrogé.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de PONTOISE ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance de : PONTOISE, GONESSE, MONTMORENCY et SANNOIS ;

- au juge des enfants du tribunal de grande instance de PONTOISE.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val d'Oise, soit hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de PONTOISE, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **18 MAI 2016**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale  
de la protection des populations

Service protection et santé animales  
et environnement

N° 2016-101

LEVÉE DE L'ARRETE ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE  
A M. MAITE WILLMS, DOCTEUR VETERINAIRE  
A ARGENTEUIL (95100)

Le Préfet du Val d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-040 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, Directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-097 du 3 mai 2016 donnant subdélégation de signature à Madame Hélène MENIGAUX, Chef du service santé, protection animales et environnement de la direction départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-6858 du 31 décembre 2013 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Maïté WILLMS, docteur vétérinaire à ARGENTEUIL (95100) ;

CONSIDERANT le changement de Domicile Professionnel Administratif (DPA) de Mme Maïté WILLMS désormais situé à PARIS ;

CONSIDERANT la demande de Mme Maïté WILLMS de modification de son habilitation sanitaire effectuée auprès de la DDPP de PARIS ;

SUR la proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Sont levées les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral n° 2013-6858 du 31 décembre 2013 sus-visé.

ARTICLE 2.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.



Cergy-Pontoise, le **19 MAI 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice départementale de la protection des populations,  
**Par délégation**

**Dr Hélène MENIGAUX**

Inspectrice de la santé

Vétérinaire

Chef de Service

143



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale  
de la protection des populations

Service protection et santé animales  
et environnement

N° 2016-111

LEVÉE DE L'ARRETE ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE  
A MME ISABELLE GUIZIEN, DOCTEUR VETERINAIRE  
A NOISY SUR OISE (95270)

Le Préfet du Val d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-040 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Élisabeth ROUAULT-HARDOIN, Directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-097 du 3 mai 2016 donnant subdélégation de signature à Madame Hélène MENIGAUX, Chef du service santé, protection animales et environnement de la direction départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96.268 du 18 juillet 1996 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Isabelle GUIZIEN, docteur vétérinaire à AUVERS SUR OISE (95430) ;

CONSIDERANT la demande de Mme Isabelle GUIZIEN de modification de son habilitation sanitaire effectuée le 6 mai 2015 auprès de la DDPP du Val d'Oise ;

SUR la proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Sont levées les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral n° 96.268 du 18 juillet 1996 sus-visé.

ARTICLE 2.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le

**18 MAI 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale de la protection des populations,

**Par délégation**

144

Dr Hélène MENIGAUX  
Inspectrice de la santé  
publique vétérinaire  
Chef de Service





PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Service protection et santé animales  
et environnement**

**N° 2016- 112**

**ARRETE ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A  
MME ISABELLE GUIZIEN, DOCTEUR VETERINAIRE  
A NOISY SUR OISE (95270)**

LE PRÉFET DU VAL D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-040 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Élisabeth ROUAULT-HARDOIN, Directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-097 du 3 mai 2016 donnant subdélégation de signature à Madame Hélène MENIGAUX, Chef du service santé, protection animales et environnement de la direction départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

**VU** la demande en date du 06 mai 2016 présentée par le docteur vétérinaire Isabelle GUIZIEN, née le 14 mai 1965 et domiciliée professionnellement au 7 rue Bossang, 95270 NOISY SUR OISE ;

**CONSIDERANT** que le docteur vétérinaire Isabelle GUIZIEN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** la proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er.**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une période de cinq ans au docteur vétérinaire Isabelle GUIZIEN, administrativement domiciliée au 7 rue Bossang, 95270 NOISY SUR OISE.

**ARTICLE 2.**

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Isabelle GUIZIEN sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3.

Le docteur vétérinaire Isabelle GUIZIEN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4.

Le docteur vétérinaire Isabelle GUIZIEN pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5.

L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

ARTICLE 6.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15 et R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 7.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 8.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 18 mai 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale de la protection des populations,  
Pour la Directrice départementale,  
Par délégation,

**Dr Hélène MÉNIGAUD**  
Inspecteur de la santé  
publique vétérinaire  
Charles SAUVAGE



PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Service protection et santé animales  
et environnement**

**N° 2016 - 114**

**ARRETE ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A  
MME MARIE HESTIN-WEHNER, DOCTEUR VETERINAIRE  
A BUTRY SUR OISE (95430)**

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-040 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Élisabeth ROUAULT-HARDOIN, Directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-097 du 3 mai 2016 donnant subdélégation de signature à Madame Hélène MENIGAUX, Chef du service santé, protection animales et environnement de la direction départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

**VU** la demande en date du 19 mai 2016 présentée par le docteur vétérinaire Marie HESTIN-WEHNER, née le 28 janvier 1976 et domiciliée professionnellement au 3 rue de la Cavée, 95430 BUTRY SUR OISE ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2007 attribuant pour une année à titre provisoire l'habilitation sanitaire à Mme HESTIN-WEHNER, docteur vétérinaire à TAVERGNY (95140) ;

**CONSIDERANT** que le docteur vétérinaire Marie HESTIN-WEHNER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** la proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er.**

Sont levées les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2007 sus-visé.

**ARTICLE 2.**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une période de cinq ans au docteur vétérinaire Marie HESTIN-WEHNER, administrativement domiciliée au 3 rue de la Cavée, 95430 BUTRY SUR OISE.

ARTICLE 3.

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Marie HESTIN-WEHNER sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 34

Le docteur vétérinaire Marie HESTIN-WEHNER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5.

Le docteur vétérinaire Marie HESTIN-WEHNER pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6.

L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

ARTICLE 7.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15 et R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 8.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 9.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 20 mai 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale de la protection des populations,  
Pour la Directrice départementale,  
Par délégation,



*[Signature]*  
Dr Hélène MENICAUX  
Inspectrice de la santé  
publique Vétérinaire  
Chef de Service



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale  
de la protection des populations

Service protection et santé animales  
et environnement

N° 2016 - 116

ARRETE ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A  
MME LUDIVINE BOURBONNOIS, DOCTEUR VETERINAIRE  
A L'ISLE ADAM (95290)

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-040 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Élisabeth ROUAULT-HARDOIN, Directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-097 du 3 mai 2016 donnant subdélégation de signature à Madame Hélène MENIGAUX, Chef du service santé, protection animales et environnement de la direction départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

**VU** la demande en date du 16 mai 2016 présentée par le docteur vétérinaire Ludivine BOURBONNOIS, née le 03 avril 1986 et domiciliée professionnellement à la Clinique EVOLIA, 43 avenue du Chemin Vert , 95290 L'ISLE ADAM ;

**CONSIDERANT** que le docteur vétérinaire Ludivine BOURBONNOIS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** la proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une période de cinq ans au docteur vétérinaire Ludivine BOURBONNOIS, administrativement domiciliée à la Clinique EVOLIA, 43 avenue du Chemin Vert , 95290 L'ISLE ADAM.

ARTICLE 2.

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Ludivine BOURBONNOIS sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3.

Le docteur vétérinaire Ludivine BOURBONNOIS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4.

Le docteur vétérinaire Ludivine BOURBONNOIS pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5.

L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

ARTICLE 6.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15 et R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 7.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 8.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 23 mai 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale de la protection des populations,  
Pour la Directrice départementale,  
Par délégation,



  
Dr. Hélène MENIGRUX  
Inspectrice de la santé  
publique Vétérinaire  
Chef de Service



Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale du Val d'Oise

### DÉCISION n° 2016-04

Subdélégation de signature du directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val d'Oise  
en matière de pouvoir propre du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France

**Le directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val d'Oise,**

**Vu** le code du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011,

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 nommant Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, directeur de l'unité départementale du Val d'Oise,

**Vu** la délégation de signature 2016-051 de Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France du 26 mai 2016 donnant délégation permanente à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val d'Oise, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, subdélégation est donnée à :

- M. Alain BARROUL, Directeur adjoint du travail
- Mme Pascale BOUËTTÉ, Directrice du travail,
- M. Didier CAROFF, Directeur adjoint du travail
- Mme Muriel CREVEL, Directrice du travail,
- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, Attachée principale d'administration de l'état
- Mme Nadia EL QADI, Directrice adjointe du travail
- Mme Véronique GUILLON, Attachée principale d'administration de l'état
- Mme Charline LEPLAT, Directrice adjointe du travail
- M. Xavier ROBERGE, Attaché principal d'administration de l'état

placés sous l'autorité du signataire, à l'effet de signer toutes les décisions, mentionnées à l'article 2, relevant du pouvoir propre du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France au nom du directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val d'Oise.

**Article 2 :**

| Dispositions légales                 | Décisions  |
|--------------------------------------|--|
| <b>Durée du travail</b>              |  |
| Article R 3121-23 du code du travail | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail  |
| Article R 713-44 du code rural       | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail                      |
| Article R 713-26 du code rural       | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans le département                        |
| Article R 713-28 du code rural       | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise  |
| Article R 713-32 du code rural       | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département |
| Article R 3121-28 du code du travail | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail  |
| Article D 3141 35 du code du travail | Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics  |

| <b>Santé et sécurité</b>  |  |
|---|--|
| Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail  | Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux  |
| Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail   | Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux   |
| Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail                               | Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux |
| Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail  | Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)   |
| Article L 4721-1 du code du travail   | Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1   |
| Article R 4723-5 du code du travail   | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10   |
| Article R 4462-30 du code du travail  | Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité<br>Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires   |
| Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique | Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité<br>Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires   |
| Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947  | Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs  |
| <b>Groupement d'employeur</b>   |  |
| Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail                             | Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs  |
| Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail   | Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs  |
| <b>Représentation du personnel</b>  |  |
| Articles L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail   | Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical  |
| Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail                             | Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale   |
| Articles L 2312-5 et R 2312-1 du code du travail  | Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site<br>Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux<br>Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges  |
| Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail   | Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)   |

|   |   |
|---|---|
| Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail  | Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)  |
| Articles L. 2322-7 et R 2322-2 du code du travail   | Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise   |
| Articles L 2327-7 et R 2327- 3 du code du travail   | Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise<br>Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise   |
| Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail  | Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux   |
| Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail  | Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe  |
| Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail  | Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen  |
| <b>Apprentissage</b>  |   |
| Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail                       | Décisions en matière d'apprentissage et notamment :<br>Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4)<br>Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5)<br>Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6)<br>Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11) |
| <b>Formation professionnelle et certification</b>   |   |
| Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Éducation, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009 | Délivrance du titre professionnel<br>Désignation du jury<br>VAE : recevabilité de la VAE  |
| Article R.6325-20 du code du travail  | Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation   |

| <b>Divers</b>  |  |
|--|--|
| Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail | Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale |
| Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail                    | Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail   |
| Articles R 5422-3 et -4 du code du travail                             | Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants  |
| Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail                       | Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)                               |
| Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail                       | Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle   |

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, subdélégation est donnée à :

- M. Alain BARROUL, Directeur adjoint du travail
- Mme Pascale BOUËTTÉ, Directrice du travail,
- M. Didier CAROFF, Directeur adjoint du travail
- Mme Muriel CREVEL, Directrice du travail,
- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, Attachée principale d'administration de l'état
- Mme Nadia EL QADI, Directrice adjointe du travail
- Mme Véronique GUILLON, Attachée principale d'administration de l'état
- Mme Charline LEPLAT, Directrice adjointe du travail
- M. Xavier ROBERGE, Attaché principal d'administration de l'état

placés sous l'autorité du signataire, à l'effet de signer toutes les décisions, mentionnées à l'article 4, relevant du pouvoir propre du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France au nom du directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val d'Oise.

Article 4 :

| <b>Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques</b> |   |
|--|---|
| Article L 1233-56 du code du travail   | Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.                           |
| Articles L 1233-57-1 et L 1233-57-6 du code du travail   | Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.   |
| Articles L 1233-57-1 à L 1233-57-7 du code du travail  | Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1<br>Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4 |

150-B4

|  |   |
|--|---|
| Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail | Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise. |
| Article L 4614-13 du code du travail                 | Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1.   |

| <b>Contrat de génération</b>   |   |
|--|---|
| Article L 5121-13 et R 5121-32 du code du travail                          | Contrôle de conformité des accords et plans d'action    |
| Articles L 5121-9, L. 5121-10, L. 5121-12 et R 5121-33 du code du travail  | Mises en demeure  |
| Articles L 5121-15, L.5121-16, R. 5121-37 et R. 5121-38 du code du travail | Document d'évaluation prévu dans les articles précités. |

**Article 5** – Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie ALGALARRONDO, Inspectrice du travail
- Mme Fatima BAIBOU, Inspectrice du travail
- M. Alain BARROUL, Directeur adjoint du travail
- M. Thierry BOIROT, Inspecteur du travail
- M. Michel BOURDON, Inspecteur du travail
- M. Didier CAROFF, Directeur adjoint du travail
- Mme Julie COURT, Inspectrice du travail
- Mme Eulalie DELCLITTE, Inspectrice du travail
- M. Bernard DUCLOS, Inspecteur du travail
- Mme Isabelle FAGOT-WYTS, Inspectrice du travail
- Mme Marielle GUEZOU, Inspectrice du travail
- Mme Delphine GUYOMARCH, Inspectrice du travail
- Mme Claire JANNIN, Inspectrice du travail
- M. Omar KIMOUCHE, Inspecteur du travail
- Mme Nadège LENOIR, Inspectrice du travail
- Mme Charline LEPLAT, Directrice adjointe du travail
- Mme Ilana LEROY-CHINSKY, Inspectrice du travail
- Mme Aurélie MULON, Inspectrice du travail
- M. Olivier PISSEMBON, Inspecteur du travail
- Mme Lucie TELBOIS, Inspectrice du travail
- Mme Alexandra VANDAMME, Inspectrice du travail
- Mme Laure WURTZ, Inspectrice du travail
- M. William WYTS, Inspecteur du travail

pour les décisions suivantes :

| Dispositions légales                              | Décisions   |
|---|---|
| Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail | Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel)<br>Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel) |

|   |  |
|---|--|
| Articles L. 2324-13 et R. 2324-3 du code du travail | Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise<br>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise |
|---|--|

**Article 6** : En cas d'empêchement des personnes visées à l'article 1, la subdélégation de signature est donnée à M. Philippe NOËL, Contrôleur du travail hors classe, pour signer les décisions suivantes :

|   |  |
|---|--|
| Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail | Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail |
|---|--|

**Article 7** : En cas d'empêchement des personnes visées à l'article 1, la subdélégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien GOGNALONS, Inspecteur du Travail et à Mme Geneviève LEBARD, contrôleur du travail hors classe, pour signer les décisions suivantes :

|   |  |
|---|--|
| Article L. 3345-1 et suivants et D. 3345-1 et suivants du code du travail | Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale |
|---|--|

**Article 8** : En cas d'empêchement des personnes visées à l'article 1, la subdélégation de signature est donnée à Mme Sonia MAHE, Inspectrice du travail, pour signer les décisions suivantes :

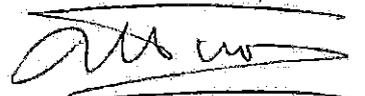
|   |  |
|---|--|
| Articles R. 338-6 et R. 338-7 du code de l'éducation, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009 | Délivrance du titre professionnel<br>Désignation du jury<br>Validation des acquis de l'expérience : recevabilité |
| Article R. 6325-20 du code du travail   | Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales (article R. 6325-20)                    |

**Article 9** : la décision n° 2016-03 du 12 avril 2016 est abrogée.

**Article 10** : Le directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val d'Oise, et les délégués désignés ci-dessus, sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à PONTOISE, 31 mai 2016

Le directeur régional adjoint,  
Responsable de l'unité départementale  
du Val d'Oise,



Didier TILLET



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Récépissé modificatif n° D.2016-38**  
**de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP/809160658**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

---

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de de l'auto-entrepreneur Monsieur ALPHONSE Jean Herby, dont le siège social était 60 bis rue de Paris 95400 Villiers le Bel à compter du 26/01/2015 sous le n° SAP/809160658.

Vu l'information du transfert du siège social de l'auto-entrepreneur Monsieur ALPHONSE Jean Herby transmise par mail le 01/04/2016 ;

Vu l'avis au répertoire SIRENE indiquant l'adresse du nouveau siège social de Monsieur ALPHONSE Jean Herby au 37 rue de Gretry – 95160 MONTMORENCY à compter du 17/02/2016;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une nouvelle déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 04/04/2016 pour le compte de l'auto-entrepreneur Monsieur ALPHONSE Jean Herby sis(e) 37 rue de Gretry – 95160 MONTMORENCY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'auto-entrepreneur Monsieur ALPHONSE Jean Herby, sis(e) 37 rue de Gretry – 95160 MONTMORENCY à compter du 17/02/2016 sous le n° SAP/809160658.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

1

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;
- Travaux de petit bricolage, dits « hommes-toutes-mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal) ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 04/04/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,

L'inspecteur du travail  
Services à la Personne

Immeuble ATRIUM  
3 Bd de l'Oise CS20405  
95014 Pontoise Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé modificatif n° D.2016-40  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/750884553  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de YADA Adil, dont le siège social était 2 rue de la Parabole – 95800 CERGY depuis le 12/02/2014 sous le n° SAP/750884553.

Vu l'information du transfert du siège social de YADA Adil transmise par mail le 06/04/2016 ;

Vu l'avis au répertoire SIRENE indiquant l'adresse du nouveau siège social de YADA Adil au 3 rue des Aubevoys – 95000 CERGY à compter du 01/12/2015;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une nouvelle déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 07/04/2016 pour le compte de YADA Adil, sis(e) 3 rue des Aubevoys – 95000 CERGY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de YADA Adil, sis(e) 3 rue des Aubevoys – 95000 CERGY à compter du 01/12/2015 sous le n° SAP/750884553.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 07/04/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail  
DIRECCTE-19 95  
Services à la Personne

Inscrire le N°RILEA  
Sonia MAHE  
95014 Cergy Pontoise Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé modificatif n° D.2016-44  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/813818994  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 13/04/2016 pour le compte de l'entrepreneur individuel Monsieur Mohamed BIARI, sis(e) 26B rue Jean-Jacques Rousseau – 95210 ST GRATIEN.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel Monsieur Mohamed BIARI, sis(e) 26B rue Jean-Jacques Rousseau – 95210 ST GRATIEN à compter du 01/01/2016 sous le n° SAP/813818994.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 18/04/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'Inspectrice du Travail

Sonia MAHE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-61  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/520629445  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 02/05/2016 par l'entrepreneur individuel Madame Cindy POLHO, sis(e) 11 square de Chamonix – 95380 LOUVRES

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel Madame Cindy POLHO, sis(e) 11 square de Chamonix – 95380 LOUVRES sous le n° SAP/520629445 à compter du 01/03/2016.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;
- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal) ;

- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 09/05/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Récépissé n° D.2016-62**  
**de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP/813182490**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 13/04/2016 par l'autoentrepreneur Marion QUERNEC, nom commercial Autour du Jardin, sis(e) 36B rue des grandes côtes – 95310 Saint Ouen l'Aumône.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Marion QUERNEC, nom commercial Autour du Jardin sis(e) 36B rue des grandes côtes – 95310 Saint Ouen l'Aumône sous le n° SAP/813182490 à compter du 05/09/2015.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 10/05/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
DU VAL D'OISE

ARRETE n° 16-17 donnant subdélégation  
de signature en matière disciplinaire à certains  
collaborateurs de Madame Pascale DUBOIS,  
directrice départementale de la sécurité publique.

**La directrice départementale  
de la sécurité publique du Val d'Oise**

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités d'emploi des jeunes ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-338 du 12 mars 2007 ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 96-1141 du 24 décembre 1996 modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-694 du 31 mai 1997 relatif à la déconcentration en matière disciplinaire et modifiant le décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation de la sécurité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 1997 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant M. Henri DUMINY, chef d'état-major de la direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2012 nommant Madame Pascale REGNAULT ép. DUBOIS directrice départementale de la sécurité publique du Val d'Oise à compter du 28 août 2012 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2012 nommant M. Joël TURLIER, directeur départemental adjoint de la de la sécurité publique du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 16-049 du 2 mai 2016 de M. le préfet du Val d'Oise donnant délégation de signature à Madame Pascale REGNAULT ép. DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique, en matière disciplinaire ;

#### ARRETE

**Article 1** : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Pascale REGNAULT ép. DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique du Val d'Oise, subdélègue sa signature à M. Joël TURLIER directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val d'Oise et à M. Henri DUMINY, chef d'état-major, si elle est absente ou empêchée, à l'effet de signer les blâmes et les avertissements concernant :

Les personnels suivants :

- Les gradés et gardiens du corps d'encadrement et d'application
- Les adjoints de sécurité.

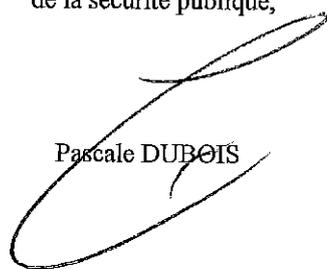
**Article 2** : l'arrêté n° 15-02 daté du 25 février 2015 de la directrice départementale de la sécurité publique du Val d'Oise est abrogé.

**Article 3** : Mme la directrice départementale de la sécurité publique du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux subdélégués et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 9 mai 2016

La directrice départementale  
de la sécurité publique,

Pascale DUBOIS





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
DU VAL D'OISE

ARRETE n° 16 - 18 donnant subdélégation de signature (en matière d'ordonnancement secondaire) à certains collaborateurs de Madame Pascale DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique.

**La directrice départementale  
de la Sécurité Publique du Val d'Oise**

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU l'arrêté ministériel du 24 octobre 2001 nommant Madame Maryse VINCENT, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2002 nommant M. Alain LOUIS-JOSEPH, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant M. Henri DUMINY, chef d'état-major de la direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2012 nommant Madame Pascale REGNAULT ép. DUBOIS directrice départementale de la sécurité publique du Val d'Oise à compter du 28 août 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2012 nommant M. Joël TURLIER, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val d'Oise ;

VU la circulaire n° 243 du 15 novembre 1991 du ministère de l'intérieur relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

VU la circulaire n° 93000212C du 9 septembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative au rôle du directeur départemental de la sécurité publique ;

VU la circulaire n° 93000262C du 10 décembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative à la gestion déconcentrée des services de police;

VU l'arrêté n° 16-050 du 02 mai 2016 de M. le préfet du Val d'Oise donnant délégation de signature à Mme Pascale REGNAULT ép. DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur.

## ARRETE

**Article 1** : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Pascale REGNAULT ép. DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique du Val d'Oise, subdélègue sa signature à, M. Joël TURLIER, directeur départemental adjoint, M. Henri DUMINY, chef d'état-major, Mme Maryse VINCENT, chef du service de gestion opérationnelle et M. Alain LOUIS-JOSEPH, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle, si elle est absente ou empêchée, à l'effet de signer les actes pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants:

### Ministère de l'intérieur

#### **Programme 176 « Police Nationale »**

Pour l'action :

- 01 - Ordre public et protection de la souveraineté (titres 3 et 5)
- 02 - Sécurité et paix publiques (titres 3 et 5)
- 98 - Dépenses hors personnel du programme à reventiler

#### **Programme 303 « immigration et asile »**

Pour l'action :

- 03- Police des étrangers reconduite à la frontière (titre 3)

**Article 2** : L'arrêté n° 15-03 du 25 février 2015 de la directrice départementale de la sécurité publique du Val d'Oise est abrogé.

**Article 3** : Mme la directrice départementale de la sécurité publique du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux subdélégués et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 9 mai 2016

La directrice départementale  
de la sécurité publique,

Pascale DUBOIS



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France*

*Service Énergie, Climat et Véhicules  
Pôle Contrôle Sécurité Énergétique*

**Arrêté n° 2016 DRIEE-IF.E-03**

**portant approbation du projet de déplacement d'un tronçon de la ligne à 400 000 volts  
Penchard - Plessis-Gassot, au bénéfice de Réseau de Transport d'Électricité (RTE)**

==

**Le Préfet du Val-d'Oise,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'énergie, notamment ses articles L.323-11, R.323-26 à R.323-29 et R.323-44 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de RTE ;
- Vu** la convention du 27 novembre 1958, modifiée par l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à la société RTE du réseau public de transport d'électricité ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2012 portant application de l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 19 juin 2014 déclarant d'utilité publique, en vue de l'institution de servitudes, les travaux de déplacement de la liaison électrique aérienne à 400 000 volts entre les postes de Penchard et du Plessis-Gassot sur le territoire des communes de Chennevières-lès-Louvres, Fontenay-en-Parisis, Louvres et Villeron ;
- Vu** la demande d'approbation du projet de déplacement de la ligne à 400 000 volts présentée par RTE le 17 décembre 2015 ;
- Vu** l'avis délivré le 4 mars 2016 par le préfet de la région d'Île-de-France, en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, sur le dossier présenté par RTE ;
- Vu** les avis recueillis au cours de la consultation des maires et parties prenantes organisée le 11 mars 2016 ;

**Vu** le rapport d'instruction de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France signé ce jour ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-059 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet de déplacement de la ligne à 400 000 volts Penchard – Plessis-Gassot entre les supports n° 46 et 60 est approuvé.

Les travaux situés sur le territoire des communes de Chennevières-lès-Louvres, Fontenay-en-Parisis, Louvres et Villeron sont exécutés sous la responsabilité de RTE, conformément au projet approuvé et dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

Le contrôle technique prévu à l'article R.323-30 du code de l'énergie sera effectué lors de la mise en service de l'ouvrage.

**Article 2** : Le plan de contrôle et de surveillance des ondes électromagnétiques joint au dossier et daté du 15 octobre 2015 est approuvé.

L'intensité maximale en régime normal d'exploitation de la ligne codifiée P.GASL71PENC5 reste inchangé à 1 139 ampères.

Le plan de contrôle et de surveillance approuvé le 9 juin 2014 est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au Directeur du Centre de développement et d'ingénierie de Paris de RTE.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans les mairies de Chennevières-lès-Louvres, Fontenay-en-Parisis, Louvres et Villeron pour une durée de deux mois afin d'y être consultée par toute personne intéressée. Chaque maire adressera à la DRIEE un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

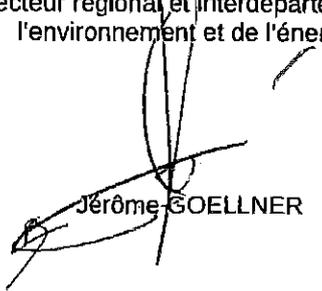
**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

**Article 6** : En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy dans les deux mois qui suivent sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Article 7** : Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et les maires de Chennevières-lès-Louvres, Fontenay-en-Parisis, Louvres et Villeron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Paris, le **17 MAI 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie

  
Jérôme GOELLNER

Délégation territoriale du Val d'Oise  
Département Ville Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé

**Arrêté N° 2016/26**  
**portant modification de la nomination des membres du conseil pédagogique**  
**de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier René Dubos**  
**3 bis avenue de l'Île de France 95300 PONTOISE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France**

**Vu** le code de santé publique, notamment les articles L 4311-1 et suivants, D 4311-16 à D 4311-23 ;

**Vu** le décret N° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2016-033 du 18 avril 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**Vu** l'arrêté n° 2015/70 du 1<sup>er</sup> octobre 2015, portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'IFSI du centre hospitalier René Dubos de Pontoise ;

**Vu** les élections des cadres de santé et des médecins ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 2015/70 du 1<sup>er</sup> octobre 2015, portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'IFSI du centre hospitalier René Dubos de Pontoise est modifié comme suit :

Article 1 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de PONTOISE est arrêtée, comme suit :

**Membres de droit :**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers : Madame CAILLAVET Viviane

Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;

La conseillère pédagogique régionale : Madame RENAULT Marie-Jeanne ou Madame NAVIAUX BELLEC Catherine

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, son représentant, directeur des soins : Madame CHAMPENOIS Dominique, directeur de la coordination générale des activités de soins

Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé : Madame EDET Laurence

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : Madame LEPORT Catherine ou Monsieur DULPHY Nicolas

Le président du conseil régional ou son représentant ;

**Membres élus :****Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :****Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire : Nadine MERABLI

Titulaire : Esmatene SAMMAH

Suppléant : Christelle PESSINA

Suppléant : Doha BOUKHRISS

**Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Mélanie DE LIMA

Titulaire : Julien LACROIX

Suppléant : Raphaëlle TILHAC

Suppléant : Raphaëlle HUCHE

**Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Hélène DEFLANDRE

Titulaire : Marie BARTHOMEUF

Suppléant : Claire DAVID

Suppléant : Cathy NAÏNA

**Représentants des enseignants élus par leurs pairs :****Trois enseignants permanents de l'institut de formation :**

Titulaire : Thomas LE MORVAN

Titulaire : Catherine FIOLET

Titulaire : Pascale MARGERY

Suppléant : Maria FERNANDES

Suppléant : Anne MILLOT

Suppléant : Anne DE GEOFFROY

**Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :****Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :**

Titulaire : Madame MULLIER Laëtitia

Suppléant : Madame TROUILLET Martine

**Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :**

Titulaire : Madame FRAZIER Andrée

Suppléante : Madame COIFFE-MARMAYOU

**Un médecin :**

Titulaire : Monsieur SOUEDE Ilan

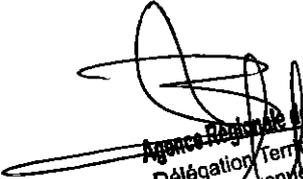
Suppléant : Monsieur MANSON Julien

**ARTICLE 2 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'institut de formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

23 MAI 2016

  
 Agence Régionale de Santé Ile de France  
 Délégation Territoriale du Val d'Oise  
 2, avenue de la Paix  
 95011 CERGY-PONTOISE CÉDEX  
 Mme Benbraham  
 Pour la  
 Déléguée  
 Territoriale

169

Délégation territoriale du Val d'Oise  
Département Ville Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé

**Arrêté N°2016/ 27**  
**portant modification de nomination des membres du conseil de discipline**  
**de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier René Dubos**  
**3 bis avenue de l'île de France 95300 PONTOISE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France**

**Vu** le code de santé publique, notamment les articles L 4311-1 et suivants, D 4311-16 à D 4311-23 ;

**Vu** le décret N° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2016-033 du 18 avril 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**Vu** l'arrêté n° 2015/101 du 22 décembre 2015, portant nomination des membres du conseil de discipline de l'IFSI du centre hospitalier René Dubos de Pontoise ;

**Vu** les élections des cadres de santé et des médecins ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'arrêté n° 2015/101 du 22 décembre 2015, portant nomination des membres du conseil de discipline de l'IFSI du centre hospitalier René Dubos de Pontoise est modifié comme suit :

Article 1 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de Pontoise est arrêtée comme suit :

**170**

**Membres de droit :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;  
 Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers : Madame CAILLAVET  
 Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;

**Membres élus :****Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :**

Titulaire : Monsieur SOUEDE Ilan  
 Suppléant : /

**Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :**

Titulaire Madame FRAZIER  
 Suppléant : /

**Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les trois enseignants élus au conseil pédagogique :**

Titulaire : Madame FIOLET  
 Suppléant : Madame MARGERY

**Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :****Un représentant des étudiants de 1<sup>er</sup> année :**

Titulaire : Madame MERALBI  
 Suppléant : Madame SAMMAH

**Un représentant des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Monsieur LACROIX  
 Suppléant : Madame DE LIMA

**Un représentant des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Madame DEFLANDRE  
 Suppléant : Madame BARTHOMEUF

**ARTICLE 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'étudiant en soins infirmiers de Pontoise est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'institut de formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

24 MAI 2016

~~Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Délégation Territoriale du Val-d'Oise  
2 avenue de la Palette  
95011 CERGY-PONTOISE CEDEX~~  
*[Signature]*, Pau la  
Déléguée  
Territoriale  
An BENVENUTI

**ARRETE N° 2016 – 117**

**Portant changement de nom de l'Accueil de Jour « OSE » à Sarcelles**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté N°2013-199 du 9 septembre 2013 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise portant transfert de l'autorisation de création d'un accueil de jour autonome accordé à l'Association « Famille et Cité » sur la commune de Sarcelles à l'Association « Œuvre de Secours aux Enfants » de 15 places et autorisation d'extension de capacité de l'Accueil de jour autonome de 4 places ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2015-107 du 9 avril 2015 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise, portant relocalisation de l'Accueil de Jour de l'Association « Œuvre de Secours aux Enfants » au 3 rue Camus – 95200 Sarcelles ;
- VU** le courrier du 20 janvier 2016 de l'Association «Œuvre de Secours aux Enfants » informant du changement de nom à compter du 14 octobre 2015 de l'Accueil de Jour « OSE » en « Renée Ortin » ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser le changement de nom de l'Accueil de Jour « OSE » en « Renée Ortin »

**SUR** Proposition de la Déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du val d'Oise et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise.

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'Association « OSE » située 117 rue du Faubourg du Temple - 75010 Paris est autorisée à gérer et exploiter l'Accueil de Jour « Renée Ortin » situé au 3 boulevard Camus - 95200 Sarcelles.

### **ARTICLE 2** :

Ce changement de nom n'entraîne aucune modification dans la gestion de l'établissement.

Cet établissement est destiné à recevoir des personnes âgées de plus de 60 ans valides, semi valides ou dépendantes des deux sexes et notamment celles ayant des troubles cognitifs (maladies d'Alzheimer ou apparentes) pour une capacité totale de 19 places.

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 001 547 9

Code catégorie : 207

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 21

Code clientèle : 436

N° FINESS du gestionnaire : 75 000 012 7

Code statut : 61

### **ARTICLE 4** :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

### **ARTICLE 5** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

---

---

**ARTICLE 6 :**

La Déléguée territoriale du Val d'Oise et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris le 19 mai 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental  
du Val d'Oise

**Signé**

Arnaud BAZIN

**ARRETE N° 2016 - 118**  
**Portant cession d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Hauts de la**  
**Jocassie » à Jouy le Moutier géré par l'Association « APEI Le Gîte » au profit de**  
**l'Association « ANAIS »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2008-948 du 11 aout 2008, de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise et de Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise, autorisant l'association « APEI Le Gîte » sise 17 rue du Mail - 95310 Saint Ouen l'Aumône à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé de 24 places d'internat, sis rue des Valanchards 95280 Jouy le Moutier ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2015-289 du 9 octobre 2015, de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, autorisant la modification de dénomination du Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Gîte Fleuri » en « Les Hauts de la Jocassie » et le changement d'adresse de l'association « APEI Le Gîte » Parc d'Activités des Béthunes 5 rue du Rapporteur - 95310 Saint Ouen l'Aumône ;
- VU** les courriers du 28 octobre 2015 et du 12 janvier 2016 présentant la demande de transfert des autorisations de gestion des établissements gérés par l'Association « APEI Le Gîte » sise Parc d'Activités des Béthunes - 5 rue du Rapporteur - 95310 Saint Ouen l'Aumône au profit de l'Association « ANAIS » sise 32 rue Eiffel - CS 50287 - 61008 Alençon Cedex ;
- VU** le projet de fusion signé par les deux associations le 3 novembre 2015 et validé dans toutes ses dispositions lors des assemblées générales extraordinaires des deux associations le 7 janvier 2016 ;

**VU** les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires des associations « APEI le Gite » et « ANAIS » du 7 janvier 2016 approuvant la fusion à compter de cette date et précisant les dispositions relatives aux modalités de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** les statuts de l'Association d'Action et d'Insertion Sociale dénommée « ANAIS » sise 32 rue Eiffel - CS 50287 - 61008 Alençon Cedex, déclarée à la Préfecture de l'Orne le 28 octobre 1954 ;

**CONSIDERANT** que l'Association « ANAIS » présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de ces établissements, dans le respect de la réglementation en vigueur.

**SUR** proposition de la Déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du Val d'Oise et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise ;

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'Association « ANAIS » sise 32 rue Eiffel - CS 50287- 61008 Alençon Cedex est autorisée à gérer et exploiter le FAM « Les Hauts de la Jocassie » sis 27 rue Valanchard - 95280 Jouy le Moutier.

### ARTICLE 2 :

L'établissement est destiné à accompagner des personnes adultes, atteintes de déficiences intellectuelles moyennes, voire sévères, et dont le niveau de dépendance justifie d'une prise en charge médico-sociale, avec des soins quotidiens, ou tout au moins réguliers.

La capacité totale est de 24 places en internat.

### ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| N° FINESS de l'établissement | 95 001 053 8 |
| Code catégorie :             | 437          |
| Code discipline :            | 939          |
| Code fonctionnement :        | 11           |
| Code clientèle               | 110          |
| Code tarif                   | 09           |

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| N° FINESS du gestionnaire | 61 000 075 4 |
| Code statut :             | 60           |

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

La Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris le, 4 avril 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental  
du Val d'Oise

**SIGNE**

**SIGNE**

Christophe DEVYS

Arnaud BAZIN

**ARRETE N° 2016 - 63**

**Portant autorisation de création d'un IME de 40 places, sis rue Olympe de Gouges à Villiers-le-Bel géré par la Fondation des Amis de l'Atelier**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312 -1, L. 313-1 et suivants, L.314.3, R. 313-1 à R. 313-10 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création d'un IME de 40 places et d'un SESSAD de 33 places, pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et autres TED dans le département du Val d'Oise, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 5 juin 2015 ;
- VU** le projet déposé par la Fondation « Les Amis de l'Atelier » ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission régionale de sélection d'appel à projet réunie le 17 février 2016, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France le 22 février 2016 ;
- CONSIDERANT** que le projet déposé par la Fondation Les Amis de l'Atelier, sise 9 rue de l'Egalité, 92290 Châtenay-Malabry, a été classé en première position par la commission de sélection d'appel à projets ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val d'Oise ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que la création d'un IME pour enfants, adolescents et jeunes adultes, de 5 ans à 20 ans, avec autisme et autres TED d'une capacité de 40 places est financée par des crédits d'Assurance Maladie à hauteur de 2 424 240 €.

**CONSIDERANT** le budget de 2 424 240 € et les enveloppes notifiées par le directeur de la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 424 240 € au titre des enveloppes notifiées avant 2011,
- 2 000 000 € au titre de l'autorisation d'engagement 2011.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'autorisation est accordée à la Fondation « Les Amis de l'Atelier » sise 9 rue de l'Egalité, 92290 Châtenay-Malabry en vue de créer un IME pour enfants, adolescents et jeunes adultes, de 5 ans à 20 ans, avec autisme et autres TED d'une capacité totale de 40 places dont :

- 28 places de semi-internat,
- 12 places d'internat réparties en 6 places à temps complet, 5 places en accueil séquentiel et 1 place en accueil temporaire

Cette structure sera localisée rue Olympe de Gouges, 95400 Villiers-le-Bel.

### ARTICLE 2 :

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du service : 95 004 304 2  
Code catégorie : 183  
Code discipline : 901 et 650  
Code fonctionnement (type d'activité) : 11, 13  
Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9  
Code statut : 63

### ARTICLE 3 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313.6 du Code de l'action sociale et des familles.

---

---

**ARTICLE 4 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Le Délégué territorial du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

A Paris, le 17 mars 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**SIGNE**

Christophe DEVYS

**ARRETE N° 2016 - 64**

**Portant autorisation de création d'un SESSAD de 33 places, sis rue Olympe de Gouges à Villiers-le-Bel géré par la Fondation des Amis de l'Atelier**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312 -1, L. 313-1, L.314.3, et suivants, R. 313-1 à R. 313-10 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création d'un IME de 40 places et d'un SESSAD de 33 places, pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et autres TED dans le département du Val d'Oise, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 5 juin 2015 ;
- VU** le projet déposé par la Fondation « Les Amis de l'Atelier » ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission régionale de sélection d'appel à projet réunie le 17 février 2016, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France le 22 février 2016

**CONSIDERANT** que le projet déposé par la Fondation Les Amis de l'Atelier, sise 9 rue de l'Egalité, 92290 Châtenay-Malabry, a été classé en première position par la commission de sélection d'appel à projets ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val d'Oise ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que la création du SESSAD pour enfants, adolescents et jeunes adultes, de 18 mois à 20 ans avec autisme et autres TED d'une capacité de 33 places est financée par des crédits d'Assurance Maladie à hauteur de 924 000€.

**CONSIDERANT** le budget global de 924 000€ et les enveloppes notifiées par le directeur de la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 225 837 € au titre des enveloppes notifiées avant 2011,
- 444 000€ au titre de l'autorisation d'engagement 2011,
- 230 172 € au titre de l'autorisation d'engagement 2012,
- 23 991€ au titre d'une marge de gestion 2013.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

L'autorisation visant la création d'un SESSAD de 33 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes, de 18 mois à 20 ans, avec autisme et autres TED, dont 16 places réservées aux enfants de moins de 5 ans, est accordée à la Fondation « Les Amis de l'Atelier » sise 9 rue de l'Egalité, 92290 Châtenay-Malabry

Cette structure sera localisée rue Olympe de Gouges, 95400 Villiers-le-Bel.

### **ARTICLE 2** :

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du service : 95 004 305 9  
Code catégorie : 182  
Code discipline : 319  
Code fonctionnement (type d'activité) : 16  
Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9  
Code statut : 63

### **ARTICLE 3** :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313.6 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Le Délégué territorial du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

A Paris, le 17 mars 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**SIGNE**

Christophe DEVYS



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2016 - 418

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-26 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1985 déclarant insalubre et interdit à l'habitat le logement situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment en contiguïté avec un garage sis, 26 rue de Montmorency à GROSLAY (95410) ;

VU le rapport motivé de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise en date du 18 avril 2016, constatant que le logement visé dans l'arrêté précité ne présente plus de caractère d'insalubrité ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés dans le logement et dans la cave de l'immeuble ont permis de remédier aux désordres ayant motivé l'arrêté précité ;

**SUR** proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral susvisé en date du 27 décembre 1985 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à la \_\_\_\_\_, propriétaire du logement susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Groslay et affiché en mairie.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de Groslay, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le

20 AVR. 2016

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2016 - 420

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-26 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1985 déclarant totalement insalubres et interdits à l'habitation les bâtiments sis, 63 rue de Pontoise à Auvers-sur-Oise (95430) ;

**VU** le rapport motivé de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise en date du 18 avril 2016 constatant la démolition des bâtiments sis, 63 rue de Pontoise à Auvers-sur-Oise (95550) ;

**CONSIDERANT** que la totalité des constructions a été démolie ;

**SUR** proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral susvisé en date du 23 décembre 1975 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à Madame le Maire d'Auvers-sur-Oise et affiché en mairie.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 4** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise, Madame la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé pour le Val-d'Oise, Madame le Maire d'Auvers-sur-Oise, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 AVR. 2016

187

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE n°: 2016 - 454

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1311-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1663 du 23 décembre 2015 mettant en demeure Monsieur SABARDIN d'exécuter, dans un délai de 36 heures, dans le logement dont il est propriétaire sis 9 rue des Bruyères à TAVERNY (95150), les mesures suivantes :

- Procéder au déblaiement, au nettoyage et à la désinfection des locaux,
- Eliminer tous les déchets putrescibles,
- Procéder à la désinsectisation des locaux.

VU la réception de travaux en date du 14 avril 2016 suite à l'intervention dans le logement de de la société ;

**CONSIDERANT** que les travaux effectués permettent de mettre un terme au danger que représentait le logement appartenant à ;

**SUR** proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2015-1663 du 23 décembre 2015 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à l

**ARTICLE 3**: Le présent arrêté sera notifié à Madame le Maire de TAVERNY et affiché en mairie.

**ARTICLE 4**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

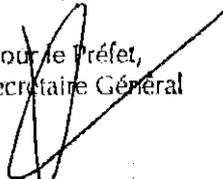
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de PONTOISE Madame la déléguée territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Madame le Maire de TAVERNY, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 4 MAI 2016

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

**ARRETE N°: 2016 - 455**  
**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1982 déclarant interdit à l'habitation, le logement de deux pièces situé au sous-sol de l'immeuble sis 56 avenue Roger Salengro à Beauchamp ;

**VU** le rapport motivé de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise en date du 26 avril 2016 constatant que l'immeuble où se situait le logement de deux pièces au sous-sol, visé par l'arrêté préfectoral précité en date du 15 décembre 1982 a été entièrement démoli ;

**CONSIDERANT** que l'immeuble précité dans l'arrêté préfectoral a été entièrement démoli,

**SUR** proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 15 décembre 1982 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Madame le Maire de Beauchamp et affiché en mairie.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise, Madame la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé pour le Val-d'Oise, Madame le Maire de Beauchamp, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le

- 4 MAI 2016

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

**ARRETE N°: 2016 - 456**  
**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-26 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 février 1978 déclarant insalubre et interdit à l'habitation l'immeuble sis, 4 bis impasse du Val à Herblay ;

**VU** le rapport motivé de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise en date du 27 avril 2016, constatant que l'immeuble visé par l'arrêté préfectoral précité en date du 7 février 1978, ne présente plus de caractère d'insalubrité ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés ont permis de remédier aux désordres ayant motivé l'arrêté précité ;

**SUR** proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 7 février 1978 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire d'Herblay et affiché en mairie.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire d'HERBLAY, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 4 MAI 2016  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Pour le préfet,

191

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2016 - 459

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-26 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 1983 déclarant totalement insalubre et interdit à l'habitation l'immeuble sis, 56 avenue Roger Salengro à Beauchamp (95250) ;

**VU** le rapport motivé de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise en date du 26 avril 2016 constatant la démolition de l'immeuble sis, 56 avenue Roger Salengro à Beauchamp (95250) ;

**CONSIDERANT** que la totalité de la construction a été démolie ;

**SUR** proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral susvisé en date du 23 mars 1983 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Madame le Maire de Beauchamp et affiché en mairie.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise, Madame la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé pour le Val-d'Oise, Madame le Maire de Beauchamp, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 4 MAI 2016  
Le Secrétaire Général  
Le préfet,

192

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2016 - 490

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 1311-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-437 en date du 26 avril 2016 mettant en demeure la représentée par \_\_\_\_\_, domicilié \_\_\_\_\_, d'exécuter, dans un délai de 24 heures, dans le logement sis, 8 rue de la gare, rez-de-chaussée gauche à Bessancourt (95550) dont il est propriétaire et qu'il a mis en location à \_\_\_\_\_, les mesures nécessaires afin d'assurer la remise en fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable dans l'ensemble du logement, et ce, de façon permanente ;

**VU** le rapport motivé de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise en date du 4 mai 2016 constatant la remise en eau du logement sis, 8 rue de la gare, rez-de-chaussée à Bessancourt (95550) ;

**CONSIDERANT** que l'alimentation en eau du logement occupé a été rétablie ;

**SUR** proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral susvisé n° 2016-437 en date du 26 avril 2016 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à la \_\_\_\_\_ : représentée par \_\_\_\_\_ domicilié \_\_\_\_\_

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de BESSANCOURT (95550) et affiché en mairie.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.  
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise, Madame la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de Bessancourt, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 MAI 2016

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

**ARRETE N°: 2016 - 496**  
**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mai 1983 déclarant interdit à l'habitation, le logement de deux pièces situé au sous-sol de l'ensemble immobilier sis 8 cité Cadoux à Beauchamp ;

**VU** le rapport motivé de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise en date du 9 mai 2016 constatant que le logement de deux pièces situé au sous-sol de l'ensemble immobilier, visé par l'arrêté préfectoral précité en date du 4 mai 1983 est vide de tout occupant et n'est plus utilisé à des fins d'habitation dans l'état actuel ;

**CONSIDERANT** que la configuration actuelle des locaux situés au sous-sol de la construction principale démontre désormais un usage unifamilial du pavillon dans le logement ;

**SUR** proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 4 mai 1983 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Madame le Maire de Beauchamp et affiché en mairie.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise, Madame la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé pour le Val-d'Oise, Madame le Maire de Beauchamp, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Fait à Cergy-Pontoise, le  
11 MAI 2016  
Pour le Préfet,

11 MAI 2016

195

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION TERRITORIALE  
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2016 - 477

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L. 1311-4 ;

**VU** l'arrêté du 29 août 1979 modifié établissant le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 14.2 et 45 ;

**VU** le rapport motivé en date du 6 mai 2016 établi par la responsable du service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL concluant à la nécessité d'engager, pour le pavillon sis 176 rue du Perreux à ARGENTEUIL (95100), la procédure prévue à l'article L. 1311-4 du code de la santé publique à l'encontre de la société Véolia domiciliée 28 boulevard Pesaro à NANTERRE (92000) ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport susvisé que le logement suscité est dépourvu d'eau et que cette absence d'eau constitue un danger imminent pour la santé des occupants et la salubrité des locaux, et peut engendrer des risques sanitaires à brève échéance ;

**CONSIDERANT** que la coupure d'eau constitue la privation d'un élément essentiel à la vie d'une famille, ainsi qu'une gêne très importante et un risque pour la santé auquel il convient de remédier par le rétablissement immédiat de la fourniture d'eau ;

**CONSIDERANT** que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé des personnes occupant le logement et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque ;

**SUR** proposition de la Déléguée Territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

**ARRETE**

**Article 1 :** La \_\_\_\_\_, domiciliée \_\_\_\_\_, est mise en demeure d'exécuter, dans un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté, dans le pavillon sis 176 rue du Perreux à ARGENTEUIL (95100), les mesures suivantes :

- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la remise en fonctionnement du réseau d'alimentation en eau.

**Article 2 :** Si les mesures mentionnées à l'article 1 ne sont pas exécutées dans le délai imparti par la personne qui y est tenue, Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département y procède d'office, aux frais de celle-ci, sans autre mise en demeure préalable. La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes.

196

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à la société Véolia dans sa forme administrative par les soins de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil, Madame la déléguée territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le Maire de ARGENTEUIL, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 10 MAI 2016

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2016 - 482

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-26 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 1979 déclarant partiellement insalubre le pavillon de l'immeuble sis, 54 rue de la Marne à Herblay (95220) ;

**VU** le rapport motivé de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise en date du 9 mai 2016, constatant que le pavillon visé dans l'arrêté précité ne présente plus de caractère d'insalubrité ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés dans le pavillon ont permis de remédier aux désordres ayant motivé l'arrêté précité ;

**CONSIDERANT** que la construction en fond de cour n'est pas utilisée à des fins d'habitation ;

**CONSIDERANT** que l'ancien garage, le petit cabanon et la baraque en briques ont été démolies ;

**SUR** proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral susvisé en date du 16 février 1979 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à \_\_\_\_\_, propriétaire du logement susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Herblay et affiché en mairie.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de Herblay, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le

12 MAI 2016

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTÉ ILE-DE-FRANCE

DELEGATION TERRITORIALE  
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2016 - 483

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L. 1311-4 ;

**VU** l'arrêté du 29 août 1979 modifié établissant le règlement sanitaire départemental et notamment son article 23.1 ;

**VU** le rapport motivé établi par la déléguée territoriale du Val d'Oise le 10 mai 2016 concluant à la nécessité d'engager, pour les logements sis 104 avenue Georges Brassens à GOUSSAINVILLE (95190), la procédure prévue à l'article L. 1311-4 du code de la santé publique à l'encontre de  
domiciliée ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport susvisé que l'ensemble immobilier suscité est dépourvu d'équipements sanitaires et de leur alimentation en eau, et que cette absence constitue un danger imminent pour la santé des occupants et la salubrité des locaux, et peut engendrer des risques sanitaires à brève échéance ;

**CONSIDERANT** que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé des personnes occupant ces logements et nécessite une intervention urgente afin d'écarter tout risque ;

**CONSIDERANT** que le rapport susvisé met en avant le danger électrique suite à la dégradation volontaire par la propriétaire du boîtier électrique mettant à nus les fils ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour assurer la protection générale de la santé d'intervenir dans le cadre des conditions d'urgence fixées par le code de la santé publique ;

**SUR** proposition de la Déléguée Territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

**ARRETE**

**Article 1 :** \_\_\_\_\_, domiciliée \_\_\_\_\_, est mise en demeure d'exécuter, dans un délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté, dans l'ensemble immobilier sis 104 avenue Georges Brassens à GOUSSAINVILLE (95190), les mesures suivantes :

- Prendre les mesures nécessaires pour que les locaux comprennent de nouveau les équipements sanitaires et leur alimentation en eau.
- Prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'alimentation électrique des locaux et assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être cause de trouble pour la sécurité des occupants par contact direct ou indirect,

200

**Article 2 :** Si les mesures mentionnées à l'article 1 ne sont pas exécutées dans le délai imparti par la personne qui y est tenue, Monsieur le Maire de Goussainville ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département y procède d'office, aux frais de celle-ci, sans autre mise en demeure préalable. La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à [ ] et sera transmis à Monsieur le Maire de GOUSSAINVILLE.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de Sarcelles, Madame la déléguée territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le Maire de GOUSSAINVILLE, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 10 MAI 2016

Le préfet,  
Le Secrétaire Général,

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
DELEGATION TERRITORIALE  
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2016 - 498

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L. 1311-4 ;

**VU** l'arrêté du 29 août 1979 modifié établissant le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 14.1, 14.2 et 45 ;

**VU** le rapport motivé établi par l'Agence régionale de santé le 12 mai 2016 concluant à la nécessité d'engager, pour le logement sis 28 avenue de Domont à ANDILLY (95580), la procédure prévue à l'article L. 1311-4 du code de la santé publique à l'encontre de la \_\_\_\_\_, domiciliée \_\_\_\_\_, dont \_\_\_\_\_ est gérante ;

**VU** le courrier de l'Agence régionale de santé adressé le 9 mai 2016 à la \_\_\_\_\_, par télécopie, la mettant en demeure de rétablir sans délai l'alimentation en eau de la construction sise 28 avenue de Domont à ANDILLY (95580) ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport susvisé que le logement est dépourvu d'eau et que cette absence d'eau constitue un danger imminent pour la santé des occupants et la salubrité des locaux, et peut engendrer des risques sanitaires à brève échéance ;

**CONSIDERANT** que la coupure d'eau constitue la privation d'un élément essentiel à la vie d'une famille, ainsi qu'une gêne très importante et un risque pour la santé auquel il convient de remédier par le rétablissement immédiat de la fourniture d'eau ;

**CONSIDERANT** que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé des personnes occupants ces logements et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque ;

**SUR** proposition de la Déléguée Territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

**ARRETE**

**Article 1 :** La \_\_\_\_\_, domiciliée \_\_\_\_\_ dont \_\_\_\_\_ est gérante, est mise en demeure d'exécuter, dans un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté, dans le logement qu'elle met à disposition aux fins d'habitation au 28 avenue de Domont à ANDILLY, les mesures suivantes :

- Prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la remise en fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable du logement occupé par monsieur \_\_\_\_\_ et madame \_\_\_\_\_ et ce, de façon permanente.

202

**Article 2** : Si les mesures mentionnées à l'article 1 ne sont pas exécutées dans le délai imparti par la personne qui y est tenue, Monsieur le Maire d'ANDILLY ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département y procède d'office, aux frais de celle-ci, sans autre mise en demeure préalable. La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à la \_\_\_\_\_ dans sa forme administrative par les soins de Monsieur le Maire d'ANDILLY.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Madame la déléguée territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le Maire d'ANDILLY, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 MAI 2016

Le préfet,  
Le Secrétaire Général,

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2016 - 505

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 1994 mettant en demeure les propriétaires du logement comportant une pièce dépourvue d'ouverture sur l'extérieur sis, 63 rue de Paris à Louvres, de mettre fin définitivement à l'habitation de cette pièce ;

**VU** le rapport motivé de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise en date du 10 mai 2016, constatant que dans l'immeuble sis, 63 rue de Paris à Louvres, aucun logement ne présente le caractère d'un logement insalubre ou impropre à l'habitation ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés dans l'immeuble ont permis de remédier aux désordres ayant motivé l'arrêté précité ;

**SUR** proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral susvisé en date du 28 octobre 1994 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à \_\_\_\_\_, propriétaires des logements de l'immeuble susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Louvres et affiché en mairie.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de Louvres, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 18 MAI 2016

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
DELEGATION TERRITORIALE  
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2016 - 520

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise, notamment ses articles 27.1, 33, 40.1, 40.2 et 40.4 ;

VU le rapport motivé en date du 29 mars 2016 établi par la responsable du service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL concluant à la nécessité d'engager, pour les locaux situés au sous-sol, dans l'immeuble sis 120 rue Michel Carré à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrée section BW n° 44, la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre de la domiciliée à dont Fernanda est la gérante ;

VU le courrier adressé, le 25 avril 2016, en recommandé avec accusé de réception, à la domiciliée à dont est la gérante, qui est propriétaire de ces locaux mis à disposition aux fins d'habitation l'informant des constats réalisés et de l'engagement de la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, et la réponse en date du 5 mai 2016 ;

VU le courrier adressé, le 12 mai 2016, en recommandé avec accusé de réception, à la domiciliée à dont est la gérante, l'informant que les éléments apportés en réponse ne sont pas de nature à interrompre la procédure engagée ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 1331-22 du code de la santé publique dispose que les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture donnant sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux ; que le préfet met en demeure la personne qui a mis à disposition les locaux de faire cesser la situation ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport que les locaux situés au sous-sol, dans l'immeuble sis 120 rue Michel Carré à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrée section BW n° 44, présentent un caractère impropre à l'habitation du fait que l'enfouissement de l'ensemble des locaux est supérieur à 70 % de sa hauteur et qu'ils doivent ainsi être qualifiés de sous-sols au titre de l'article L. 1331-22 du Code de la Santé Publique, et qu'ils sont mis à disposition aux fins d'habitation par la domiciliée à dont est la gérante ;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de mettre en demeure la domiciliée dont est la gérante de faire cesser cette situation ;

**CONSIDERANT** qu'aucune pièce des locaux ne peut être considérée comme pièce principale ;

**CONSIDERANT** que le logement ne respecte pas les normes minimales d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDERANT** que la pièce avec coin cuisine ne dispose pas d'un éclairage naturel suffisant pour permettre, par temps clair, l'exercice des activités normales de l'habitation sans le recours à des lumières artificielles ;

**CONSIDERANT** que les ventilations des locaux ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 40.1 du règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDERANT** que l'absence d'un système de ventilation efficace accentue fortement le développement de l'humidité dans le logement et que cela constitue une infraction à l'article 33 du règlement sanitaire départemental ;

**SUR** proposition de la Déléguée Territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

## **ARRETE**

**Article 1** La : domiciliée  
dont : est la gérante, est mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation, avant le 31 juillet 2016, des locaux situés au sous-sol, dans l'immeuble sis 120 rue Michel Carré à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrée section BW n° 44.

**Article 2** : La redevance ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation par les occupants (y compris les charges) cesse d'être due à compter de la notification du présent arrêté conformément aux dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation, et ce, sans préjudice du respect de leurs droits au titre de leurs baux ou contrats d'occupation.

**Article 3** : La personne visée à l'article 1, est tenue d'assurer le relogement des occupants actuels dans les conditions prévues aux articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté. A cette fin, elle fera connaître au Préfet, avant le 15 juillet 2016, l'offre de relogement proposée. A défaut, il y sera pourvu d'office et à ses frais, dans les conditions prévues aux articles L. 521-3-2 et L. 521-3-3 du même code. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

**Article 5** : En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

**Article 6** : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil, Madame la déléguée territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le Maire de ARGENTEUIL, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 MAI 2016

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Daniel BARNIER



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2016 - 534

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-26 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 1977 déclarant insalubre l'immeuble sis, 4 sente de la Roncière à Eragny-sur-Oise (95610) ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 1977 modifiant l'arrêté préfectoral précité du 12 septembre 1977 ;

**VU** le rapport motivé de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise en date du 23 mai 2016 constatant que l'immeuble visé par les arrêtés préfectoraux précités en date du 12 septembre 1977 et du 20 octobre 1977 ne présente plus de caractère d'insalubrité ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés dans l'immeuble ont permis de remédier aux désordres ayant motivé les arrêtés précités ;

**SUR** proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux susvisés en date du 12 septembre 1977 et du 20 octobre 1977 sont abrogés.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ propriétaires de l'immeuble susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire d'ERAGNY-sur-OISE et affiché en mairie.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise, Madame la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire d'Eragny-sur-Oise, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 MAI 2016

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

**DECISION RELATIVE AUX GARDES DE DIRECTION**

Le Directeur du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté du 08 janvier 2010 fixant les conditions dans lesquelles certains fonctionnaires hospitaliers participant à la mise en œuvre de gardes de direction peuvent bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 mars 2016 portant nomination de Monsieur Alexandre AUBERT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Pontoise, du Groupe Hospitalier Intercommunal du Vexin et du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les personnels ci-après sont habilités à effectuer des gardes de direction :

- Madame Viviane CAILLAVET, Directrice IFSI / IFAS ;
- Madame Dominique CHAMPENOIS, Coordonnateur Général des Activités de Soins ;
- Monsieur ERRERA, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines.
- Madame Viviane HUMBERT, Directrice Adjointe, chargée des Affaires Médicales et de la Stratégie ;
- Madame Marion LAUSBERG, Attachée d'Administration Hospitalière, Droits du Patient ;
- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe chargée des Achats, de la Logistique et du Patrimoine Immobilier ;
- Madame Floriane RIVIERE, Adjointe au Directeur de la Communauté Hospitalière de Territoire.

**Article 2 :**

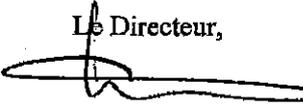
Le nombre annuel de journées de gardes de direction ouvrant droit aux concessions de logement ne peut, en aucun cas, être inférieur à 40 journées.

**Article 3 :**

La présente décision prend effet à compter du 02 mai 2016. Elle annule et remplace la décision n°2016/69.

Fait à Pontoise, le 02 mai 2016

Le Directeur,

  
Alexandre AUBERT



**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION  
D'ORDONNATEUR**

Le Directeur du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu l'instruction M 21 du 15 mai 1986,
- Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 mars 2016 portant nomination de Monsieur Alexandre AUBERT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Pontoise, du Groupe Hospitalier Intercommunal du Vexin et du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Floriane RIVIERE, Directrice d'Hôpital Hors Classe, détachée sur emploi fonctionnel en tant qu'Adjointe au Directeur de la Communauté Hospitalière de Territoire, à l'effet de signer tous actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement du Directeur de la CHT.

**Article 2 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Viviane HUMBERT, Directeur d'Hôpital Hors Classe, Directeur des Affaires Médicales et de la Stratégie - CHT, à l'effet de signer tous actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement de du Directeur de la CHT et de l'Adjointe au Directeur.

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent ERRERA, Directeur Adjoint au titre des Ressources Humaines pour signer :

Toutes les pièces relevant de la formation continue des personnels non médicaux,

Toutes les pièces relatives au recrutement, à la nomination, à l'affectation entre les différentes directions, à la procédure disciplinaire, à la carrière, fin de carrière ou de contrat et licenciement des personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique hospitalière, et de toutes les catégories de personnels contractuels non médicaux relevant ou non de la fonction publique hospitalière,

Toutes les pièces relatives à l'organisation des examens professionnels, concours sur titres et sur épreuves des personnels non médicaux, de la compétence de l'Etablissement,

A l'exclusion des décisions de sanctions

et en cas d'empêchement, à Madame Julie LACARRIERE, à Madame Liliane ALTHEY, Attachée d'Administration Hospitalière



**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Viviane HUMBERT, Directrice des Affaires Médicales et de la Stratégie, pour la signature des décisions concernant tout acte relatif à la gestion du personnel médical, la mise en œuvre du plan de formation l'engagement et la liquidation de frais de formation, des états de paie y compris le mandatement afférent.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

**Article 5 :**

Délégation de signature est donnée, au titre de comptable-matière, à Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée des Achats, de la Logistique et du Patrimoine Immobilier, pour l'engagement de toute dépense au nom de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel.

A ce titre, Madame Delphine PATY, peut signer tout acte subséquent et en particulier les bons de commande et de transport.

Madame Delphine PATY peut signer les décisions concernant tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction du Patrimoine Immobilier

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

**Article 6 :**

Délégation de signature est donnée, au titre de comptable-matière, à Monsieur le Docteur Eric CHAMBRAUD, Chef de Service de la Pharmacie, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie au nom de l'établissement.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

**Article 7 :**

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, à Madame Magali NOHARET, Directrice des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation pour la signature des factures, du mandatement, des titres de recettes et pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

**Article 8 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Anne - Lise LEMOINE, Directrice des Systèmes d'Informations, pour la signature pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction des Systèmes d'Information.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

**Article 9 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Sabine ALISSE, Coordonnateur de la Filière Gériatrique, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Filière Gériatrique.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

**Article 10 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Dominique CHAMPENOIS, Directrice des Soins Coordonnateur Général, pour la signature pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction des Soins, y compris les conventions de stage et les ordres de missions du personnel paramédical

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.



**Article 11 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Murianne GODIER, Directrice de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits du Patient pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits du Patient.

**Article 12 :**

Délégation est donnée pour signer toutes les pièces relevant de la gestion courante de l'IFSI :

Madame Viviane CAILLAVET, Directrice de l'IFSI / IFAS, à l'exclusion des décisions suivantes :

- Conventions de formation professionnelle (prise en charge du coût de formation établissements extérieurs) ;
- Décisions administratives (prise en charge du coût de formation interne CHR) ;
- Contrat de vacation ;
- Paiement heures intervenants extérieurs ;
- Indemnités de stage et de transport.

**Article 13 :**

Pendant les périodes de garde administrative les administrateurs de garde désignés par ailleurs par le Directeur par Intérim (décision 2016-69) sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients y compris pour l'admission en soins psychiatriques sous contrainte,
- Du séjour des patients,
- De la sortie des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

**Article 14 :**

Délégation est donnée pour signer tous documents au titre des fonctions d'ordonnateur du budget sauf exclusions reprises à l'article 6, à :

- Madame Anne-Lise LEMOINE, Directrice Adjointe, chargée du Système d'Information,
- Madame Viviane HUMBERT, Directrice Adjointe, chargée des Affaires Médicales et de la Stratégie,
- Monsieur Vincent ERRERA, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines,
- Madame Magali NOHARET, Directrice Adjointe, chargée des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation,
- Madame Floriane RIVIERE, Adjointe au Directeur de la Communauté Hospitalière de Territoire.

**Article 15 :**

Délégation est donnée pour signer toutes pièces et documents relatifs aux marchés d'un montant inférieur à quatre vingt dix mille Euros TTC à :

- Monsieur le Docteur Eric CHAMBRAUD, chef du service de la Pharmacie (pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles),
- Madame Anne-Lise LEMOINE, Directrice Adjointe, chargée du Système d'Information (pour les fournitures, équipements et services liés à l'informatique et des télécommunications),

- Madame Viviane HUMBERT, Directrice Adjointe, chargée des Affaires Médicales et de la Stratégie (pour la formation continue des médecins).
- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée des Achats et de la Logistique (pour les fournitures, équipements et services à caractère hôtelier et général, les équipements biomédicaux, certains consommables médicaux, pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles et les assurances),
- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée du Patrimoine Immobilier (pour les prestations intellectuelles, les travaux, les fournitures courantes et services liés au patrimoine immobilier, notamment pour les constructions neuves, les travaux d'entretien et de réhabilitation, la maintenance, l'énergie et les fluides, les pièces détachées des ateliers et la sécurité),  
Au sens du présent article, les pièces et documents afférents aux CCAG PI, travaux et FCS relèvent des actes de gestions courantes, désignés à l'article 7, indépendamment du montant des marchés considérés,
- Monsieur Vincent ERRERA, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines (pour les prestations de formation continue),
- Madame Magali NOHARET, Directrice Adjointe, chargé des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation (pour les activités de sous-traitance médicale, les examens biologiques, les fournitures médicales adressées à l'EFS, les transports sanitaires),

**Article 16 :**

Délégation est donnée pour signer tous bons de commande, à :

- Monsieur le Docteur Eric CHAMBRAUD, chef du service de la Pharmacie (pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles),
- Madame Anne-Lise LEMOINE, Directrice Adjointe, chargée du Système d'Information (pour les fournitures, équipements et services liés à l'informatique et des télécommunications),
- Madame Viviane HUMBERT, Directrice Adjointe, chargée des Affaires Médicales et de la Stratégie (pour la formation continue des médecins et les assurances).
- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée des Achats et de la Logistique (pour les fournitures, équipements et services à caractère hôtelier et général, les équipements biomédicaux, certains consommables médicaux et pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles),
- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée du Patrimoine Immobilier (pour les prestations intellectuelles, les travaux, les fournitures courantes et services liés au patrimoine immobilier, notamment pour les constructions neuves, les travaux d'entretien et de réhabilitation, la maintenance, l'énergie et les fluides, les pièces détachées des ateliers et la sécurité),
- Monsieur Vincent ERRERA, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines (pour les prestations de formation continue, les transports aériens),
- Madame Magali NOHARET, Directrice Adjointe, chargé des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation (pour les activités de sous-traitance médicale, les examens biologiques, les fournitures médicales adressées à l'EFS, les transports sanitaires),

**Article 17 :**

La signature des bons de commande aux fournisseurs à l'exclusion des marchés et des contrats est en outre déléguée, de manière permanente, à :

- Monsieur Julien MANSON, Mesdames Karine FELICE, Gabrielle LAURENS, Sylvie MARGUERITE et Géraldine SERRY, Pharmaciens, (pour les produits pharmaceutiques et certaines fournitures médicales),



- Madame Cécile PARENT, Ingénieur, Direction des Achats et de la Logistique, pour des bons de commande dans son domaine pour l'ensemble du service achats et logistiques,
- Madame Carine BIOU, Responsable Achats, Direction des Achats et de la Logistique, pour signer des bons de commande pour l'ensemble du service achats et logistiques,
- Monsieur Pascal ROBERTON, Ingénieur, Direction Achats et la Logistique, pour son domaine, pour signer des bons de commande d'un montant inférieur à six mille Euros TTC,
- Messieurs Jean-Camille COULHON et Gilles DOUBLET ingénieurs, Monsieur Serge RELAND, technicien supérieur hospitalier et Monsieur Laurent DOBBLAIRE, F.F. technicien supérieur hospitalier (Direction du Patrimoine Immobilier), pour leur domaine respectif et pour les bons de commande d'un montant inférieur à six mille Euros TTC,
- Messieurs Serge BRAUD et Bruno PEAN, ingénieurs (Direction du Système d'information), pour leur domaine respectif et pour les bons de commande d'un montant inférieur à six mille Euros TTC,
- Madame Frédérique PASSY, Cadre de Santé Supérieur, Responsable du Service de la Formation Continue (pour les ordres de mission relatifs à une formation, à l'exclusion du corps de direction),
- Madame Clotilde BOGATCHEK, Responsable de la Documentation (pour les fournitures de documentation médicale et non-médicale).

**Article 18 :**

L'attestation de "service fait", mentionnée sur les factures des fournisseurs au moment de leur mandatement, est déléguée de manière permanente, à :

- Madame Anne-Lise LEMOINE, Directrice Adjointe, chargée du Système d'Information et, en cas d'empêchement, à Messieurs Serge BRAUD et Bruno PEAN, Ingénieurs (pour la Direction du Système d'Information), pour leur domaine respectif et pour des factures d'un montant inférieur à douze mille Euros TTC,
- Monsieur Vincent ERRERA, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines, et, en cas d'empêchement, à Mesdames Liliane ALTHEY et Julie LACARRIERE, Attachées d'Administration Hospitalière,
- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée des Achats et de la Logistique, et, en cas d'empêchement, à Madame Carine BIOU, Madame Cécile PARENT, Monsieur Pascal ROBERTON, Ingénieurs de la Direction des Achats et de la Logistique,
- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée du Patrimoine Immobilier, sans limitation de montant, et, en cas d'empêchement, à Messieurs Jean-Camille COULHON et Gilles DOUBLET, Ingénieurs (pour la Direction du Patrimoine Immobilier), pour leur domaine respectif et pour des factures d'un montant inférieur à douze mille Euros TTC,
- Monsieur Eric CHAMBRAUD, Monsieur Julien MANSON, Mesdames Karine FELICE, Gabrielle LAURENS, Sylvie MARGUERITE et Géraldine SERRY, Pharmaciens,
- Madame Frédérique PASSY, Cadre de Santé Supérieur, Responsable de la Formation Continue,
- Madame Magali NOHARET, Directrice Adjointe, chargée des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation et, en cas d'empêchement, à Madame Joëlle JOUANNEAU, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Gabrielle PINEL FERREOL, Adjoint des Cadres Hospitaliers et à Madame Marie-Claude DOUBLET, Attachée d'Administration Hospitalière.
- Madame Clotilde BOGATCHEK, Responsable de la Documentation.

**Article 19 :**

La signature des autorisations de transport sans mise en bière et des actes d'état civil de naissances et de décès est déléguée, à :

- Madame Magali NOHARET, Directrice Adjointe chargé des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation
- Madame Sylvie COLIN, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Madame Marie-Claude DOUBLET, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Madame Corinne AUBIN, Madame Stéphanie BERNARD, Madame Nathalie GUIDEZ et Madame Loetitia LEJEUNE, Adjoints des Cadres Hospitaliers.

**Article 20 :**

La signature des accords administratifs délivrés au titre des hospitalisations à :

- Madame Magali NOHARET, Directrice Adjointe chargé des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation
- Madame Marie-Claude DOUBLET, Attachée d'Administration Hospitalière.
- Madame Corinne AUBIN, Madame Stéphanie BERNARD, Madame Nathalie GUIDEZ et Madame Loetitia LEJEUNE, Adjoints des Cadres Hospitaliers.

**Article 21 :**

La signature des décisions d'admission au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des accords administratifs délivrés dans le cadre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des désignations du collège intervenant au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, de la saisine du juge des libertés et de la détention au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques à :

- Madame Magali NOHARET, Directrice des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation,
- Madame Marie-Claude DOUBLET, Attachée d'Administration Hospitalière.

**Article 22 :**

La signature des mémoires de frais de justice à :

- Monsieur le Docteur GAITH, Unité Médico-Judiciaire,
- Madame le Docteur DUMILLARD, Unité Médico-Judiciaire,

**Article 23 :**

La signature pour le personnel médical des attestations de fonction, attestations diverses et des contrats de locations de chambres internes à :

- Madame Nadège ACHALE, Attachée d'Administration Hospitalière

**Article 24 :**

La signature pour les réquisitions et saisies judiciaires de dossiers médicaux à :

- Madame Marion LAUSBERG, Attachée d'Administration Hospitalière, Droits du Patient,
- Madame Sylvie COLIN, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Monsieur Rudy CARRE, Ingénieur, Qualité et Gestion des Risques.



**Article 25 :**

Les délégataires précités sont tenus de déposer leur signature auprès du Directeur.

**Article 26 :**

Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 27 :**

La présente décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière Principale.

**Article 28 :**

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

**Article 29 :**

La présente décision prend effet à compter du 02 mai 2016. Elle annule et remplace la décision n°2016/94.

**Article 30 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 26 mai 2016.

Le Directeur



Alexandre AUBERT



| DESTINATAIRES                                       |   |
|---|---|
| Secteur ou service                                  | Personnel   |
| Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale | Inspectrice   |
| Tribunal de Grande Instance de Pontoise             | Juge des Libertés et de la Détention  |
| Trésor Public                                       | Comptable Public, Responsable du Centre des Finances Publiques de Gonesse                                   |
| Conseil de Surveillance                             | Administrateurs   |
| Direction du Pilotage des Activités et des Recettes | Ingénieur, Attachée d'Administration, Adjoint des Cadres, Cadre Médico-Administratif, Adjoint Administratif |

**1 Objet**

Définir les modalités de réalisation des délégations de signatures pour la Direction du Pilotage des Activités et des Recettes en cas d'absence ou d'empêchement de sa directrice adjointe.

**2 Principes**

Revoir les délégations de signatures à chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences.

**3 Description**

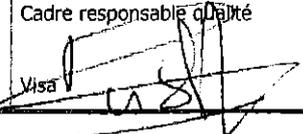
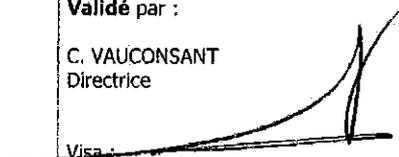
Lors de chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences, il est procédé à une actualisation des délégations de signatures, à l'initiative de la Directrice.

- Établissement des délégations de signatures pour la Direction du Pilotage des Activités et des Recettes
- Envoi à chaque intéressé pour correction et validation
- Validation par la Directrice
- Signature de chaque intéressé
- Transmission à l'Inspecteur de l'ARS-DT, au JLD du TGI de Pontoise, au Comptable Public, au Conseil de Surveillance, à la Direction du Pilotage des Activités et des Recettes
- Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Cergy
- Affichage dans le Centre Médico-Chirurgical « Emmanuel Rain »

**4 Définitions**

**Délégation de signature** : acte juridique par lequel une autorité (le délégant) délègue non pas ses pouvoirs mais la faculté de signer des documents et actes énumérés strictement dans la délégation à une tierce personne (le délégataire).

Contrairement aux délégations de pouvoirs, dans lesquelles le délégataire assume la responsabilité née des pouvoirs ainsi délégués, la délégation de signature n'entraîne pas délégation de la responsabilité administrative ni de dessaisit le délégant de son pouvoir originel.

|  |  |   |
|--|--|---|
| <p><b>Rédigé par :</b></p> <p>E. BALLUREAU et O. PIDECIYAN<br/>Direction Générale</p> <p>Visas :  </p> | <p><b>Approuvé par :</b></p> <p>N. RUBBENS<br/>Cadre responsable Qualité</p> <p>Visa : </p> | <p><b>Validé par :</b></p> <p>C. VAUCONSANT<br/>Directrice</p> <p>Visa : </p> |
|--|--|---|

Vu les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34, D6143-35, R6143-38 du Code de la Santé Publique,  
Vu la précédente délégation de signature établie en Janvier 2016 et abrogée,  
Vu les réorganisations intervenues au sein du service,

En cas d'absence ou d'empêchement de Sonia NEURRISE, Directrice Adjointe, **délégation est accordée à :**

- **Isabelle CADERON**, Ingénieur

à l'effet de signer :

- l'ensemble des courriers, les bordereaux de titres, actes et décisions relevant de la fonction de Pilotage des Activités et des Recettes,
- les décisions relatives à la gestion des personnels du secteur précité

En cas d'absence ou d'empêchement d'Isabelle CADERON, **délégation est accordée à :**

- **Virginie TADOUNT**, Attachée d'Administration à l'effet de signer les courriers, actes et décisions relevant de la fonction de responsable du Service Social.
- **Agata SUROWIEC**, Adjoint des Cadres
- **Yolande GRAS**, Adjoint des cadres

A l'effet de signer les courriers, les bordereaux de titres, actes et décisions relevant de la fonction des Admissions (dont les admissions psychiatriques), des Caisses des Soins Externes et du Contentieux.

- **Isabelle CEFALU**, Cadre Médico-Administratif

A l'effet de signer les décisions relevant de la fonction des Admissions en soins psychiatriques sous contrainte.

- **Sylvie GOUJAT**, Adjoint Administratif
- **Ahmed MAROOF**, Adjoint Administratif

A l'effet de signer les ordonnances de maintien ou de main levée en soins psychiatriques.

- **Carole GARDEDIEU**, Cadre Médico-Administratif

A l'effet de signer les courriers, les bordereaux de titres, actes et décisions relevant de la fonction des Caisses des Soins Externes.

- **Laurence BICHON-GUERIN**, Adjoint Administratif FF d'Adjoint des Cadres, à l'effet de signer les courriers, les bordereaux de titres, actes et décisions relevant de la fonction de régisseur des Caisses des Soins Externes.

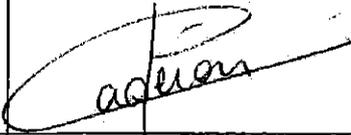
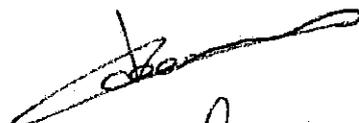
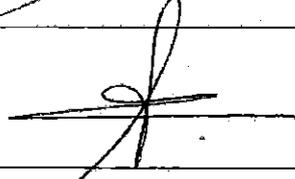
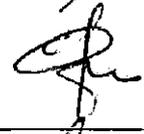
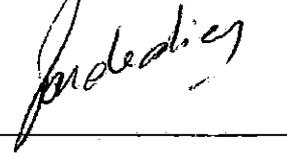
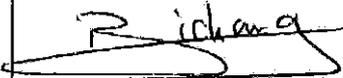
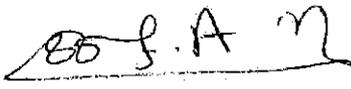
Dans le cadre des astreintes de direction, **délégation est accordée à I. CADERON** à l'effet de signer en lieu et place du directeur tous les actes juridiques et décisions susceptibles d'engager la responsabilité de l'Établissement.



**Centre Hospitalier de Gonesse**  
**Délégations de signatures**  
**de la Direction du Pilotage des Activités et des Recettes**

*Management de l'Établissement  
 Et des secteurs d'Activité  
 Management Interne des Services*

*Document n° : MEA.MGI.M014/3  
 Date d'application : 31 Mai 2016*

|                               |                                   |  |
|-------------------------------|-----------------------------------|--|
| <b>Isabelle CADERON</b>       | Ingénieur                         |    |
| <b>Virginie TADOUNT</b>       | Attachée                          |    |
| <b>Agata SUROWIEC</b>         | Adjoint des Cadres                |    |
| <b>Yolande GRAS</b>           | Adjoint des Cadres                |   |
| <b>Carole GARDEDIEU</b>       | Cadre Médico-Administratif        |  |
| <b>Isabelle CEFALU</b>        | Cadre Médico-Administratif        |  |
| <b>Laurence BICHON-GUERIN</b> | Adjoint Administratif<br>FF d'ACH |  |
| <b>Sylvie GOUJAT</b>          | Adjoint Administratif             |  |
| <b>Ahmed MAROOF</b>           | Adjoint Administratif             |  |

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE  
5 AVENUE Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2016 -42 portant délégation de signature**

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise d'ARGENTEUIL.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

| Nom et prénom des agents | Grade            | Limites des décisions |          |
|--------------------------|------------------|-----------------------|----------|
|                          |                  | Contentieux           | Gracieux |
| BRUSA Christophe         | Inspecteur       | 15 000 €              | 15 000 € |
| GILLES Jeannette         | Inspectrice      | 15 000 €              | 15 000 € |
| VERNEAU Stéphanie        | Inspectrice      | 15 000 €              | 15 000 € |
| ZANUSSI CORINNE          | Inspectrice      | 15 000 €              | 15 000 € |
| GILLERON Emmanuelle      | Contrôleuse Paie | 10 000 €              | 10 000 € |
| POIRIER Marc             | Contrôleur       | 10 000 €              | 10 000 € |
| SGORLON Aïx              | Contrôleuse      | 10 000 €              | 10 000 € |

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Argenteuil, le 17 mai 2016  
Le responsable du pôle de contrôle et  
d'expertise d'Argenteuil

Jacques TERRENOIRE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE  
5 avenue Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

### Arrêté n°2016-43 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de CERGY-PONTOISE 4

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme LE BOULAIRE, CONTROLEUR PRINCIPAL et à Mme JOLLY Cécile, CONTROLEUR, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2016, adjointes au responsable du service de publicité foncière de CERGY-PONTOISE 4, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NEANT

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à CERGY PONTOISE., le 30 MAI 2016

Le comptable, responsable de service  
de la publicité foncière,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line that tapers to the right.

Eric BONNEAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE

5 Avenue Bernard Hirsch

Parvis de la Préfecture

95010 CERGY-PONTOISE Cedex

### Arrêté n°2016-44 du 20 mai 2016 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de CERGY-PONTOISE SUD,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2015 portant promotion et affectation de M. Serge ARNAL en qualité de comptable du Service des impôts des particuliers de CERGY-PONTOISE SUD,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **M. LEFEVRE Vincent**, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CERGY-PONTOISE SUD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour les SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade      | Limites des décisions |                   |
|--------------------------|------------|-----------------------|-------------------|
|                          |            | Contentieux           | Gracieux          |
| CHICOT Céline            | Contrôleur | 10 000 €              | 10 000 €          |
| BLONDEL Jérôme           | Contrôleur | 10 000 €              | 10 000 €          |
| HEITZ Corinne            | Contrôleur | 10 000 €              | 10 000 €          |
| LEBOUX Chantal           | Contrôleur | 10 000 €              | 10 000 €          |
| JEAN-ELIE Lucette        | Contrôleur | 10 000 €              | 10 000 €          |
| THOMAS Gwenaelle         | Contrôleur | 10 000 €              | 10 000 €          |
| ARDJOUNE Samia           | Contrôleur | 0                     | 10 000 €          |
| BOUILLE Damien           | Agent      | 2 000 €               | Pas de délégation |
| FRANCOIS Edward          | Agent      | 2 000 €               | Pas de délégation |
| GARNIER Mugnette         | Agent      | 2 000 €               | Pas de délégation |
| JOLLY Lydie              | Agent      | 2 000 €               | Pas de délégation |
| PHALAT Sareth            | Agent      | 2 000 €               | Pas de délégation |
| ROLLAND Isabelle         | Agent      | 2 000 €               | Pas de délégation |
| SARR Fatou               | Agent      | 2 000 €               | Pas de délégation |
| VERBEKE Michael          | Agent      | 2 000 €               | Pas de délégation |

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade                | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| LEFEVRE Vincent          | Inspecteur           | 15 000 €                        | 12 mois                               | 15 000 €  |
| GRAMBERT Sylvie          | Contrôleur Principal | 1 000 €                         | 10 mois                               | 5 000 €   |
| ABOSSOLO Gisèle          | Contrôleur           | 1 000 €                         | 10 mois                               | 5 000 €   |
| CLUZEAU Reynald          | Contrôleur           | 1 000 €                         | 10 mois                               | 5 000 €   |
| TSIN Fabrice             | Contrôleur           | 1 000 €                         | 10 mois                               | 5 000 €   |
| LOBATO de FARIA William  | Contrôleur           | 1 000 €                         | 10 mois                               | 5 000 €   |
| THOMAS Gwenaëlle         | Contrôleur           | 1 000 €                         | 10 mois                               | 5 000 €   |
| CORSETTI Valerie         | Agent                | 400 €                           | 8 mois                                | 5 000 €   |
| TON Alexandre            | Agent                | 400 €                           | 8 mois                                | 5 000 €   |
| MOUBOTE Michèle          | Agent                | 400 €                           | 8 mois                                | 5 000 €   |
| BEDEZ Cécile             | Agent                | 400 €                           | 8 mois                                | 5 000 €   |
| CHICOT Céline            | Contrôleur           | 1 000 €                         | 10 mois                               | 5 000 €   |
| HEITZ Corinne            | Contrôleur           | 1 000 €                         | 10 mois                               | 5 000 €   |
| ARDJOUNE Samia           | Contrôleur           | 1 000 €                         | 10 mois                               | 5 000 €   |
| SARR Fatou               | Agent                | 400 €                           | 8 mois                                | 5 000 €   |
| ROLLAND Isabelle         | Agent                | 400 €                           | 8 mois                                | 5 000 €   |

#### Article 4 - Accueil

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade      | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| MERLIN Charles           | Inspecteur | 15 000 €                           | 5 000 €                         | 8 mois                                | 5 000 €   |
| JEAN ELIE Lucette        | Contrôleur | 10 000 €                           | 0 €                             | 3 mois                                | 3 000 €   |
| LEBKIRI Myrlam           | Contrôleur | 10 000 €                           | 0 €                             | 3 mois                                | 3 000 €   |
| KOPERSKI Séverine        | Contrôleur | 10 000 €                           | 0 €                             | 3 mois                                | 3 000 €   |
| MARKA Henry-Paul         | Contrôleur | 10 000 €                           | 0 €                             | 3 mois                                | 3 000 €   |
| ARDJOUNE Samia           | Contrôleur | 10 000 €                           | 0 €                             | 3 mois                                | 3 000 €   |
| PINON Christophe         | Contrôleur | 10 000 €                           | 0 €                             | 3 mois                                | 3 000 €   |
| MARTIN PLANCHE Aline     | Agent      | 2 000 €                            | 0 €                             | 3 mois                                | 3 000 €   |
| BONAL Elodie             | Agent      | 2 000 €                            | 0 €                             | 3 mois                                | 3 000 €   |
| CARIOU Julie             | Agent      | 2 000 €                            | 0 €                             | 3 mois                                | 3 000 €   |
| PICARD Karline           | Agent      | 2 000 €                            | 0 €                             | 3 mois                                | 3 000 €   |
| HEREUS Cécile            | Contrôleur | 10 000 €                           | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| LE BAIL Marianne         | Contrôleur | 10 000 €                           | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| LEMUS Chantal            | Contrôleur | 10 000 €                           | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| NUDEKOR Alexandra        | Agent      | 2 000 €                            | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| LEGONIN Ninog            | Agent      | 2 000 €                            | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| GONTIER Marie Laure      | Agent      | 2 000 €                            | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| THIBAUT Sandra           | Agent      | 2 000 €                            | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| CREPELLIER Laëtitia      | Agent      | 2 000 €                            | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| DUMOULIN David           | Agent      | 2 000 €                            | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| MARQUES-MARC Sandrine    | Agent      | 2 000 €                            | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| BETA-AGOUDAVI Yolande    | Agent      | 2 000 €                            | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |

| Nom et prénom des agents  | grade      | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| MAITRE Hervé              | Agent      | 2 000 €                            | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| ZOZIME Céline             | Agent      | 2 000 €                            | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| HEROU LENOIR Marie CI     | Agent      | 2 000 €                            | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| LATCHIMY Marcelline       | Agent      | 2 000 €                            | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| BOUABDALLAH Mahajid       | Contrôleur | 10 000 €                           | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| LE DEVIC Nathalie         | Agent      | 2 000 €                            | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| MIRAS Géraldine           | Agent      | 2 000 €                            | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| MULET Céline              | Agent      | 2 000 €                            | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| OFFE Maryline             | Agent      | 2 000 €                            | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| JUILLET Franck            | Contrôleur | 2 000 €                            | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| MINIER Serge              | Contrôleur | 10 000 €                           | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| CLIMAUD Carole            | Agent      | 2 000 €                            | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| HERVOUET-BARANGER Mickael | Agent      | 2 000 €                            | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| MAHOUKOU Josue            | Agent      | 2 000 €                            | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| SMITH Eloise              | Agent      | 2 000 €                            | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| GBAGUIDI Céline           | Contrôleur | 10 000 €                           | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| GONZALEZ EXPOSITO Gisèle  | Agent      | 2 000 €                            | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| GUILLOT Fabrice           | Agent      | 2 000 €                            | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| NORMAND Laurianne         | Agent      | 2 000 €                            | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |
| SOURTY Muriel             | Agent      | 2 000 €                            | 0 €                             | 0                                     | 0 €   |

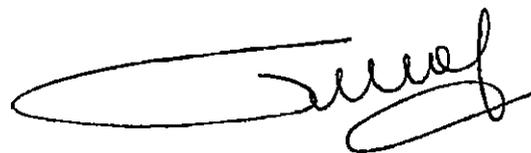
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de CERGY-PONTOISE Ouest, SIP de CERGY-PONTOISE Est, SIP de CERGY PONTOISE Sud.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à CERGY, le 20/05/2016

Le comptable des finances publiques, responsable  
du Service des Impôts des Particuliers de CERGY-PONTOISE SUD,



Serge ARNAL

## Direction départementale des finances publiques du Val d'Oise

### Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts Liste établie à effet du 20 mai 2016

| <b>Services des Impôts des Particuliers</b> |   |
|---|---|
| <b>Noms</b>                                 | <b>Responsables des services</b>                                    |
| Mme Vivianne VINCENT                        | Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil Extérieur          |
| Mme Lisa SERRA SEGUI                        | Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil-Ville              |
| M. Thierry SPECQ                            | Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise-Est           |
| Mme Carole WAISS                            | Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise-Ouest         |
| M. Serge ARNAL                              | Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise-Sud           |
| Mme Patricia RAVEZ                          | Service des Impôts des Particuliers d'Ermont-Est                    |
| M. Jean-Marc SEGURA                         | Service des Impôts des Particuliers d'Ermont-Ouest                  |
| M. Christophe REYNAUD                       | Service des Impôts des Particuliers de Garges-les-Gonnesse-Centre   |
| Mme Nadine LEROY                            | Service des Impôts des Particuliers de Garges-les-Gonnesse-Est      |
| Mme Nelly EECHAUTE                          | Service des Impôts des Particuliers de Garges-les-Gonnesse-Ouest    |
| Mme Marie-Thérèse QUENETTE                  | Service des Impôts des Particuliers de Saint-Leu-la Forêt           |
| <b>Services des Impôts des Entreprises</b>  |   |
| <b>Noms</b>                                 | <b>Responsables des services</b>                                    |
| Mme Michèle WOHLICH                         | Service des Impôts des Entreprises d'Argenteuil                     |
| Mme Marie TEULIERE                          | Service des Impôts des Entreprises de Cergy-Pontoise-Est            |
| M. Eddie KAMOUN                             | Service des Impôts des Entreprises de Cergy-Pontoise-Ouest          |
| Mme Marie-Pierre LEBOURG                    | Service des Impôts des Entreprises de Cergy-Pontoise-Sud            |
| M. Pierre LEBLEME                           | Service des Impôts des Entreprises d'Ermont-Est                     |
| Mme Marie-Ange DUCOULOMBIER                 | Service des Impôts des Entreprises d'Ermont-Ouest                   |
| Mme Laurence MACHARD- KERDELHUE             | Service des Impôts des Entreprises de Garges-les-Gonnesse-Extérieur |
| M. Claude DUPIN                             | Service des Impôts des Entreprises de Garges-les-Gonnesse-Centre    |
| Mme Françoise MARCHAT                       | Service des Impôts des Entreprises de Saint-Leu-la Forêt            |
| <b>Pôles de Contrôle et d'expertise</b>     |   |
| <b>Noms</b>                                 | <b>Responsables des services</b>                                    |
| M. Jacques TERRENOIRE                       | Pôle de Contrôle et d'Expertise d'Argenteuil                        |
| Mme Marie-Christine De BOISGAILLARD         | Pôle de Contrôle et d'Expertise de Cergy-Pontoise                   |
| M. Dominique JOURDAIN                       | Pôle de Contrôle et d'Expertise de Garges-les-Gonnesse              |
| M. Dominique AN                             | Pôle de Contrôle et d'Expertise de Saint-Leu-la Forêt               |

| <b>Brigades</b>   |   |
|---|---|
| <b>Noms</b>   | <b>Responsables des services</b>  |
| Mme Mireille DAMERVALLE<br>Mme Sylvie GRATIET par intérim | 1ère Brigade départementale de vérification   |
| M. Yannick LAMARQUE                                       | 3ème Brigade départementale de vérification   |
| Mme Mathilde GUEZENNEC-RENNER                             | 4ème Brigade départementale de vérification   |
| Mme Catherine FAUCHER                                     | 5ème Brigade départementale de vérification   |
| Mme Valérie DEPROST                                       | 6ème Brigade départementale de vérification   |
| M. Thierry GIOVANNONI                                     | 7ème Brigade départementale de vérification   |
| M. Jean-Raphaël ROCHER                                    | Brigade départementale de contrôle du revenu et du patrimoine   |
| Mme Béatrice CARON  | Brigade départementale de contrôle sur pièces   |
| <b>Centres des impôts fonciers</b>                        |   |
| <b>Noms</b>   | <b>Responsables des services</b>  |
| Mme Marielle SOULEZ<br>M. Thierry LASSALLE par intérim    | Centre des impôts fonciers de Cergy-Pontoise-Vexin  |
| M. Thierry LASSALLE<br>Mme Marielle SOULEZ par intérim    | Centre des impôts fonciers d'Erment-Plaine-de-France et bureau antenne du cadastre d'Erment Vallée de Montmorency |
| <b>Services de publicité foncière</b>                     |   |
| <b>Noms</b>   | <b>Responsables des services</b>  |
| M. Bernard ROURE  | Service de publicité foncière de Cergy-Pontoise 1   |
| M. Eric BONNEAU   | Service de publicité foncière de Cergy-Pontoise 4   |
| M. Alain BERREVILLE                                       | Service de publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt 2   |
| M. André ZAEPFFEL   | Service de publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt 3   |
| <b>Pôle de Recouvrement Spécialisé</b>                    |   |
| <b>Nom</b>  | <b>Responsable du services</b>  |
| M. Michel DUBREUCQ  | Pôle de Recouvrement Spécialisé   |
| <b>Trésoreries</b>  |   |
| <b>Nom</b>  | <b>Responsables des services</b>  |
| Mme Martine VINTZEL                                       | Trésorerie de Beaumont sur Oise   |
| Mme Claudine BRU  | Trésorerie de Bezons  |
| Mme Annie NISOLE  | Trésorerie de Commelles-en-Parisis  |
| Mme Brigitte PEREZ  | Trésorerie d'Eaubonne   |
| Mme Valérie GAUSSIN                                       | Trésorerie d'Ecouen   |
| Mme Marie-Pierre BASTIN                                   | Trésorerie d'Enghien les Bains  |
| M. Laurent AZOULAY  | Trésorerie d'Ezanville  |
| M. Michel HUBSCHWERLIN                                    | Trésorerie de Gonesse   |
| M. Patrice FONTAINE                                       | Trésorerie de l'Isle-Adam   |
| M. Patrick MOLLET   | Trésorerie de Louvres-Goussainville   |

| <b>Trésoreries (suite)</b> |                                  |
|----------------------------|----------------------------------|
| <b>Nom</b>                 | <b>Responsables des services</b> |
| M. Marc HELLEN             | Trésorerie de Luzarches          |
| Mme Anne-Marie MACCURY     | Trésorerie de Magny en Vexin     |
| Mme Carole BADALIAN        | Trésorerie de Marines            |
| Mme Elisabeth GAUTIER      | Trésorerie de Sannois            |
| M. Eric HIROQUOY           | Trésorerie de Villiers-le-Bel    |



## PREFET DU VAL D'OISE

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

### Arrêté n° 2016 – 005-001 portant subdélégation de signature

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R1212-19 à R1212-21, R3221-1 à R3221-2 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 43 sur la délégation de signature ;

**VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

**VU** l'arrêté du Préfet du Val d'Oise N°16-054 du 2 mai 2016 accordant délégation de signature à **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : subdélégation de signature est donnée à **Mme Anne-Marie CHEVALIER**, administratrice des finances publiques à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

- toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
- stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise de location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du fonctionnaire ci-dessus désigné, la même délégation de signature sera exercée par **M. Frédéric LAURENT** et **Mme Christine LAVENANT**, administrateurs des finances publiques adjoints, **Mme Amina MEZRISSI** et **M. Eric DAL-BUONO**, inspecteurs principaux des finances publiques, **Mme Evelynne NEWLAND** et **M. Patrick VILLERONCE**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques et à défaut par **M. Serge BEAUDROUX** et **Mme Brigitte VILBERT**, inspecteurs des finances publiques.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2016-07 en date du 27/01/2016

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

Fait à Saint-Maurice, le 20 MAI 2016

Pour le Préfet  
L'administratrice civile hors classe  
sous-directrice en charge de la DNID

232 Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL



**Direction régionale des douanes de Paris-Ouest**  
**5 rue Volta**  
**78 105 SAINT- GERMAIN-EN-LAYE**

Référence : 16 00 12 75

**DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.**

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

**Vu** l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

**Considérant** que la chambre Syndicale des buralistes du département du **Val d'Oise (95)** a été régulièrement informée,

**Vu** les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique.

**Article 1er**

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- n° 9500351 C situé au 17 place Jean Moulin – FOSSES (95 470) à la date du 11/05/2016.

Fait à St-Germain-En-Laye, le **20 MAI 2016**  
Pour la directrice régionale des douanes et droits indirects,  
La chef du pôle Action Économique,



Karine BORIS-TREILLE



COUR D'APPEL DE PARIS

Paris, le **24 MAI 2016**

**DÉCISION  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE CHORUS**

La première présidente de la cour d'appel de Paris, Chantal Arens,

La procureure générale près ladite cour, Catherine Champrenault,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), R. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics), R. 312-69 (absence ou empêchement du premier président) ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 9 septembre 2015 portant nomination de Mme Catherine Champrenault aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R-312-65 et suivants du code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Mme Chantal Arens aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Paris ;

**DECIDENT :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel de Paris.

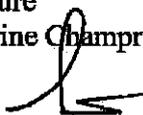
Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, dans les conditions de seuil indiquées, à l'effet de signer les bons de commande, actes relevant du pouvoir adjudicateur, exécutés par le pôle Chorus.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Paris hébergeant le pôle Chorus et au contrôleur financier régional.

**Article 4 :** La première présidente et la procureure générale près ladite cour chargent, conjointement, la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

Signature  
Catherine Champrenault



Signature  
Chantal Arens



Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Paris pour signer les actes d’ordonnement secondaires dans Chorus (programme 0166, programme 0101) :

| NOM          | PRENOM  | CORPS/GRADE                                   | FONCTION  | ACTES                               | SEUIL (le cas échéant)                             |
|--------------|---------|---|---|-------------------------------------|--|
| KOUYOUNDJIAN | Nadège  | Attaché d'administration                      | Responsable du pôle Chorus, responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers | Tout acte de validation dans Chorus | Aucun seuil pour la signature des bons de commande |
| GAUTIER      | Marie   | Directrice des services de greffe judiciaires | Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers                             | Tout acte de validation dans Chorus | Aucun seuil pour la signature des bons de commande |
| PERREAU      | Anthony | Directeur des services de greffe judiciaires  | Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait et des demandes de paiement  | Tout acte de validation dans Chorus | Aucun seuil pour la signature des bons de commande |
| PRUNIER      | Estelle | Directrice des services de greffe judiciaires | Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait et des demandes de paiement  | Tout acte de validation dans Chorus | Aucun seuil pour la signature des bons de commande |

|             |          |                          |   |  |  |
|-------------|----------|--------------------------|---|--|--|
| PAYAN       | Marc     | Secrétaire administratif | Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations   | Tout acte de validation dans Chorus                          | Aucun seuil pour la signature des bons de commande       |
| BEAUPERE    | Brigitte | Secrétaire administratif | Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations   | Tout acte de validation dans Chorus                          | Aucun seuil pour la signature des bons de commande       |
| GAUDY       | Béatrice | Greffière                | Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers | Tout acte de validation dans Chorus                          | Aucun seuil pour la signature des bons de commande       |
| PERROT      | Sandrine | Secrétaire administratif | Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers  | Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V | Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC |
| SAID AHAMED | Nassur   | Secrétaire administratif | Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers  | Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V | Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC |

|                   |            |                          |  |  |  |
|-------------------|------------|--------------------------|--|--|--|
| AUBOU             | Nadia      | Secrétaire administratif | Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement   | Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V | Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC |
| DE VERA           | Christophe | Secrétaire administratif | Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers | Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V | Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC |
| RODRIGUES         | Guylaine   | Greffière                | Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement   | Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V | Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC |
| BOURZAT           | Sophie     | Greffière                | Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement   | Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V | Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC |
| BASTARD           | Marc       | Adjoint administratif    | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement  | Certification des services faits dans Chorus                 | Aucun seuil  |
| GERARD            | Olivier    | Adjoint administratif    | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement  | Certification des services faits dans Chorus                 | Aucun seuil  |
| REINE             | Murielle   | Adjoint administratif    | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement  | Certification des services faits dans Chorus                 | Aucun seuil  |
| HIEPEAU-PARVILLER | Leslie     | Adjoint administratif    | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement  | Certification des services faits dans Chorus                 | Aucun seuil  |

|          |                 |                       |   |  |             |
|----------|-----------------|-----------------------|---|--|-------------|
| LANNOY   | Mélanie         | Adjoint administratif | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| METAYER  | Jean-Patrick    | Adjoint administratif | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| NGUYEN   | Marie-Christine | Adjoint administratif | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| PAGES    | Stéphane        | Adjoint administratif | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| THIEBO   | Claudine        | Adjoint administratif | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| AUDOUY   | Linda           | Adjoint administratif | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| CUSTODIO | Maria           | Agent                 | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| DEBBOUZA | Latifa          | Contractuelle         | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| DETREZ   | Charlotte       | Vacataire             | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |

|           |              |                          |   |  |             |
|-----------|--------------|--------------------------|---|--|-------------|
| DOUCET    | Marie-Claude | Adjoint administratif    | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| DRICI     | Rachida      | Adjoint administratif    | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| DUCRET    | Jean-Michel  | Secrétaire administratif | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| FERMON    | Cathy        | Adjoint administratif    | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| FRANCISCO | Delphine     | Secrétaire administratif | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| GARNIER   | Servane      | Adjoint administratif    | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| GENTIL    | Séverine     | Adjoint administratif    | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| GIQUEL    | Noëlle       | Adjoint administratif    | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |

|              |          |                       |   |  |             |
|--------------|----------|-----------------------|---|--|-------------|
| GOGENDEAU    | Nathalie | Adjoint administratif | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| HAMON        | Aline    | Adjoint administratif | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| IMOUMENACENE | Kamelia  | Vacataire             | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| ITALIE       | Nora     | Adjoint administratif | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| JELLOULI     | Nadia    | Adjoint administratif | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| KALUZNY      | Nathalie | Adjoint administratif | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| KARI         | Razéka   | Adjoint administratif | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| LEBAS        | Evelyne  | Greffier              | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| LEBRUN       | Odile    | Adjoint administratif | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |

|           |          |                       |   |  |             |
|-----------|----------|-----------------------|---|--|-------------|
| LE CANN   | Carole   | Adjoint administratif | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| MALEZIEUX | Violette | Adjoint administratif | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| MARTIN    | Lionel   | Adjoint administratif | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| MERABET   | Djamila  | Contractuelle         | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| MOULIN    | Tressy   | Vacataire             | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| MOUSTIN   | Maxime   | Vacataire             | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| MUNIER    | Karine   | Vacataire             | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| PAYET     | Lorie    | Vacataire             | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| PERCOT    | Sabrina  | Adjoint administratif | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |

|               |               |                       |   |  |             |
|---------------|---------------|-----------------------|---|--|-------------|
| RENAULT       | Audrey        | Adjoint administratif | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| ROUL          | Katia         | Adjoint administratif | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| SAMIER        | Coralie       | Adjoint administratif | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| SOUDANDIRA    | Evelyne       | Greffier              | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| TRAN-DU-PHUOC | Jean-Philippe | Adjoint administratif | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |
| VIVIEN        | Justine       | Vacataire             | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement | Certification des services faits dans Chorus | Aucun seuil |

**Nb :** l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le (la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).



**PREFECTURE DE POLICE**  
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2016 - 00383

**portant dérogation à l'interdiction de la circulation de véhicules transportant des produits pétroliers dont le poids total autorisé en charge excède 7,5 tonnes sur le réseau routier et autoroutier francilien du samedi 21 au dimanche 22 mai 2016**

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R\* 122-8 et R\* 122-39 ;

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5 ;

Considérant la situation de pénurie en matière d'approvisionnement et de distribution des produits pétroliers dans la région d'Ile-de-France et les régions limitrophes ;

Considérant que cette situation est susceptible de créer une situation de crise de nature à compromettre la libre circulation des personnes et des biens ;

Considérant, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente de garantir, dans ces circonstances, l'approvisionnement et la distribution de carburant ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises peuvent être accordées par le préfet de zone de défense et de sécurité pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé ;

Vu l'urgence,

Arrête :

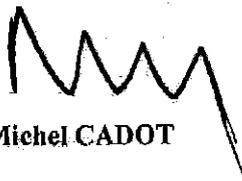
**Art. 1<sup>er</sup>** - Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé, la circulation des véhicules transportant des produits pétroliers dont le poids total autorisé en charge excède 7,5 tonnes est autorisée sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier de la région d'Ile-de-France du samedi 21 mai 2016 à partir de 22h00 au dimanche 22 mai jusqu'à 22h00.

.../...

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

**Art. 3** - Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne et le préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, affiché aux portes des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 20 MAI 2016



Michel CADOT



**PREFECTURE DE POLICE**  
CABINET DU PREFET

**arrêté n° 2016-00385**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du service des affaires immobilières

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de directeur de la préfecture de Paris, de directeur général et de directeur de la préfecture de police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2016-00203 du 7 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 7 avril 2015 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, est nommé dans les fonctions de chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

#### **arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des état de frais des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PARDINI, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Edgar Perez, sous-préfet hors classe, détaché dans le corps des administrateurs civils, adjoint au chef du service des affaires immobilières.

#### **Département juridique et budgétaire**

#### **Article 3**

Délégation est donnée à M. Franck BOULANJON, administrateur civil, chef du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 4**

Délégation est donnée à Mme Catherine JOLY-RENARD, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation et du suivi budgétaire par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine JOLY-RENARD, la délégation qui lui est consentie par l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Nicolas CLAUTRIER, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

#### **Article 6**

Délégation est donnée à Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation.

Délégation est donnée à M. Malik HADDOUCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placé sous l'autorité de Mme PETIT-JEAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

#### **Article 8**

Délégation est donnée à Mme Juliette DIEU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des marchés publics de travaux à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe.

#### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, la délégation qui lui est consentie par l'article 8 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anaëlle PILLET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

#### **Article 10**

Délégation est donnée à Mme Otilia AMP, ingénieure économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe.

#### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Otilia AMP, la délégation qui lui est consentie par l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M Simon DURIX, ingénieur économiste de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

## **Département construction**

### **Article 12**

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Cécile GRANGER, ingénieur des travaux et Mme Anne Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au chef de département.

## **Département de l'exploitation**

### **Article 14**

Délégation est donnée à M. Rédha KHALED, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département de l'exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rédha KHALED, la délégation qui lui est consentie par l'article 14 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'Etat et M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, adjoints au chef de département.

### **Article 16**

Délégation est donnée à M. Franck SELGAS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck SELGAS, la délégation qui lui est consentie par l'article 16 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sabrina PRUGNAUD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la délégation territoriale.

#### **Article 18**

Délégation est donnée à Mme Maud DARTOIS, ingénieur des services techniques pour les départements de l'Essonne et de la Seine-Saint-Denis, M. Eric LIENARD, ingénieur des services techniques pour le département de la Seine et Marne et M. Laurent FABRE, ingénieur des services techniques pour le département du Val de Marne, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre territorial dont ils ont la charge ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de leur autorité.

#### **Article 19**

Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts de Seine, Val d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 20**

Délégation est donnée à M Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Charles ZENOBEL, la délégation qui lui est consentie par l'article 20 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, adjoint au chef de bureau.

## Mission ressources et moyens

### Article 22

Délégation est donnée à Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef de la mission ressources et moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;
- 2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### Article 23

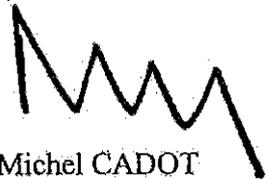
En cas d'absence ou empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 22 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

## Dispositions finales

### Article 24

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 23 MAI 2016



Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 2016-00385 du 23 MAI 2016  
Signature des actes et documents relatifs aux marchés publics

| Visa ou signature/ selon montant du marché   | De 1 à 89 999 euros  | De 90 000 à 19 999 999 euros   | A partir de 20 000 000 euros   |
|--|--|--|--|
| Rapport d'analyse des offres selon modèles RAO transmis (simplifié/détaillé)                   | Visa du rédacteur de l'analyse<br>Visa du chef de secteur du département construction ou du chef de la délégation territoriale du département exploitation.<br>Signature du chef du département concerné   | Visa du rédacteur de l'analyse<br>Visa du chef de secteur<br>Visa du chef du département concerné<br>Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux jusqu'à 5 225 000€ euros, chef SAI au-delà | Visa du rédacteur de l'analyse<br>Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux. Visa du chef du département<br>Visa du chef du service des affaires immobilières<br>Signature du préfet de police |
| Acte d'engagement après visa du département juridique et budgétaire (n° chorus)                | Signature du chef du département concerné  | Signature du chef du service des affaires immobilières   | Signature du Préfet de police  |
| Ordre de service   | Visa conducteur d'opération<br>Signature du chef du département concerné   |  |  |
| Ordre de service à prix provisoire pour travaux supplémentaires ayant une incidence financière | Visa conducteur d'opération<br>Signature chef du service des affaires immobilières   |  |  |
| Avenants dont l'incidence financière est inférieure à 2%                                       | Signature chef du bureau des marchés publics de travaux  |  | Signature du Préfet de police  |
| Avenants dont l'incidence financière est supérieure à 2%                                       | Signature du chef du service des affaires immobilières   |  |  |
| Agrément des sous-traitants, actes uniques   | Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux   |  |  |
| Décision de réception  | Signature du chef du service des affaires immobilières   |  |  |
| Décision de résiliation  | Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux   |  |  |
| Décompte général définitif et ordre de service associé.  | Signature du décompte provisoire du maître d'œuvre par le conducteur d'opération<br>Etablissement et signature du décompte général par son rédacteur (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du bureau de l'économie de la construction) puis signature par le chef du département juridique et budgétaire (en tant que représentant du pouvoir adjudicateur.)<br>Signature de l'ordre de service associé, par le rédacteur du décompte général (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du bureau de l'économie de la construction), Chef du bureau supérieur direct du rédacteur, Chef du département juridique et budgétaire (en tant que représentant du pouvoir adjudicateur.) |  |  |

**Arrêté n° 2016-00386**  
**relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la préfecture de police**

Le préfet de police,

Vu le code pénal, notamment son article 413-9 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19 et A. 35 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 4 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-445 du 30 avril 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale de la sécurité intérieure, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 15 mars 2016 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

**ARRÊTE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La direction du renseignement de la préfecture de police est dirigée par un directeur des services actifs de la police nationale.

Le directeur du renseignement est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement. Ce dernier exerce également les fonctions de chef d'état-major et est secondé, à cet effet, par un adjoint, membre du corps de conception et de direction de la police nationale.

## TITRE PREMIER MISSIONS

**Art. 2.** - La direction du renseignement de la préfecture de police concourt à l'activité de la direction générale de la sécurité intérieure pour la prévention des actes de terrorisme et pour la surveillance des individus, groupes, organisations et phénomènes de société susceptibles, par leur caractère radical, leur inspiration ou leurs modes d'action, de porter atteinte à la sécurité nationale.

Pour l'exercice des missions définies par le présent article, elle peut intervenir dans les départements d'Ile-de-France, en liaison avec la direction générale de la sécurité intérieure, qui la rend destinataire des informations nécessaires.

Les missions définies par le présent article sont couvertes par le secret. Les locaux qui y sont affectés constituent une zone protégée intéressant la défense nationale. Les règles du secret de la défense nationale lui sont applicables, dans les conditions définies par l'article 413-9 du code pénal.

**Art. 3.** - La direction du renseignement de la préfecture de police est chargée de la recherche, de la centralisation et de l'analyse des renseignements destinés à informer le préfet de police dans les domaines institutionnels, économique et social, ainsi qu'en matière de phénomènes urbains violents et dans tous les domaines susceptibles d'intéresser l'ordre public et le fonctionnement des institutions dans la capitale et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Elle exerce également les missions de l'échelon régional et zonal définies aux deuxième et troisième alinéas de l'article 4 du décret du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique susvisée.

Pour l'exercice des missions définies par le présent article, elle anime et coordonne l'activité des services de renseignement territorial des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

**Art. 4.** - Le service chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière de la direction du renseignement, qui constitue une sous-direction, exerce ses compétences à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Il intervient en coordination avec les services de police territorialement compétents.

**Art. 5.** - La direction du renseignement concourt aux enquêtes administratives et de sécurité et, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

## TITRE II ORGANISATION

**Art. 6.** - La direction du renseignement de la préfecture de police comprend un état-major et quatre sous-directions organisées en divisions, pôles et sections.

**Art. 7.** - L'état-major, chargé de la prévision et du suivi des événements d'ordre public.

**Art. 8.** - La sous-direction chargée de la sécurité intérieure exerce les missions définies à l'article 2 du présent arrêté. Cette sous-direction comprend :

- La division « prévention du terrorisme » ;
- La division « surveillance des extrémismes à potentialité violente ».

**Art. 9.** - La sous-direction chargée du renseignement territorial de l'agglomération parisienne comprend :

- La division « suivi et analyse des phénomènes sociaux et phénomènes de société » ;
- La division « phénomènes urbains violents » ;
- Les services du renseignement territorial des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

**Art. 10.** - La sous-direction chargée de la lutte contre l'immigration irrégulière de l'agglomération parisienne comprend :

- Le pôle de support opérationnel ;
- Le pôle judiciaire.

**Art. 11.** - La sous-direction chargée du support opérationnel en charge du traitement technique du renseignement et de la gestion opérationnelle.

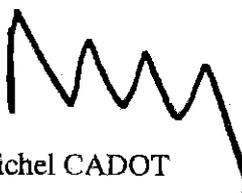
### TITRE III DISPOSITIONS FINALES

**Art. 12.** - Les missions et l'organisation des services et unités de la direction du renseignement sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police.

**Art. 13.** - L'arrêté n° 2015-00878 du 6 novembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement est abrogé.

**Art. 14.** - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur du renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le **23 MAI 2016**



Michel CADOT

**PP**  
**PREFECTURE DE POLICE**  
**CABINET DU PREFET**

arrêté n° 2016-00406  
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de  
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

**Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L.444-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 à 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'État au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

1/10

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-00866 du 20 octobre 2014 relatif à l'organisation et aux missions de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu le décret en date du 09 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 7 février 2013 par lequel M. Jacques MERIC, inspecteur général des services actifs de la police nationale, conseiller police au cabinet du ministre de l'intérieur, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2013 par lequel M. Philippe PRUNIER, Inspecteur Général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris est nommé directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2013 par lequel M. Pascal LE BORGNE est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2014 par lequel M. Jean-Paul PECQUET est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Jean-Yves OSES est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Jacques MERIC, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et conventions nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 20 octobre 2014 susvisé ainsi que les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97 199 du 5 mars 1997 susvisé et les factures correspondantes, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

## Article 2

Délégation est donnée à M. Jacques MERIC à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité ;
- les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Jacques MERIC à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 à 3 est exercée par M. Philippe PRUNIER, inspecteur général, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

## Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;
- M. Jean-Paul PECQUET, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;
- M. Jean-Yves OSES, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.
- M. Nelson BOUARD, chef d'état-major ;
- M. Jean-Marc NOVARO, sous-directeur régional de la police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- Mme Valérie MARTINEAU, sous-directeur de la police d'investigation territoriale ;
- M. Bernard BOBROWSKA, sous-directeur du soutien opérationnel.

## Délégations de signature au sein des services centraux

### Article 6

En d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 3 est exercée par M. Bernard BOBROWSKA et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjoint au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Hélène HESS, chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjoint au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Hélène HESS, chef du service de gestion opérationnelle.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nelson BOUARD, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Laurent MERCIER, adjoint au chef d'état-major.

#### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Thierry BALLANGER, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier BOURDE, chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Guillaume CARDY ;
- M. Bastien BARNABE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au sous-directeur.

#### **Délégations de signature au sein des directions territoriales**

#### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Serge QUILICHINI, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Virginie BRUNNER, chef de la Sûreté territoriale à Paris ;
- M. Christophe BALLEZ, adjoint au chef de la Sûreté territoriale à Paris ;
- Mme Muriel SOBRY, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 20<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Frédéric CHEYRE, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central des 5/6<sup>èmes</sup> arrondissements.

#### **Délégation de la DTSP 75 – 1<sup>er</sup> district**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel SOBRY, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Sébastien DURAND adjoint au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75,

commissaire central du 17<sup>ème</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Raphaël GIRARD, commissaire central adjoint du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Mme Stéphanie BOISNARD, commissaire centrale du 1<sup>er</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. François NEVEU ;
- Mme Florence ADAM, commissaire central du 2<sup>ème</sup> arrondissement et en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH ;
- M. Dimitri KALININE, commissaire central du 3<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Eric MOYSE DIT FRIZE, commissaire central du 4<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Bruno AUTHAMAYOU, commissaire central du 9<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Véronique ROBERT ;
- Mme Marie-Laure ARNAUD GUIDOUX, commissaire centrale du 16<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Rachel ABREU POUPARD.

#### Délégation de la DTSP 75 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 18<sup>ème</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine JOURDAN, commissaire centrale adjointe du 20<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. CASSARA Stéphane, commissaire central adjoint du 19<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Julien MINICONI, commissaire central du 10<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Loïc HARDY ;
- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 11<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Mme Estelle BALIT, commissaire centrale du 12<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Baptiste MABIN ;
- Mme Fabienne AZALBERT, commissaire centrale adjointe du 18<sup>ème</sup> arrondissement.

#### Délégation de la DTSP 75 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, par M. DUQUESNEL adjoint au chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 15<sup>ème</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien ALVAREZ, commissaire central adjoint des 5/6<sup>èmes</sup> arrondissements ;
- M. Geoffroy GONDINET commissaire centrale adjoint du 15<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Damien VALLOT, commissaire central du 7<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZTOFIK, commissaire centrale du 13<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par Mme Laetitia VALLAR, son adjointe ;
- Mme Bénédicte MARGENET BAUDRY, commissaire centrale du 14<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pierre DELCOURT.

## Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Éric BARRE, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Stéphane WIERZBA, Chef d'état-major et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Patrice BRIZE, chef de la Sûreté territoriale à Nanterre et, en son absence, par son adjoint M. Julien BATAILLE ;
- M. François JOENNOZ, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Michel CHABALLIER, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- M. Alain VERON, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Emmanuelle OSTER, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'ANTONY

### Délégation de la DTSP 92 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOENNOZ, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-François GALLAND, chef de la circonscription de COLOMBES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Antoine ROETHINGER, commissaire central adjoint à ASNIERES ;
- M. Pascal DIGOUT, adjoint au chef de la circonscription COLOMBES ;
- M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Jean-François MOLAS ;
- Mme Séraphia SCHERRER, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;
- Mme Anne LE DANTEC, chef de circonscription de LEVALLOIS PERRET et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA- GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

### Délégation de la DTSP 92 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Mahdi BELBEY, chef de la circonscription de LA DEFENSE et, en son absence, par son adjointe Mme Christine PEYTAVIN ;
- Mme Gabrielle THOUY, chef de circonscription de Courbevoie ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO ;
- Mme Caroline AGEORGES adjointe au chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE ;
- M. Vincent METURA POIVRE, chef de la circonscription de PUTEAUX et, en son absence, par son adjoint M. Thierry HAAS ;
- Mme Nathalie FAYNEL, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;

- M. Sébastien BIEHLER, chef de circonscription de SURESNES et en son absence, par son adjoint M. Gilles MARTINEZ.

#### Délégation de la DTSP 92 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VERON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Sylvain CHARPENTIER, chef de la circonscription d'ISSY LES MOULINEAUX et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Renaud IZEMBART, commissaire central adjoint à BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Joelle LUKUSA, adjoint au chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- Mme Yannette BOIS, chef de la circonscription de MEUDON et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- M. Stéphane VACHON, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- Mme Catherine JACQUET adjointe au chef de la circonscription de SÈVRES.

#### Délégation de la DTSP 92 – 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle OSTER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Bérangère PONS, adjointe au chef de la circonscription d'ANTONY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien MALZIEU, chef de la circonscription de CLAMART et, en son absence, son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- M. Philippe PAUCHET, adjoint au chef de la circonscription de BAGNEUX ;
- M. Philippe RICCI, chef de la circonscription de CHATENAY MALABRY et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie BONDOUX ;
- Mme Valérie DANIEL LACROIX, chef de la circonscription de MONTRouGE et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE ;
- M. Jonathan OUAZAN, chef de la circonscription de VANVES.

#### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel MONTIEL, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP93), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Christian MEYER, Chef d'État-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la Sûreté territoriale à Bobigny et, en son absence, par son adjointe Mme Anne Gabrielle GAY-BELLILE ;
- M. Martial BERNE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, commissaire centrale de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- M. David LE BARS, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 93 ; commissaire central de SAINT-DENIS ;
- M. Vincent LAFON, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 93 ; commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;

- M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de MONTREUIL-SOUS-BOIS au sein du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 93.

Délégation de la DTSP 93 - 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie-Christine DANION, commissaire central adjointe à BOBIGNY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier SIMON, commissaire central des LILAS ;
- Mme Stéphanie PEREIRA DE ABREU, chef de la circonscription de BONDY et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- M. Gilles GOUDINOUX, adjoint au chef de la circonscription de DRANCY ;
- M. Cyril LACOMBE, chef de la circonscription de PANTIN et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE.

Délégation de la DTSP 93 - 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David LE BARS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Christophe FOISSEY, commissaire centrale adjoint à SAINT-DENIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Loubna ATTA CHEHATA, commissaire central adjoint centrale adjointe d'AUBERVILLIERS ;
- Mme Marie PELTIER, chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;
- M. Philippe AULANIER, adjoint au chef de la circonscription de LA COURNEUVE ;
- Mme Anouck FOURMIGUE, chef de la circonscription de SAINT-OUEN et, en son absence, par son adjoint M. Norbert MUSTACCHIA ;
- Mme Émilie BONO, chef de la circonscription de STAINS et, en son absence, par son adjointe Mme Réjane BIDAULT.

Délégation de la DTSP 93 - 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Pierre GAUTHIER, chef de la circonscription de VILLEPINTE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE ;
- Mme Aurélie DRAGONE, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;
- M. Vincent SARGUET, chef de la circonscription du RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- M. Christian FOURDAN, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA.

#### Délégation de la DTSP 93 - 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Tristan RATEL, chef de la circonscription de CLICHY SOUS BOIS – MONTFERMEIL et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric MAURICE ;
- M. François SABATTE adjoint au chef de la circonscription de GAGNY ;
- Mme Audrey ROUX, chef de la circonscription de NEUILLY SUR MARNE et, en son absence par son adjoint M. Patrick SANSONNET ;
- M. Vincent SCHNIRER , chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND et, en son absence, par son adjoint M. Norbert AREND ;
- M. Julien HERBAUT, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS et, en son absence M. Pierre BERMOND, adjoint au chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS.

#### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves OSES, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel PADOIN, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Antoine SALMON chef d'État-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thierry GALY, chef de la Sûreté territoriale à Créteil et, en son absence, par son adjoint Mme Aurélie BESANCON;
- M. Xavier PALDACCI, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. MESSAGER Vincent, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire centrale de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Alain MARCIANO, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de L'HAY-LES-ROSES ;
- M. Dominique BONGRAIN, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

#### Délégation de la DTSP 94 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PALDACCI, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Laurent PIQUET, adjoint au chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER ;
- M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- M. Pascal GAUTHIER, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;
- M. Éric MONLEAU, adjoint au chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT ;
- M. Gilles LABORIE, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

Délégation de la DTSP 94 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MESSAGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothee VERGNON, chef de la circonscription de CHOISY LE ROI et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-Emmanuelle SERRE, commissaire central adjoint à VITRY SUR SEINE ;
- M Christophe GUENARD, chef de circonscription à IVRY-SUR-SEINE et, en son absence par son adjoint M. Benoît FERRARI ;
- M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI ;
- M Ludovic GIRAL, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et, en son absence, par M. Alain SANCHEZ.

Délégation de la DTSP 94 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARCIANO, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Luca TOGNI, commissaire central du KREMLIN-BICETRE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Claire COCONNIER, commissaire central adjoint à L'HAY LES ROSES ;
- M. Antoine BESSON, commissaire central adjoint du KREMLIN BICETRE.

Délégation de la DTSP 94 – 4<sup>ème</sup> district

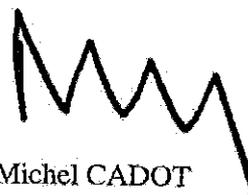
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONGRAIN, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Lino CERMARIA, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Benoît JEAN, commissaire central adjoint à NOGENT-SUR-MARNE ;
- M. Philippe PEREZ, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Michel CLAMENS ;
- Mme Yasmine PRUDENTE, chef de la circonscription de CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;
- Mme Laurence DE MELLIS chef de la circonscription de VINCENNES et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN.

**Article 15**

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 25 MAI 2016



Michel CADOT